

# Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick



**CIRCULAR MATERIALS**  
- ATLANTIC -

## Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Circular Materials Atlantic.....	2
3. Producteurs.....	3
4. Matières désignées .....	6
4.1 Papier .....	6
4.2 Emballages et produits utilisés aux fins d'emballage .....	8
5. Collecte et gestion des emballages et des produits du papier .....	16
5.1 Les principes de la conception du système de collecte et de gestion.....	16
5.2 Services de collecte résidentielle .....	18
5.3 Communications aux résidents.....	20
5.4 Gestion des emballages et des produits du papier collectés.....	21
5.5 Calendrier de mise en œuvre progressive.....	25
6. Rendement du programme.....	26
6.1 Accessibilité.....	26
6.2 Mesures du rendement et cibles .....	27
6.3 Production de rapports annuels.....	28
7. Règlement des différends .....	29
8. Élimination ou réduction des incidences sur l'environnement .....	30
8.1 Efforts de réduction et d'amélioration des possibilités de réutilisation et de recyclabilité .....	30
8.2 Recherche et développement en cours et à venir .....	30
8.3 Impacts des émissions de gaz à effet de serre.....	30
8.4 Plan d'élimination ou de réduction des impacts environnementaux .....	32
Annexe A – Producteurs au nom desquels le Plan est soumis.....	37
Annexe B – Résumé des consultations.....	39
Annexe C – Règles d'or de conception.....	100

## 1. Introduction

Ce Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick (le Plan d'écologisation) est soumis à Recycle Nouveau-Brunswick (Recycle NB) au nom des propriétaires de marque qui ont désigné Circular Materials Atlantic en tant que mandataire pour les représenter conformément au *Règlement sur les matières désignées* en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* (le Règlement) pour les emballages et les produits du papier.

## Acronymes utilisés dans le présent Plan d'écologisation

Voici une liste d'abréviations et d'acronymes utilisés dans le présent Plan d'écologisation :

- **PE** : Polyéthylène
- **PEBD** : Polyéthylène basse densité
- **PEHD** : Polyéthylène haute densité
- **PET** : Polyéthylène téréphthalate
- **PP** : Polypropylène
- **Recycle NB** : Recycle Nouveau-Brunswick
- **Règlement** : Règlement sur les matières désignées en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement
- **REP** : Responsabilité élargie des producteurs
- **Plan d'écologisation** : Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick

## 2. Circular Materials Atlantic

**Article 50.56 : Le propriétaire de marque peut désigner un mandataire pour le représenter relativement aux obligations que lui impose le présent règlement.**

Circular Materials est un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale. Il a été créé pour aider les producteurs à respecter leurs obligations en vertu de la réglementation sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) au Canada.

Circular Materials a établi un modèle de saine gouvernance et ses politiques et procédures d'exploitation représentent tous les producteurs de façon équitable, transparente et non discriminatoire, indépendamment de leur taille ou de la nature de leurs activités.

Circular Materials a enregistré la dénomination commerciale Circular Materials Atlantic pour exercer ses activités au Nouveau-Brunswick. Circular Materials Atlantic respecte les critères établis par Recycle NB pour qu'un mandataire puisse agir au nom des propriétaires de marque du Nouveau-Brunswick visés par les obligations que leur impose le Règlement :

- Circular Materials est constitué en vertu d'une loi fédérale en tant qu'organisme sans but lucratif et a enregistré la dénomination commerciale Circular Materials Atlantic pour exercer ses activités au Nouveau-Brunswick;
- Circular Materials a pour mandat de représenter tout producteur qui cherche à honorer ses obligations en vertu de la réglementation sur la REP au Canada;
- Circular Materials est régi par les propriétaires de marque et s'engage à une gouvernance solide, transparente et représentative de la part des propriétaires de marque;
- Le mandat de Circular Materials est de représenter les producteurs afin qu'ils remplissent leurs obligations en vertu de la réglementation sur la REP partout au Canada;

- Circular Materials possède les capacités, les compétences et les qualifications nécessaires pour représenter avec diligence et professionnalisme ses propriétaires de marque signataires;
- Circular Materials fournit et continuera de fournir des services au Nouveau-Brunswick en anglais et en français;
- Circular Materials agira au nom de tout propriétaire de marque tenu de respecter le Règlement et qui signe un accord de services avec Circular Materials;
- Circular Materials s'engage à fournir des services de conformité aux propriétaires de marque signataires à des conditions justes et équitables;
- Circular Materials est libre de tout conflit d'intérêt réel ou perçu dans le cadre de ses fonctions de mandataire des propriétaires de marque.

### 3. Producteurs

**Article 2.b2 : « Propriétaire de marque », relativement aux emballages et au papier qui sont vendus, offerts en vente ou distribués dans la province, est une personne qui :**

**(i) ou bien fabrique des emballages ou du papier;**

**(ii) ou bien distribue des emballages ou du papier;**

**(iii) ou bien est la propriétaire ou une licenciée d'une marque de commerce déposée ou non déposée en vertu de laquelle des emballages ou du papier sont vendus, offerts en vente ou distribués;**

**(iv) ou bien est la première à vendre dans la province des emballages ou du papier qui y sont importés.**

Le producteur d'un produit du papier ou d'un produit utilisé aux fins d'emballage est :

- A. le propriétaire de marque<sup>1</sup> d'un produit du papier ou d'un produit utilisé aux fins d'emballage, si le propriétaire de marque réside au Canada<sup>2</sup>;
- B. à défaut de la personne décrite à la clause A, l'importateur<sup>3</sup> du produit du papier ou du produit utilisé aux fins d'emballage, si l'importateur réside au Nouveau-Brunswick;
- C. à défaut des personnes décrites aux clauses A ou B, le détaillant<sup>4</sup> (qu'il soit en ligne ou dans un emplacement physique) qui a fourni<sup>5</sup> le produit du papier ou le produit utilisé aux fins d'emballage au consommateur, quel que soit le lieu de résidence du détaillant.

Le producteur visé par les obligations concernant les emballages est :

1. A. Pour la partie de l'emballage d'un produit qu'un propriétaire de marque a ajouté<sup>6</sup> au produit, le producteur est :

<sup>1</sup> Un « propriétaire de marque » est une personne qui possède une marque ou qui est titulaire d'une licence d'exploitation de marque ou qui a le droit de commercialiser un produit sous cette marque.

<sup>2</sup> « Résident au Canada » signifie avoir un établissement permanent au Canada, le terme « établissement permanent » ayant le sens qui lui est attribué aux paragraphes 400 (2) et 2600 (200) du [Règlement de l'impôt sur le revenu \(Canada\)](#), respectivement dans le cas d'une société et d'un particulier.

<sup>3</sup> « Importateur » désigne une personne résidant au Nouveau-Brunswick qui importe des emballages et du papier désignés au Nouveau-Brunswick ou qui est la première à prendre possession ou à contrôler des emballages et du papier au Nouveau-Brunswick pour lesquels il n'existe pas de propriétaire de marque résidant au Canada.

<sup>4</sup> Un « détaillant » est une entreprise qui fournit des produits aux consommateurs, que ce soit en ligne ou dans un emplacement physique.

<sup>5</sup> « Fourni » ou « fourniture » s'entend de la vente, de la location ou du don, avec transfert de possession ou de titre, ou de toute autre forme de mise à disposition ou de distribution, y compris, mais sans s'y limiter, par l'intermédiaire d'un point de vente, d'un catalogue, d'un site Web ou d'un moyen électronique similaire, à un consommateur au Nouveau-Brunswick pour son usage personnel, familial ou ménager.

<sup>6</sup> Une personne ajoute un emballage à un produit si elle met l'emballage à la disposition d'une autre personne qui ajoute l'emballage au produit, fait en sorte qu'une autre personne ajoute l'emballage à un produit ou combine le produit et l'emballage.

- a) le propriétaire de la marque du produit, si le propriétaire de marque réside au Canada.
  - b) à défaut de la personne décrite au sous-alinéa (a), l'importateur du produit, si l'importateur réside au Nouveau-Brunswick.
  - c) à défaut de la personne décrite au sous-alinéa (a), l'importateur du produit, si l'importateur réside au Nouveau-Brunswick.
- B. Pour la partie de l'emballage d'un produit qu'un importateur du produit au Nouveau-Brunswick a ajouté au produit, le producteur est :
- a) l'importateur du produit au Nouveau-Brunswick, si l'importateur est une personne qui réside au Nouveau-Brunswick,
  - b) à défaut de la personne décrite au sous-alinéa (a), le détaillant qui a fourni le produit au consommateur.
- C. Pour toute partie de l'emballage qui n'est pas décrite en A ou B ci-dessus, le producteur est le détaillant (qu'il soit en ligne ou dans un emplacement physique) qui a fourni le produit au consommateur, quel que soit le lieu de résidence du détaillant.

Ces hiérarchies de producteurs comprennent la fourniture de produits du papier, d'emballages et de produits utilisés aux fins d'emballage par la voie du commerce électronique. Les producteurs sont responsables de tous les produits du papier, emballages et produits utilisés aux fins d'emballage fournis aux consommateurs du Nouveau-Brunswick, qu'ils soient ou non fournis au moyen du commerce électronique.

**Article 50.52 (2) : Dans le cas d'un contrat de franchise, les exigences du présent règlement ne s'appliquent pas à la personne visée à l'alinéa b.2) de la définition de « propriétaire de marque » qui est un franchisé.**

Lorsque le producteur désigné conformément à cet article est une entreprise exploitée en totalité ou en partie comme une franchise, le producteur est le franchiseur<sup>7</sup> si ce franchiseur a des franchisés qui résident au Nouveau-Brunswick.

**Article 50.52 (1) : Les exigences du présent règlement ne s'appliquent pas à la personne visée à l'alinéa b.2) de la définition de « propriétaire de marque » dans les cas suivants :**

**(a) le propriétaire de marque génère moins de deux millions de dollars de recettes annuelles brutes au Nouveau-Brunswick;**

**(b) le propriétaire de marque fabrique, distribue, vend ou offre en vente annuellement moins d'une tonne d'emballages et de papier dans la province;**

**(c) le propriétaire de marque est une œuvre de bienfaisance enregistrée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).**

L'obligation du producteur comprend le papier et les emballages fournis par la ou les sociétés affiliées du producteur au Nouveau-Brunswick<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> « Franchiseur » a la même signification que celle donnée dans la *Loi Arthur Wishart de 2000 sur la divulgation relative aux franchises*.

<sup>8</sup> Le terme « société affiliée » est défini conformément aux articles 1(1) et 1(2) de la *Loi sur les corporations commerciales* (S.N.B., 1981, chapitre B 9.1), telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre :

1(2) Aux fins de la présente loi,

(a) un corps constitué est affilié à un autre si l'un est la filiale de l'autre ou s'ils sont les filiales du même corps constitué ou si chacun d'eux est contrôlé par la même personne; et

(b) si deux corps constitués sont simultanément affiliés au même corps constitué, ils sont réputés être affiliés l'un à l'autre.

La définition de producteur dans cet article ne s'applique pas à une personne dans les cas suivants :

- (a) le producteur génère moins de deux millions de dollars de recettes annuelles brutes au Nouveau-Brunswick<sup>9</sup>;
- (b) le producteur fabrique, distribue, vend ou offre en vente annuellement moins d'une tonne d'emballages et de papier au Nouveau-Brunswick<sup>10</sup>; ou
- (c) le producteur est une œuvre de bienfaisance enregistrée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Un propriétaire de marque, un importateur ou un détaillant qui génère moins de deux millions de dollars de recettes annuelles brutes au Nouveau-Brunswick ou fabrique, distribue, vend ou offre en vente annuellement moins d'une tonne d'emballages et de papier au Nouveau-Brunswick est un producteur exempté. Sous réserve d'une Politique de producteurs volontaires, le cas échéant, un propriétaire de marque ou un importateur peut se porter volontaire pour être le producteur visé par les obligations pour les emballages et le papier qu'il fournit au Nouveau-Brunswick.

Dans les cas où le propriétaire de marque ou l'importateur est exempté des obligations d'un producteur parce qu'il n'atteint pas les seuils de recettes ou de tonnage décrits ci-dessus<sup>11</sup>, les matières désignées du producteur exempté ne doivent pas être déclarées par l'entité suivante dans la hiérarchie (p. ex. l'importateur ou le détaillant, selon ce qui s'appliquerait autrement). En d'autres termes, les matières désignées d'un producteur exempté ne seraient pas déclarées par le propriétaire de marque, l'importateur ou le détaillant.

Circular Materials se chargera d'identifier les entreprises qui sont des producteurs visés par les obligations (ou « producteurs obligés ») en vertu du Règlement. Toute entité que Circular Materials identifie comme un producteur obligé possible et qui, après les efforts déployés par Circular Materials pour amener ledit producteur à se conformer, n'a pas conclu de contrat avec Circular Materials, sera renvoyée à Recycle NB.

Circular Materials prélèvera des droits auprès de ses producteurs signataires afin de recouvrer les coûts liés à la mise en œuvre du Plan d'écologisation. Les coûts du programme comprendront les coûts indirects de Circular Materials et un fonds de réserve à utiliser en cas de déficit d'exploitation du programme. Le fonds de réserve sera suffisant pour couvrir au maximum douze (12) mois de coûts de fonctionnement moyens pendant la durée du présent plan.

---

1(3) Aux fins de la présente loi, un corps constitué est réputé être contrôlé par une personne si cette personne elle-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne, détient, directement ou indirectement et autrement qu'au seul titre de garantie, un nombre d'actions comportant des droits de vote suffisants pour faire élire la majorité de ses administrateurs.

1(4) Un corps constitué est en holding d'un autre corps constitué si ce dernier est sa filiale.

1(5) Est une filiale d'un autre corps constitué, un corps constitué s'il est

(a) sous le contrôle de cet autre corps constitué, ou

(b) sous le contrôle d'un corps constitué qui est lui-même sous le contrôle de cet autre corps constitué.

<sup>9</sup> Cela comprend les recettes associées aux produits fournis à des clients à l'extérieur du Nouveau-Brunswick qui expédient ensuite ces produits, ainsi que l'emballage et le papier qui y sont associés, au Nouveau-Brunswick pour les fournir aux consommateurs, ainsi que les recettes provenant de produits fournis directement à des clients au Nouveau-Brunswick. Pour déterminer si les recettes brutes d'un producteur sont inférieures au seuil de deux millions de dollars, le producteur doit tenir compte de ses recettes brutes générées au Nouveau-Brunswick à partir de toutes les sources, y compris les sociétés affiliées du producteur, et pas seulement de la fourniture de produits avec les produits du papier, les emballages et les produits utilisés aux fins d'emballage qui y sont associés.

<sup>10</sup> Cela comprend les tonnes d'emballage et de papier fournies à des clients situés en dehors du Nouveau-Brunswick qui expédient ensuite ces produits et l'emballage et le papier associés au Nouveau-Brunswick pour les fournir aux consommateurs, ainsi que les tonnes associées aux emballages et aux produits du papier fournis directement ou indirectement à des clients situés au Nouveau-Brunswick. Par exemple, si la chaîne d'approvisionnement d'un producteur comprend la fourniture de ses produits de marque par l'intermédiaire du site Web d'un tiers, le producteur doit inclure cette fourniture de produits pour déterminer s'il satisfait à l'un des critères d'exemption énumérés dans le Règlement.

<sup>11</sup> Un propriétaire de marque, un importateur ou un détaillant qui génère moins de deux millions de dollars de recettes annuelles brutes au Nouveau-Brunswick ou qui fabrique, distribue, vend ou offre en vente annuellement moins d'une tonne d'emballages et de papier.

## 4. Matières désignées

### 4.1 Papier

**Article 2 : « Papier »** Tout papier imprimé ou destiné à l'être qui est fourni à un consommateur, y compris les annuaires téléphoniques, à l'exclusion :

- (a) des ouvrages de référence;
- (b) des œuvres littéraires;
- (c) des manuels de cours;
- (d) du papier qui est dangereux ou insalubre ou pourrait le devenir en raison de son utilisation prévue et qui est donc impropre au recyclage.

Le présent Plan d'écologisation comprend le papier imprimé et non imprimé, tel qu'un journal, une revue, du matériel promotionnel, un annuaire, un catalogue ou du papier utilisé pour copier, écrire ou pour tout autre usage général. Le papier ne comprend pas les livres à couverture rigide ou souple ni les périodiques à couverture rigide.

Conformément aux définitions ci-dessus, les catégories de papier suivantes sont incluses dans le présent Plan d'écologisation.

**Tableau 4.1 Catégories de papier**

Journaux	<b>Définition :</b> Publications de journaux avec ou sans couverture en papier brillant et publiées pour une consommation rapide.
Papier journal (encarts et circulaires)	<b>Définition :</b> Encarts, prospectus et circulaires en papier journal. <b>Exemples :</b> Comprend les guides de parcs, les publications automobiles, les suppléments immobiliers et les manuels de produits imprimés sur du papier journal.
Revue et catalogues	<b>Revue :</b> <b>Définition :</b> Périodiques reliés, que le papier soit couché, brillant ou mat, ce qui inclut parfois les cartouches-titres. <b>Exemples :</b> Comprend les revues quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles ou annuelles et les revues sur les voyages ou promotionnelles. <b>Catalogues :</b> <b>Définition :</b> Papier cartonné, que le papier soit couché, brillant ou mat. <b>Exemples :</b> Catalogues de produits de détaillants, documents promotionnels reliés contenant des listes de produits, carnets de coupons, guides ou catalogues automobiles et immobiliers (s'ils ne sont pas imprimés sur du papier journal).
Répertoires	<b>Définition :</b> Répertoires imprimés et reliés, qu'ils soient imprimés sur du papier journal ou du papier brillant ou mat, de coordonnées résidentielles ou professionnelles, comme des numéros de téléphone, des codes postaux et des sites Web. <b>Exemples :</b> Annuaires téléphoniques et annuaires des entreprises.

<p>Papier à usage général</p>	<p><b>Définition :</b> Papier utilisé pour la reproduction, l'écriture ou tout autre usage général.</p> <p><b>Exemples :</b> Fournitures à base de papier pour la maison, l'artisanat, les loisirs et le bureau à domicile, y compris les articles tels que le papier acheté pour être utilisé dans les imprimantes domestiques, les cahiers et blocs-notes vierges lignés ou graphiques, les tablettes à croquis, le papier de construction et d'artisanat. Exclut les ouvrages de référence reliés, les ouvrages littéraires reliés, les manuels reliés et le papier qui pourrait s'avérer dangereux ou insalubre à recycler, comme l'essuie-tout ou le papier hygiénique.</p>
<p>Affiches, calendriers, cartes de souhaits et enveloppes achetés</p>	<p><b>Définition :</b> Produit de papier fourni aux consommateurs.</p> <p><b>Exemples :</b> Affiches, calendriers, cartes de souhaits, enveloppes vierges achetées individuellement ou en vrac.</p>
<p>Autres imprimés</p>	<p><b>Définition:</b> Tous les autres produits de papier ou documents papier qui ne sont pas inclus dans les catégories de produits de papier ci-dessus.</p> <p><b>Exemples :</b> Enveloppes vierges ou imprimées distribuées aux consommateurs résidentiels; cartes promotionnelles envoyées aux consommateurs résidentiels; calendriers et affiches promotionnels gratuites; encarts promotionnels dans des enveloppes ou non; les documents imprimés qui se trouvent dans les emballages des produits (tels que les instructions de montage, les guides de l'utilisateur, les renseignements promotionnels, les cartes de garantie, les consignes de sécurité des produits, les coupons); des documents d'information annuels sur les politiques, y compris les documents et déclarations de politique générale; relevés mensuels, trimestriels ou annuels; rapports et prospectus sur les fonds d'investissement, contrats, billets de loterie, gratteux et billets de collecte de fonds; reçus de caisse, reçus de transactions par carte de débit ou de crédit, preuve d'achat et autres documents imprimés offerts au point de vente comme des cartes postales promotionnelles; relevés et feuillets d'information des banques, des compagnies émettrices de cartes de crédit et des sociétés de services publics; renseignements et formulaires distribués par les gouvernements municipaux, régionaux, provinciaux et fédéral; horaires des services et réseaux de transport, documents relatifs aux RH distribués aux employés, tels que des T4.</p>

## 4.2 Emballages et produits utilisés aux fins d'emballage

**Article 2 : « Emballage » Tout matériel utilisé pour contenir, protéger, livrer ou présenter un produit fourni à un consommateur ou servant à son maniement, tout matériel de marketing et tout produit utilisé aux fins d'emballage, à l'exclusion de ce qui suit :**

**(a) une matière désignée mentionnée à l'article 35 ou 50.11;**

**(b) un récipient à boisson selon la définition que donne de ce terme la *Loi sur les récipients à boisson*;**

**(c) un emballage qui est dangereux ou insalubre ou pourrait le devenir en raison de son utilisation prévue et qui est donc impropre au recyclage.**

**Article 2 : « Produit utilisé aux fins d'emballage » Contenant ou enveloppe qui est vendu en tant que produit qui est utilisé par un consommateur pour ses propres besoins d'emballage et qui serait normalement éliminé après un usage unique ou un usage à court terme, à l'exclusion :**

**(a) des produits conçus pour le confinement des matières usées;**

**(b) des produits qui sont dangereux ou insalubres ou pourraient le devenir en raison de leur utilisation prévue et qui sont donc impropres au recyclage.**

La catégorie des emballages comprend l'emballage primaire<sup>12</sup>, l'emballage de commodité<sup>13</sup> et l'emballage de transport<sup>14</sup> qui accompagne un produit.

Les produits utilisés aux fins d'emballage englobent le papier d'aluminium, le plateau métallique, la pellicule ou le film plastique, le papier d'emballage, le sac en papier, le gobelet à boisson, le sac en plastique, le contenant en plastique, la boîte en carton ou l'enveloppe qui ne sont pas utilisés comme emballage lorsqu'ils sont fournis à un consommateur, mais qui sont généralement utilisés pour le confinement. Les produits utilisés aux fins d'emballage comprennent les produits qui seraient normalement éliminés après un usage unique ou un usage à court terme, c'est-à-dire en deçà de cinq ans, peu importe s'il peut être réutilisé ou non. Parmi les exemples de tels produits, nous pouvons citer les contenants pour aliments en plastique qui ne sont pas durables et qui ont tendance à se briser facilement. La période désignée de cinq ans consiste à différencier ces articles d'autres types de plastique plus durable, par exemple les grands contenants d'entreposage de plastique qui sont fabriqués pour être durables et qui ont une plus longue durée de vie utile<sup>15</sup>.

Les catégories suivantes d'emballages et de produits utilisés aux fins d'emballage sont incluses dans le présent Plan d'écologisation.

<sup>12</sup> L'emballage primaire est une matière utilisée pour le confinement, la protection, la manipulation, la livraison et la présentation d'un produit qui est fourni avec le produit à un utilisateur final au point de vente et comprend les emballages conçus pour regrouper un ou plusieurs produits en vue de la vente, mais ne comprend pas les emballages de commodité ou de transport.

<sup>13</sup> L'emballage de commodité est une matière utilisée en plus de l'emballage primaire pour faciliter la manipulation ou le transport d'un ou de plusieurs produits par les utilisateurs finaux et comprend des articles tels que les sacs et les boîtes qui sont fournis aux utilisateurs finaux au moment du passage à la caisse, qu'il y ait ou non une redevance distincte pour ces articles.

<sup>14</sup> L'emballage de transport est une matière utilisée en plus de l'emballage primaire pour faciliter la manutention ou le transport d'un ou de plusieurs produits par des personnes autres que les utilisateurs finaux, mais n'inclut pas un conteneur d'expédition conçu pour transporter des objets par route, bateau, rail ou air. L'emballage de transport n'est généralement pas fourni avec les produits destinés aux consommateurs pour leurs besoins personnels, familiaux ou domestiques, bien que cela puisse se produire dans certains cas. Par exemple, lorsque des produits sont expédiés directement au domicile d'un consommateur, l'emballage de transport peut être utilisé pour faciliter la livraison de ces produits. Plus couramment, les emballages destinés à la livraison des produits à un détaillant sont enlevés avant que le produit ne soit exposé dans les rayons du magasin. Les emballages de transport qui ne sont jamais fournis aux consommateurs pour leurs besoins personnels, domestiques ou familiaux ne sont pas visés par le Règlement et ne sont pas inclus dans le présent Plan d'écologisation.

<sup>15</sup> Recycle NB – Modifications au Règlement sur les matières désignées afin d'inclure les emballages et les produits du papier - Guide - Disponible à l'adresse : <https://www.recyclenb.com/packaging-and-paper-products-guidance-document>

**Table 4.2 Catégories d'emballages**

<p>Cartons à pignon</p>	<p><b>Définition :</b> Comprend les cartons multicouches à pignon utilisés pour les autres produits que les boissons et tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Produits laitiers, succédanés laitiers, boissons enrichies (source protéique), substituts de repas, mélasse, sucre, produits de confiserie, produits de nettoyage et à lessive.</p>
<p>Contenants aseptiques</p>	<p><b>Définition :</b> Comprend les boîtes et les contenants aseptiques multicouches et aluminisés utilisés pour les produits autres que les boissons et tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Produits laitiers, succédanés laitiers, boissons enrichies (source protéique), substituts de repas, soupes, sauces et autres produits que les boissons.</p>
<p>Cartons multicouches simple face</p>	<p><b>Définition :</b> Comprend les emballages en carton qui ont une enveloppe de polyéthylène (ou autre plastique) sur la face intérieure de l'emballage uniquement.</p> <p><b>Exemples :</b> Gobelets et bols en papier fournis dans les restaurants rapides pour servir des aliments et des boissons. Les boîtes à emporter en papier avec une enveloppe multicouches sur la face intérieure de l'emballage sont classées dans cette catégorie.</p>
<p>Cartons multicouches double face</p>	<p><b>Définition :</b> Comprend les emballages en carton qui ont une enveloppe de polyéthylène (ou autre plastique) sur les faces extérieure et intérieure de l'emballage.</p> <p><b>Exemples :</b> Godets et boîtes pliantes utilisés pour emballer les crèmes glacées et les gobelets en papier pour boissons froides utilisés dans les restaurants rapides pour servir les boissons. Les boîtes à emporter en papier avec une enveloppe multicouches sur les faces intérieure et extérieure de l'emballage sont classées dans cette catégorie.</p>
<p>Papier laminé</p>	<p><b>Définition :</b> Comprend les emballages en papier contrecollé dont le papier est le principal composant, accompagné d'une feuille métallisée, de cire ou de plastique. Le composant papier représente le plus grand pourcentage en termes de poids.</p> <p><b>Exemples :</b> Contenants en carton spiralés (avec fond et couvercle en plastique, aluminium, acier) pour : jus congelé, croustilles, pâte à biscuits, café, noix, les récipients en papier pour micro-ondes, les matériaux d'enveloppement, les emballages en papier fournis avec les aliments, tels que les sandwiches, les hamburgers ou les muffins, le papier d'emballage à base de papier ou de plastique et les sacs-cadeaux fournis comme emballage au point de vente, les sacs à aliments pour animaux, les sacs en papier kraft laminé (remplis au point de vente) et les emballages en papier kraft laminé. Inclure dans cette catégorie tout produit utilisé aux fins d'emballage en papier laminé fourni aux consommateurs.</p>

<p>Sacs en papier kraft à usage de commerce</p>	<p><b>Définition :</b> Sacs en papier kraft non laminé remplis au point de vente ou fournis aux consommateurs comme produits utilisés aux fins d'emballage.</p> <p><b>Exemples :</b> Sacs d'épicerie non laminés, sacs d'ordonnance, sacs à emporter en papier non laminé utilisés pour les champignons ou la livraison de produits alimentaires.</p>
<p>Papier kraft non laminé</p>	<p><b>Définition :</b> Emballages en papier kraft non laminé.</p> <p><b>Exemples :</b> Emballages en papier kraft utilisés pour les produits tels que la farine, le sucre, les pommes de terre ou le gruau. Comprend le papier kraft non laminé utilisé pour l'expédition des colis.</p>
<p>Carton ondulé</p>	<p><b>Définition :</b> Carton et carton-fibre multicouches pouvant comporter une ou plusieurs couches d'ondulation.</p> <p><b>Exemples :</b> Boîtes pour produits électroniques telles que les boîtes pour téléviseurs et ordinateurs, les boîtes à pizza, les boîtes utilisées pour le transport d'articles de commerce électronique à destination des consommateurs résidentiels. Comprend les boîtes de déménagement en carton ondulé et les boîtes de rangement fournies aux consommateurs comme produits utilisés aux fins d'emballage.</p>
<p>Carton pour boîtes et autres emballages en papier</p>	<p><b>Définition :</b> Carton et carton-fibre à une seule couche sans ondulation et tous types d'emballages en cellulose moulée. Comprend les emballages en papier qui ne figurent dans aucune autre sous-catégorie de papier. Contenants en carton-fibre fabriqués à partir d'autres sources que le bois (par ex. bambou, bagasse, eucalyptus).</p> <p><b>Exemples :</b> Carton, tel que celui utilisé pour les boîtes de céréales, de papiers-mouchoirs et de chaussures, emballages en cellulose moulé comme les boîtes à œufs, les contenants en fibres et plateaux moulés pour emporter des cafés, carton rigide utilisé pour le montage des emballages-coques (par ex. pour les jouets et les piles), le rouleau autour duquel s'enroule le papier hygiénique, l'essuie-tout, la feuille d'étain et la pellicule plastique, le papier de soie utilisé comme papier de remplissage, le papier d'emballage et les sacs-cadeaux à base de papier fournis comme emballage au point de vente ou comme produits utilisés aux fins d'emballage, le papier journal utilisé comme emballage dans les boîtes à chaussures et les boîtes d'expédition utilisées pour le transport d'articles de commerce électronique vers des clients résidentiels et les étiquettes accrochées aux vêtements.</p>
<p>Bouteilles, pots et cruches en PET transparent &lt; 5 litres</p>	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en PET (polyéthylène téréphtalate) n° 1 transparents, bleu clair ou vert clair, d'un volume inférieur à 5 litres d'un produit autre qu'une boisson, ou d'un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick, portant le code d'identification de résine n° 1.</p> <p><b>Exemples :</b> Bouteilles de sauces à salade, contenants à beurre d'arachides, bouteilles d'huile alimentaire, bouteilles de détergent à vaisselle ou de rince-bouche.</p>
<p>Bouteilles, pots et cruches en PET transparent &gt;= 5 litres</p>	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en PET (polyéthylène téréphtalate) n° 1 transparent, bleu clair ou vert clair, d'un volume de 5 litres ou plus d'un produit autre qu'une boisson, ou d'un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson</p>

	<p>du Nouveau-Brunswick, portant le code d'identification de résine n° 1.</p> <p><b>Exemples :</b> Bouteilles de sauces à salade, bouteilles d'huile alimentaire.</p>
Bouteilles, pots et cruches en PET coloré < 5 litres	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en PET (polyéthylène téréphtalate) n° 1 coloré d'un volume inférieur à 5 litres d'un produit autre qu'une boisson, ou d'un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick, portant le code d'identification de résine n° 1.</p> <p><b>Exemples :</b> Bouteilles de sauces à salade, contenants à beurre d'arachides, bouteilles d'huile alimentaire, bouteilles de détergent à vaisselle ou de rince-bouche.</p>
Bouteilles, pots et cruches en PET coloré >= 5 litres	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en PET (polyéthylène téréphtalate) n° 1 coloré d'un volume de 5 litres ou plus d'un produit autre qu'une boisson ou d'un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick, portant le code d'identification de résine n° 1.</p> <p><b>Exemples :</b> Bouteilles de sauces à salade, bouteilles d'huile alimentaire.</p>
Contenants en PET thermoformé transparent	<p><b>Définition :</b> Contenants en PET thermoformé transparent, vert clair ou bleu clair tels que les doubles coques utilisées pour les autres produits que les boissons.</p> <p><b>Exemples :</b> Contenants à muffins ou à gâteaux, contenants à salade, contenants à œufs, plateaux.</p>
Contenants en PET thermoformé coloré	<p><b>Définition :</b> Contenants en PET thermoformé coloré tels que les doubles coques utilisées pour les autres produits que les boissons.</p> <p><b>Exemples :</b> Contenants à muffins ou à gâteaux, contenants à salade, contenants à œufs, plateaux.</p>
Bouteilles, pots et cruches en PEHD naturel < 5 litres	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en polyéthylène haute densité (PEHD) n° 2 naturel ou translucide, d'un volume de moins de 5 litres, portant le code d'identification de résine n° 2, contenant un autre produit qu'une boisson ou un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Détergent à lessive, shampoing, eau de Javel, vinaigre, sirop de maïs, savon liquide pour le corps, produits d'entretien ménager, etc.</p>
Bouteilles, pots et cruches en PEHD naturel >= 5 litres	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en polyéthylène haute densité (PEHD) n° 2 naturel ou translucide, d'un volume de 5 litres ou plus, portant le code d'identification de résine n° 2, contenant un autre produit qu'une boisson ou un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Détergent à lessive, eau de Javel, produits de nettoyage fournis dans des contenants de 5 litres ou plus.</p>
Bouteilles, pots et cruches en PEHD coloré < 5 litres	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en polyéthylène haute densité (PEHD) n° 2 coloré, d'un volume de moins de 5 litres, portant le code d'identification de résine n° 2, contenant un autre produit qu'une boisson ou un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick et les produits autres que</p>

	<p>l'huile ou le glycol inclus dans le Plan d'écologisation de l'huile et du glycol du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Détergent à lessive, shampoing, eau de Javel, vinaigre, sirop de maïs, savon liquide pour le corps, produits d'entretien ménager, etc.</p>
Bouteilles, pots et cruches en PEHD coloré >= 5 litres	<p>Bouteilles, pots et cruches en polyéthylène haute densité (PEHD) n° 2 coloré, d'un volume de 5 litres ou plus, portant le code d'identification de résine n° 2, contenant un autre produit qu'une boisson ou un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Détergent à lessive, eau de Javel, produits de nettoyage.</p>
Autres emballages en polyéthylène (PE) < 5 litres	<p><b>Définition :</b> Comprend tous les autres emballages rigides en polyéthylène (non expansé) non mentionnés ci-dessus, d'un volume de moins de 5 litres, portant le code d'identification de résine n° 2 ou n° 4, contenant un autre produit qu'une boisson. Ne comprend pas les tubes d'emballage en PE laminé avec des barrières sans PE.</p> <p><b>Exemples :</b> Seaux et godets en PEHD n° 2 (qui ne sont pas des bouteilles, des pots ou des cruches) et couvercles utilisés pour emballer les huiles ou autres aliments préparés et produits de consommation. Comprend les bouteilles en PEHD n° 4.</p>
Autres emballages en polyéthylène (PE) >= 5 litres	<p><b>Définition :</b> Comprend tous les autres emballages rigides en polyéthylène (non expansé) non mentionnés ci-dessus, d'un volume de 5 litres ou plus, portant le code d'identification de résine n° 2 ou n° 4, contenant un autre produit qu'une boisson. Ne comprend pas les tubes d'emballage en PE laminé avec des barrières sans PE.</p> <p><b>Exemples :</b> Seaux et godets en PEHD n° 2 (qui ne sont pas des bouteilles, des pots ou des cruches) utilisés pour emballer les huiles ou autres aliments préparés et produits de consommation. Comprend les bouteilles en PEHD n° 4.</p>
Emballages en polypropylène (PP) < 5 litres	<p><b>Définition :</b> Comprend tous les autres emballages et contenants rigides en PP n° 5, d'un volume de moins de 5 litres, portant le code d'identification de résine n° 5, contenant un autre produit qu'une boisson ou un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick et les produits autres que la peinture incluse dans le Programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Les produits cosmétiques, comme les crèmes et les lotions, les médicaments d'ordonnance, ainsi que les produits alimentaires qui se préparent au micro-ondes sont couramment emballés dans des contenants en PP.</p>
Emballages en polypropylène (PP) >= 5 litres	<p><b>Définition :</b> Comprend tous les emballages rigides en PP n° 5 d'un volume de 5 litres ou plus, portant le code d'identification de résine n° 5, contenant un autre produit qu'une boisson ou un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p>

	<p><b>Exemples :</b> Les produits cosmétiques, tels que les crèmes et les lotions, les médicaments sur ordonnance, ainsi que les aliments à cuire au micro-ondes, sont généralement emballés dans des contenants en PP.</p>
Polystyrène expansé/extrudé	<p><b>Définition :</b> Toutes formes d'emballages en mousse expansée ou extrudée utilisées dans les emballages de protection et de denrées alimentaires et qui peuvent afficher le code d'identification de résine n° 6.</p> <p><b>Exemples :</b> Plateaux à viande, gobelets à boisson utilisés aux fins d'emballage, emballages coussinés pour les produits de consommation et emballages en mousse PS pour arachides. Comprend les gobelets à boisson, les assiettes et autres produits utilisés aux fins d'emballage en polystyrène expansé fournis aux consommateurs.</p>
Polystyrène rigide (PS)	<p><b>Définition :</b> Tous les autres emballages en polystyrène non expansé qui ne sont pas inclus dans la catégorie du polystyrène expansé/extrudé ci-dessus. Il est possible qu'ils affichent le code d'identification de résine n° 6.</p> <p><b>Exemples :</b> Doubles coques en polystyrène transparent comme les contenants à baies et muffins, doubles blisters opaques comme les contenants pour mets à emporter, les contenants à yogourt, les plateaux transparents rigides et les produits utilisés aux fins d'emballage comme les gobelets à boisson et les assiettes, ainsi que les cintres en plastique fournis dans l'emballage d'un vêtement.</p>
PLA, PHA, PHB	<p><b>Définition :</b> Contenants en plastique composés de bioplastiques fabriqués à partir de polymères PLA (acide polylactique), PHA (polyhydroxyalcanoates) et PHB (poly-3-hydroxybutyrate) pour d'autres produits que les boissons ou tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Doubles coques en PLA, contenants à œufs en PLA, emballages d'arachides.</p>
Tous les autres emballages en plastique rigide (ne figurant pas ci-dessus) < 5 litres	<p><b>Définition :</b> Toutes formes d'emballages et de contenants en plastique rigide ou en mousse, d'un volume de moins de 5 litres, contenant d'autres produits que les boissons ou tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick, qui ne sont pas inclus dans toute autre sous-catégorie de plastique, y compris tous les emballages en PVC n° 3 et les emballages en mousse de polyuréthane (PU). Comprend aussi les produits non codés.</p> <p><b>Exemples :</b> Tubes de crème pour les mains, feuilles, inserts et moules en mousse de polyéthylène pour l'emballage d'appareils, certains emballages-coques utilisés pour présenter des jouets, des piles ou d'autres produits, ainsi que les cintres en plastique fournis dans l'emballage d'un vêtement.</p>
Tous les autres emballages en plastique rigide (ne figurant pas ci-dessus) >= 5 litres	<p><b>Définition :</b> Toutes formes d'emballages et de contenants en plastique rigide ou en mousse, d'un volume de 5 litres ou plus, contenant d'autres produits que les boissons ou tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick, qui ne sont pas inclus dans toute autre sous-catégorie de plastique, y compris tous les emballages en PVC n° 3 et les emballages en mousse de polyuréthane (PU). Comprend aussi les produits non codés.</p> <p><b>Exemples :</b> Tubes de crème pour les mains, feuilles, inserts et moules en mousse de polyéthylène pour l'emballage d'appareils, certains emballages-</p>

	coques utilisés pour présenter des jouets, des piles ou d'autres produits, et les cintres en plastique fournis dans l'emballage d'un vêtement.
Film PEBD/PEHD	<p><b>Définition :</b> Comprend les films plastiques fabriqués à partir de PEBD, PEBDL, PEHD (polyéthylène basse densité, basse densité linéaire, haute densité) ou de combinaisons de ceux-ci. Il est possible qu'ils affichent le code d'identification de résine n° 4 ou n° 2. Les films PE classés dans cette catégorie ne doivent pas contenir de barrière ou d'autres résines sans PE.</p> <p><b>Exemples :</b> Peut inclure certains sacs de légumes frais et congelés, les emballages de couches, les sacs de pain, la pellicule rétractable autour des produits (par ex. autour d'un plateau de 24 bouteilles d'eau), les sacs pour le nettoyage à sec, les sacs pour la terre et les engrais, les sacs pour les produits et les magasins en vrac fournis au consommateur résidentiel comme emballage de service, le film utilisé autour des journaux, des revues et des catalogues pour les protéger. Comprend le film PEBD/PEHD fournis aux consommateurs comme produits utilisés aux fins d'emballage.</p>
Sacs fourre-tout en film PEBD/PEHD	<p><b>Définition :</b> Comprend les sacs fourre-tout en film PEBD n° 4 ou PEHD n° 2 (polyéthylène basse densité/haute densité) fournis au point de vente ou fournis comme produits aux fins d'emballage. Il est possible qu'ils affichent le code d'identification de résine n° 4 ou n° 2.</p> <p><b>Exemples :</b> Sacs à emplettes en plastique comportant ou non des images ou du texte.</p>
Film en polypropylène (PP)	<p><b>Définition :</b> Comprend un film plastique en PP. Il est possible qu'il affiche le code d'identification de résine n° 5. Les films en PP classés dans cette catégorie ne doivent pas contenir de barrière ou d'autres résines sans PP.</p> <p><b>Exemples :</b> Peut inclure certains sacs ou surenveloppes de légumes frais et congelés, des aliments cuits au four et des produits de confiserie.</p>
Film plastique - PLA, PHA, PHB	<p><b>Définition :</b> Film plastique composé de bioplastiques fabriqués à partir de polymères PLA (acide polylactique), PHA (polyhydroxyalcanoates) ou PHB (poly-3-hydroxybutyrate).</p> <p><b>Exemples :</b> Pellicule rétractable en PLA, PHA, PHB autour des produits, sacs en PLA, PHA, PHB pour les légumes et la salade, film en PLA, PHA, PHB utilisé autour des journaux, des revues et des catalogues pour les protéger.</p>
Sacs fourre-tout en PLA, PHA, PHB	<p><b>Définition :</b> Sacs fourre-tout en plastique composé de bioplastiques fabriqués à partir de polymères PLA (acide polylactique), PHA (polyhydroxyalcanoates) ou PHB (poly-3-hydroxybutyrate).</p> <p><b>Exemples :</b> Sacs fourre-tout</p>
Stratifiés de plastique et autres emballages en plastique flexible	<p><b>Définition :</b> Tous les emballages en feuille stratifiée et en plastique flexible stratifié composés de plusieurs types de résines plastiques ou de combinaisons de résines plastiques et de feuilles métallisées, de cire ou de papier. Cette catégorie de matériaux comprend également les mono-matériaux tels que ceux en PET, PVC, CAV/E et autres films qui ne répondent pas à la définition de film PEBD/PEHD ou film plastique - PLA, PHA, PHB.</p> <p><b>Exemples :</b> Peut inclure des emballages de bonbons, des sachets de café, des sacs de croustilles, des enveloppes de fromage, des sacs internes à céréales, des emballages sous film rétractable, des sachets de charcuterie préemballés, des emballages de yogourt en bâtonnets, des emballages sous</p>

	vide, des films à bulles, des sachets à maintien vertical, des sacs en fils plastiques tissés ou non tissés destinés à plus d'un usage lorsqu'ils sont fournis comme emballage, des sacs en filet utilisés pour les agrumes, les noix ou les échantillons de cosmétiques, du papier d'emballage en plastique ou en plastique/film et des sacs-cadeaux fournis comme emballage ou produits utilisés aux fins d'emballage au point de vente.
Contenants aérosols en acier	<p><b>Définition :</b> Tous les contenants aérosols dont le poids est supérieur à 50 % d'acier contenant d'autres produits que de l'huile ou du glycol inclus dans le Plan d'écologisation de l'huile et du glycol du Nouveau-Brunswick et les peintures incluses dans le Programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Contenants d'assainisseurs d'air, de désodorisants et de laque pour cheveux, aérosols de cuisson, aérosols de cire et de polissage, aérosols de mousse isolante.</p>
Autres contenants et emballages en acier	<p><b>Définition :</b> Tous les autres contenants ou emballages composés à plus de 50 % d'acier en poids ou d'un autre métal et qui ne sont pas inclus dans une autre sous-catégorie d'emballages en acier et autres métaux. Inclut tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Contenants en acier pour denrées alimentaires telles que les soupes, couvercles et fermetures d'emballages (fermetures pour les boissons et autres produits), les cintres métalliques fournis dans l'emballage d'un vêtement, les boîtes à biscuits et à thé.</p>
Contenants aérosols en aluminium	<p><b>Définition :</b> Comprend les contenants aérosols en aluminium dont le poids possède une teneur en aluminium d'au moins 95 %.</p> <p><b>Exemples :</b> Aérosols d'assainisseurs d'air, aérosols de laque pour cheveux, aérosols de cuisson, aérosols de désodorisant, aérosols de mousse, etc.</p>
Contenants en aluminium pour denrées alimentaires	<p><b>Définition :</b> Contenants scellés et rigides dont le poids possède une teneur en aluminium d'au moins 95 %. Comprend tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Boîtes à aliments pour animaux domestiques, boîtes de conserve, boîtes de sardines, contenants de cirage en aluminium et autres contenants similaires en aluminium à usage non alimentaire.</p>
Autres emballages en aluminium	<p><b>Définition :</b> Emballages et produits utilisés aux fins d'emballage en aluminium non compris dans une autre sous-catégorie d'emballages en aluminium.</p> <p><b>Exemples :</b> Papier d'aluminium fourni au consommateur résidentiel en tant qu'emballage, assiettes à tarte, scellements pour yogourt ou crème sure, plateaux pour aliments congelés, couvercles et fermetures de contenants pour boissons et autres, bougeoirs pour bougies chauffe-plats.</p>
Verre transparent	<p><b>Définition :</b> Contenants en verre transparent utilisés pour d'autres produits que les boissons ou tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p>

	<b>Exemples :</b> Contenants alimentaires transparents tels que les pots à cornichons, à salsa, à sauce tomate et à confiture, les bouteilles de ketchup, les contenants à cosmétiques pour les crèmes et les bouteilles d'épices.
Verre coloré	<b>Définition :</b> Contenants en verre coloré utilisés pour d'autres produits que des boissons ou tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.  <b>Exemples :</b> Bouteilles d'huile d'olive, bouteilles de vinaigre balsamique, contenants à cosmétiques en verre coloré pour les crèmes.

## 5. Collecte et gestion des emballages et des produits du papier

**Article 50.58 :** Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :

(a) le plan pour la collecte, le transport, l'entreposage, la réutilisation et le recyclage des déchets d'emballages et de papier dans la province, y compris ceux des autres propriétaires de marque;

(f) une description de la manière dont des systèmes de collecte et de traitement existants ont été considérés en vue de maximiser le détournement des déchets dans la province.

**Article 50.54 :** Pendant l'élaboration d'un plan d'écologisation des emballages et des produits du papier, le propriétaire de marque est tenu :

(c) de tenir compte des intérêts des commissions de services régionaux et des gouvernements locaux, y compris les infrastructures sociales et les immobilisations existantes pour le détournement des déchets;

(d) dans la mesure du possible, de prévoir utiliser, dans l'exercice de ses fonctions, les infrastructures sociales et les immobilisations existantes pour le détournement des déchets des commissions de

### 5.1 Les principes de la conception du système de collecte et de gestion

Circular Materials adhérera aux principes suivants de conception du système de collecte et de gestion :

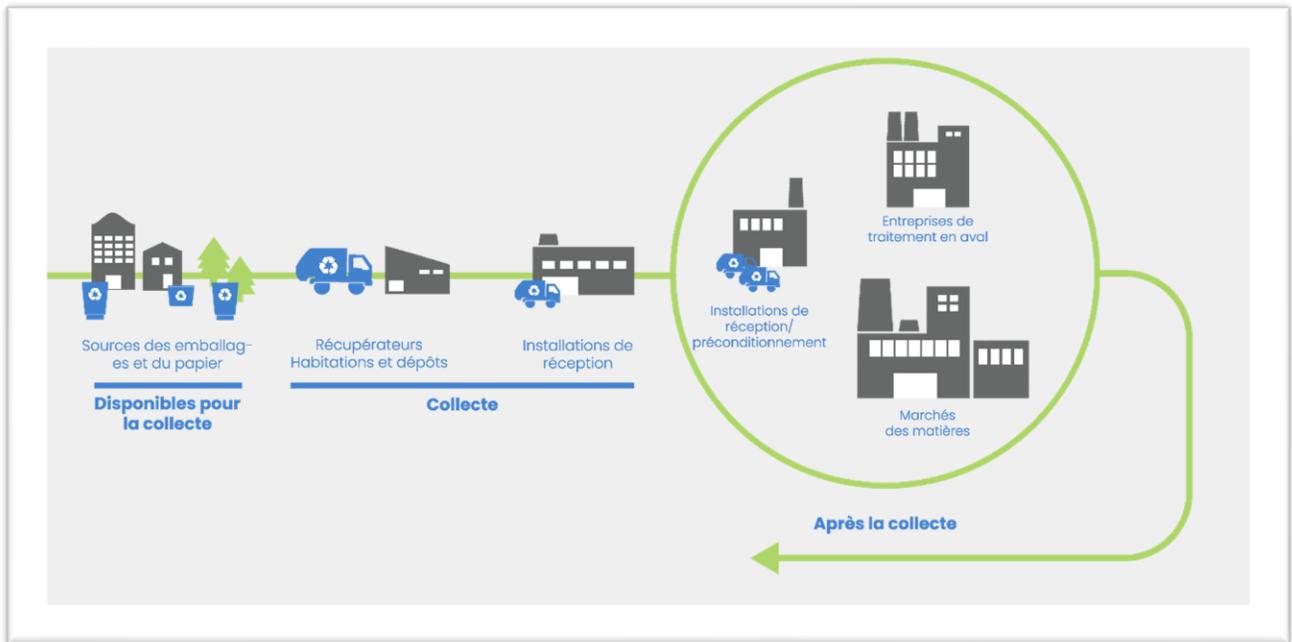
1. Les ménages des commissions de services régionaux et des Premières Nations qui bénéficient de la collecte des ordures ménagères bénéficieront de la collecte des emballages et des produits du papier en vertu du Plan d'écologisation;
2. Les ménages des commissions de services régionaux et des Premières Nations qui bénéficient de la collecte des emballages et des produits du papier et les écoles qui bénéficient de la collecte des emballages et des produits du papier de la part des municipalités avant la soumission du Plan d'écologisation à Recycle NB bénéficieront de la collecte en vertu du Plan d'écologisation à la même fréquence ou à une fréquence plus élevée;
3. Les ménages des commissions de services régionaux et des Premières Nations qui bénéficient de la collecte dans les points de dépôt des emballages et des produits du papier avant la soumission du Plan d'écologisation à Recycle NB bénéficieront de la collecte dans les points de dépôt en vertu du Plan d'écologisation jusqu'à ce que ces ménages bénéficient de la collecte à domicile, conformément au principe n° 1;

4. Les ménages et les écoles des commissions de services régionaux et des collectivités des Premières Nations bénéficieront de services de collecte de façon équitable;
5. Les conteneurs de collecte pour les ménages, les écoles et les espaces publics utilisés avant la soumission du Plan d'écologisation à Recycle NB seront maintenus à court terme, mais pourraient être modifiés au fil du temps afin d'uniformiser le service de collecte dans l'ensemble de la province;
6. Les emballages et les produits du papier désignés seront collectés conformément au Plan d'écologisation;
7. Les articles qui ne sont pas des emballages et des produits du papier désignés ne seront pas acceptés dans le système de collecte de Circular Materials;
8. Lorsque les matières mixtes dans les systèmes de collecte des ménages et des écoles ne répondent pas aux normes du marché, les matières pourront être collectées séparément ou être transférées vers la collecte aux points de dépôt afin d'améliorer la qualité des matières;
9. Lorsque des points de dépôt sont prévus pour les ménages ne disposant pas de services de collecte ou pour la collecte de matières qui ne sont pas acceptées dans les systèmes de collecte mixte :
  - Les points de dépôt seront dotés de personnel afin de réduire la contamination et de s'assurer que les matières proviennent des ménages et des écoles.
  - Les points de dépôt seront situés dans des communautés qui constituent des centres commerciaux afin d'offrir un accès pratique aux résidents urbains et ruraux, de minimiser les trajets supplémentaires pour accéder au point de dépôt et de se situer à une distance de conduite raisonnable. Une méthodologie sera élaborée en consultation avec Recycle NB afin de déterminer les seuils d'accès raisonnables pour le service de collecte aux points de dépôt, au besoin.
10. Les gouvernements locaux et les Premières Nations seront invités à signer un contrat avec Circular Materials pour fournir des services de collecte afin de tirer parti de l'infrastructure physique et sociale existante;
11. Les matières collectées dans les ménages et dans les points de dépôt seront livrées à des installations de réception situées à une distance raisonnable des itinéraires de collecte et des points de dépôt;
12. Les infrastructures de réception et de transfert existant au sein des gouvernements locaux, des Premières Nations et du secteur privé seront utilisées lorsqu'elles sont bien situées et que les parties parviennent à un accord sur les conditions commerciales;
13. Les matières livrées aux installations de réception seront traitées sur place ou transférées vers une autre installation pour y être traitées;
14. Les infrastructures de traitement existant au sein des gouvernements locaux, des Premières Nations et du secteur privé seront utilisées si les parties parviennent à un accord sur les conditions commerciales; et
15. Les contrats avec les transformateurs seront axés sur le recyclage des emballages et des produits du papier, la valorisation énergétique n'étant utilisée que lorsque les marchés du recyclage ne sont pas disponibles ou ne sont pas pratiques d'un point de vue logistique, et l'élimination n'étant utilisée que pour les matières qui ne peuvent être gérées grâce au recyclage ou à la valorisation énergétique.

Ces principes devraient permettre la mise en place d'un système de collecte et de gestion des emballages et des produits du papier, tel qu'il est décrit dans l'illustration suivante.

Dans les douze mois suivant l'approbation du Plan, Circular Materials élaborera un plan de continuité des opérations conçu pour soutenir la prestation continue de ses services de collecte et de ses systèmes de gestion, et le soumettra à Recycle NB.

**Figure 1 – Le système de collecte et de gestion des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick**



## 5.2 Services de collecte résidentielle

**Article 50.5 : « Consommateur »** Personne qui utilise des emballages ou du papier pour son usage personnel et non aux fins de revente.

**Article 50.58 :** Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :

(c) une description de la manière dont les intérêts des Premières Nations pour ce qui est de la gestion des matières usées solides ont été prises en compte.

Les services de collecte seront fournis aux personnes du Nouveau-Brunswick qui utilisent des emballages ou des produits du papier pour un usage personnel, familial ou domestique. Ces services de collecte seront fournis aux personnes vivant dans les collectivités des Premières Nations où les collectivités des Premières Nations souhaitent bénéficier de ces services.

Dans le cadre de l'élaboration de ce Plan d'écologisation, des efforts considérables ont été déployés pour contacter les collectivités des Premières Nations par téléphone et par courriel. Aucune Première Nation n'a participé aux consultations ou n'a fourni de commentaires sur le Plan d'écologisation.

Les collectivités des Premières Nations suivantes ont été invitées à des consultations par courriel et contactées par téléphone au cours de l'élaboration du Plan d'écologisation :

- Première Nation malécite du Madawaska
  - Contactée une fois par téléphone.
  - Contactée 10 fois par courriel.

- Première Nation Eel River Bar
  - Contactée une fois par téléphone.
  - Contactée 10 fois par courriel.
- Première Nation d'Elsipogtog
  - Contactée deux fois par téléphone.
- Première Nation Oromocto
  - Contactée une fois par téléphone.
  - Contactée 10 fois par courriel.
- Première Nation de St Mary's
  - Contactée une fois par téléphone.
  - Contactée 10 fois par courriel.
- Première Nation de Tobique
  - Contactée une fois par téléphone.
  - Contactée 10 fois par courriel. Désabonnée le 5 oct 2022.
- Première Nation Migmawel
  - Contactée une fois par téléphone.
  - Trois personnes-ressources contactées 10 fois par courriel.
- Première Nation Pabineau
  - Contactée deux fois par téléphone.
- Première Nation de Metepenagiag
  - Contactée deux fois par téléphone.
- Première Nation de Natoaganeg
  - Contactée deux fois par téléphone.
- Première Nation Indian Island
  - Contactée deux fois par téléphone.
- Première Nation de Bouctouche
  - Contactée deux fois par téléphone.
- Première Nation de Fort Folly
  - Contactée deux fois par téléphone.
- Première Nation de Kingsclear
  - Contactée deux fois par téléphone.
- Première Nation de Woodstock
  - Contactée deux fois par téléphone.
- Première Nation Esgenoopetitj
  - Contactée deux fois par téléphone.

## 5.2.1 Habitations unifamiliales, immeubles à logements multiples et écoles

**Article 50.58 : Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :**

**(e) des renseignements sur le système de collecte, à l'échelle de la province, notamment la fourniture de services :**

**(i) aux habitations unifamiliales,**

**(ii) aux immeubles à logements multiples,**

**(iii) aux écoles,**

**(r) des renseignements sur les points de récupération, par type de matériau, qu'utilisera le**

La commission de services régionaux (CSR), la municipalité locale ou la Première Nation (« l'entité ») qui fournissait des services de collecte des emballages et des produits du papier aux habitations unifamiliales, aux immeubles à logements multiples et aux écoles lorsque le Règlement a été déposé en octobre 2021, ou l'entité qui a assumé la responsabilité de ces ménages et écoles dans le cadre du processus de réforme des gouvernements locaux, aura un droit de premier refus pour fournir des services de collecte en sous-traitance à Circular Materials Atlantic.

Advenant le cas où les entités refuseraient l'offre de contrat avec Circular Materials Atlantic pour la prestation de services de collecte dans les habitations unifamiliales, les immeubles à logements multiples et les écoles, Circular Materials Atlantic se procurera des services de collecte auprès du secteur privé au moyen d'un processus de demande de propositions (DPP) ou de négociations directes.

Dans les cas où les habitations unifamiliales et les immeubles à logements multiples ne bénéficient pas d'un service de collecte en bordure de rue, Circular Materials Atlantic fournira un service de collecte des emballages et des produits du papier par l'intermédiaire d'une offre faite à une CSR, à une municipalité, à une Première Nation ou à une entreprise privée, l'acceptation de cette offre par cette dernière donnant lieu à la conclusion d'un contrat entre les parties. Voir à la section 5.1, le principe de conception du système de collecte et de gestion n° 9 pour avoir plus de détails sur l'intention de Circular Materials concernant les points de dépôt.

Si un emballage ou un produit du papier désigné n'est pas accepté dans les systèmes de collecte des ménages, Circular Materials Atlantic assurera la collecte de ces matières dans des points de dépôt (p. ex. emballages en verre ou en plastique souple) par l'intermédiaire d'une offre de Circular Materials Atlantic à une CSR, une municipalité, une Première Nation ou une entreprise privée, l'acceptation de cette offre par cette dernière donnant lieu à la conclusion d'un contrat entre les parties. Voir à la section 5.1, le principe de conception du système de collecte et de gestion n° 9 pour avoir plus de détails sur l'intention de Circular Materials concernant les points de dépôt.

Circular Materials Atlantic élaborera un contrat-cadre de services (CCS) et un énoncé des travaux (EDT) afin de conclure des contrats avec les CSR, les municipalités locales, les Premières Nations ou les entreprises privées qui le souhaitent pour des services de collecte en bordure de rue et dans les points de dépôt. Ces contrats établiront les normes de service de collecte et les types d'emballages et de produits du papier qui seront acceptés dans le système de collecte afin d'uniformiser les services à l'échelle de la province. Tous les emballages et les produits du papier énumérés à la section 4 seront acceptés dans les systèmes de collecte.

La compensation pour les services de collecte des CSR, des municipalités locales et des Premières Nations sera déterminée à l'aide de renseignements sur les coûts de prestation des services de collecte en milieu urbain et rural et d'exploitation des dépôts de collecte compilés au moyen

d'activités de sensibilisation auprès des entités qui fournissent actuellement des services de collecte.

En résumé, la collecte des emballages et des produits du papier dans les ménages et les écoles sera assurée par Circular Materials Atlantic par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- une offre de Circular Materials Atlantic à une CSR, une municipalité ou une Première Nation, l'acceptation de l'offre par cette dernière donnant lieu à un contrat entre les parties; ou
- Circular Materials Atlantic attribue un contrat à une entreprise privée par la voie de négociations directes ou d'un processus de demande de propositions (DDP).

En plus des services de collecte pour les habitations unifamiliales, les immeubles à logements multiples et les écoles décrits ci-dessus, Circular Materials Atlantic peut offrir des services de collecte supplémentaires, tels que des programmes de retour aux détaillants, de retour au dépôt ou de retour par la poste. Si des systèmes de collecte supplémentaires sont utilisés, Circular Materials fournira cette information dans les rapports trimestriels présentés à Recycle NB et dans son rapport annuel.

### 5.2.2 Régions éloignées et rurales

**Article 50.58 : Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :**  
**(h) un plan pour la prestation de services aux régions éloignées ou rurales**

Circular Materials Atlantic contribuera à la collecte des emballages et des produits du papier dans les régions éloignées et rurales de la façon suivante :

- Le soutien des dépôts existants à court terme;
- L'expansion de la collecte des matières recyclables en bordure de rue aux ménages qui bénéficient de la collecte des déchets en bordure de rue, selon l'échéancier de mise en œuvre défini à la section 5.5.

### 5.2.3 Espace public

**Article 50.58 : Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :**  
**(e) des renseignements sur le système de collecte, à l'échelle de la province, notamment la fourniture de services**  
**(iv) aux propriétés du gouvernement provincial ou des gouvernements locaux qui ne sont pas des propriétés industrielles, commerciales ou institutionnelles.**

La CSR, la municipalité locale ou la Première Nation (« l'entité ») qui fournit des services de collecte dans les espaces publics, ou l'entité qui a assumé la responsabilité de ces espaces publics dans le cadre du processus de réforme des gouvernements locaux, se verra offrir un contrat avec Circular Materials Atlantic pour soutenir la partie recyclage du système des espaces publics.

Circular Materials Atlantic assurera la collecte des emballages et des produits du papier dans les espaces publics par l'intermédiaire d'une offre de Circular Materials Atlantic à une CSR, une municipalité ou une Première Nation, l'acceptation de l'offre par cette dernière donnant lieu à un contrat entre les parties.

Circular Materials n'assurera pas la collecte dans les espaces publics sans l'aide d'un partenaire de collecte de la CSR, de la municipalité ou de la Première Nation, car le partage des bacs de recyclage

et des bacs à ordures dans les espaces publics est essentiel à l'efficacité du système de collecte des matières recyclables dans les espaces publics.

Circular Materials Atlantic élaborera un EDT pour la collecte dans les espaces publics.

La compensation pour les services de collecte dans les espaces publics sera déterminée à l'aide de renseignements sur les coûts de collecte dans les espaces publics associés à des bacs situés dans divers types d'endroits, comme dans les rues des zones commerciales et dans les parcs municipaux, afin d'appuyer l'élaboration d'une offre de compensation. Circular Materials compilera des renseignements sur les coûts de collecte dans les espaces publics en s'adressant aux entités qui fournissent actuellement des services de collecte dans les espaces publics.

**Article 50.58 : Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :**

**(l) le plan de communication destinés aux consommateurs les informant du plan d'écologisation des emballages et des produits du papier, y compris tout renseignement concernant l'accès raisonnable et gratuit aux systèmes de collecte.**

### 5.3 Communications aux résidents

La promotion et l'éducation locales ainsi que le service à la clientèle seront inclus dans les contrats conclus avec les CSR, les municipalités et les Premières Nations avec lesquels Circular Materials Atlantic conclut des contrats de services de collecte. Circular Materials Atlantic soutiendra ses entrepreneurs responsables de la collecte par la promotion du développement créatif et la diffusion de messages standard dans les deux langues officielles.

Lorsque Circular Materials Atlantic passera des contrats directement avec le secteur privé pour la prestation de services de collecte aux habitations unifamiliales, aux immeubles à logements multiples et aux écoles, les services de relations avec la clientèle seront inclus dans les contrats et Circular Materials Atlantic mettra en œuvre des initiatives locales de promotion et d'éducation.

Circular Materials Atlantic fournira à Recycle NB, au plus tard le 15 décembre de chaque année, un plan de promotion et d'éducation décrivant les initiatives, les stratégies et les canaux médiatiques prévus pour l'année suivante. Pour la première année d'activités, Circular Materials fournira à Recycle NB un plan de promotion et d'éducation deux mois avant le lancement du programme (la date dépendra de l'approbation du Plan d'écologisation).

Une fois que toute la province aura effectué la transition, Circular Materials Atlantic mettra en œuvre une stratégie provinciale de communication afin de sensibiliser les résidents, d'influencer leurs comportements et de leur apprendre comment et quoi recycler. Circular Materials prévoit également collaborer avec le [Projet Gaia](#) dans le cadre de programmes et d'événements scolaires visant à éduquer les jeunes et à les inciter à recycler.

## 5.4 Gestion des emballages et des produits du papier collectés

**Article 50.58 : Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :**

**(i) le plan pour la gestion des déchets d'emballages et de papier, par type de matériau, en respectant l'ordre de préférence suivant :**

- (i) leur réutilisation;**
- (ii) leur recyclage ou leur compostage;**
- (iii) la récupération de l'énergie produite par ces déchets;**
- (iv) leur élimination conformément à la Loi;**

**(m) l'emplacement de toute installation d'entreposage à long terme, de confinement ou de phase ultime de traitement et de transformation des déchets d'emballages et de papier;**

**(n) la description de la manière dont les déchets d'emballages et de papier seront gérés, par type de matériau, de manière à appliquer des normes environnementales, de santé humaine et de sécurité autant sinon plus strictes que celles prévues par les lois applicables.**

Circular Materials Atlantic assumera la responsabilité de la gestion des matières collectées en :

- concluant des contrats avec des installations de réception pour recevoir les emballages et les produits du papier provenant des véhicules desservant les habitations unifamiliales, les immeubles à logements multiples, les écoles et les espaces publics.
  - Les installations de réception peuvent transférer les matières à un autre endroit ou peuvent conditionner ces dernières au préalable pour permettre l'expédition de certaines matières vers les marchés et d'autres matières vers les installations de traitement.
- concluant des contrats avec des installations de traitement afin de traiter et préparer les matières en vue de leur expédition vers les marchés du recyclage.

Circular Materials Atlantic prévoit traiter les matières au fur et à mesure de leur réception et expédier les matières traitées aux transformateurs en aval ou aux marchés de recyclage lorsqu'il y a suffisamment de matières accumulées pour remplir un véhicule de transport. Circular Materials Atlantic ne prévoit pas stocker les matières collectées pendant une période donnée ou stocker les matières traitées pendant une période plus longue que nécessaire pour accommoder un chargement en vue d'une expédition. Ainsi, Circular Materials Atlantic ne prévoit pas utiliser d'installations d'entreposage à long terme ou de confinement des emballages et des produits du papier collectés.

Tel que mentionné ci-dessus, Circular Materials élaborera, dans les douze mois suivant l'approbation du Plan, un plan de continuité des opérations conçu pour soutenir la prestation continue de ses services de collecte et de ses systèmes de gestion, et le soumettra à Recycle NB.

Circular Materials Atlantic a réalisé des évaluations sur le terrain des infrastructures de réception et de traitement existantes pour :

- évaluer si les installations retenues comme fournisseurs de services gèrent les emballages et les produits du papier de manière à respecter les normes en matière d'environnement, de santé humaine et de sécurité ainsi que les lois applicables; et
- parmi les installations qui répondent à cette exigence, déterminer :

- si l'installation est en mesure, dans sa configuration actuelle ou grâce à une modernisation, de fournir les services requis par Circular Materials Atlantic afin de satisfaire aux obligations réglementaires de ses producteurs signataires;
- si des négociations directes avec le propriétaire d'une installation permettront de fournir les services requis à des conditions commerciales acceptables; ou
- si Circular Materials Atlantic mettra en œuvre un processus d'approvisionnement pour acquérir des services de réception, de regroupement, de transfert, de préconditionnement et de traitement dans une partie ou la totalité du Nouveau-Brunswick.

Circular Materials prévoit des négociations commerciales avec le gouvernement local, les Premières Nations ou des entreprises privées afin de fournir des services de traitement pour les emballages et les produits du papier collectés. Circular Materials a l'intention d'utiliser l'infrastructure existante pendant la durée de ce plan, sous réserve de négociations commerciales.

Tous les contrats conclus avec des entités fournissant des services de collecte, de réception et de traitement incluront des normes en matière d'environnement, de santé humaine et de sécurité qui respectent ou dépassent les lois applicables. Ces normes s'appliqueront uniformément à tous les types d'emballages et de produits du papier. Recycle NB sera informé lorsque des accords auront été conclus.

Circular Materials a l'intention de gérer les emballages et les produits du papier de la façon suivante :

- **Le papier** sera trié pour en retirer les éléments qui ne sont pas du papier et pour répondre aux normes de qualité des marchés finaux avec lesquels Circular Materials a conclu des accords. Le papier qui n'est pas commercialisable en raison d'une contamination croisée ou qui n'est pas récupéré au cours du traitement sera orienté vers un combustible de substitution ou vers un site d'enfouissement.
- **Les plastiques rigides** seront triés pour en retirer les éléments qui ne sont pas des plastiques rigides et regroupés en catégories de PET, PEHD et plastiques mixtes n<sup>os</sup> 3 à 7 pour répondre aux normes de qualité des marchés finaux avec lesquels Circular Materials a conclu des accords ou en une seule catégorie de plastiques rigides mixtes qui seront expédiés à un transformateur en aval pour un traitement ultérieur. Les plastiques rigides qui ne sont pas récupérés au cours du traitement seront dirigés vers des combustibles de substitution ou vers des sites d'enfouissement.
- **Les plastiques souples** seront triés pour en retirer les éléments qui ne sont pas des plastiques souples et seront regroupés en une seule catégorie de plastiques souples mixtes qui seront expédiés à un transformateur en aval pour un traitement ultérieur. Les plastiques souples qui ne sont pas récupérés au cours du traitement seront dirigés vers des combustibles de substitution ou vers des sites d'enfouissement.
- **Le métal** sera trié pour retirer les éléments qui ne sont pas du métal et séparé entre acier et aluminium pour répondre aux normes de qualité des marchés finaux avec lesquels Circular Materials a conclu des accords. Le métal qui n'est pas récupéré au cours du traitement sera envoyé à un site d'enfouissement.
- **Le verre** sera expédié à un transformateur en aval pour un traitement ultérieur. Le verre qui n'est pas récupéré au cours du traitement sera acheminé vers un site d'enfouissement.

## 5.5 Calendrier de mise en œuvre progressive

**Article 50.6 : Le propriétaire de marque met en œuvre le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier dans les cent quatre-vingts (180) jours de son approbation par la commission en vertu de l'article 50.59.**

Les producteurs assumant la responsabilité de la collecte résidentielle des emballages des produits du papier et de la gestion des matières collectées doivent se charger de multiples activités parallèles et séquentielles, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- Évaluer la capacité de chaque installation susceptible de servir d'installation de réception, d'installation de préconditionnement ou d'installation de traitement<sup>16</sup>;
- La compilation de données sur les services et les circonstances uniques dans chaque municipalité, y compris :
  - le nombre de ménages et d'écoles desservis;
  - les types de services fournis à chacun;
  - l'emplacement de chaque conteneur d'immeubles à logements multiples, d'écoles et d'espaces publics desservis;
  - l'emplacement des dépôts, y compris leurs heures d'ouverture;
  - si d'autres sources que les ménages et les écoles sont incluses dans les services de collecte, les types et les emplacements des sources, ainsi que la quantité d'emballages et de produits du papier collectés auprès de ces sources;
- La compilation de données sur les ententes contractuelles actuelles entre les municipalités et leurs fournisseurs, y compris :
  - les conditions contractuelles, notamment les extensions facultatives;
  - l'étendue des travaux et les normes de service dans chaque contrat;
  - le processus d'autorisation de modification;
  - les dispositions relatives aux modifications juridiques; et
  - les droits de résiliation;
- La compilation de données sur les ménages et les écoles qui ne bénéficient pas actuellement du service;
- L'élaboration de contrats-cadres de services et d'énoncés de travaux pour les services de collecte;
- La compilation des coûts des municipalités et des entreprises privées pour la prestation de chaque type de service afin de déterminer une offre de compensation juste et raisonnable pour les services énoncés dans les contrats-cadres de services et les énoncés de travaux pour les services de collecte;<sup>17</sup>
- L'évaluation par les municipalités des contrats-cadres de services et des énoncés de travaux pour les services de collecte et de l'offre de compensation, y compris l'analyse et les rapports aux comités et aux conseils;
- L'élaboration de documents d'approvisionnement pour les services de collecte là où les municipalités refusent l'offre, l'émission des demandes de propositions, l'évaluation des propositions et l'attribution des contrats;
- L'élaboration de contrats-cadres de services et d'énoncés de travaux pour les services de gestion;

<sup>16</sup> Cette évaluation sur le terrain a été achevée en novembre 2022.

<sup>17</sup> Ce processus de compilation des données devrait commencer à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre 2023.

- L'élaboration de documents d'approvisionnement pour les services de gestion au moyen d'une demande de propositions (DDP).

Compte tenu des efforts et du temps nécessaires à la réalisation de ces activités par Circular Materials Atlantic et les CSR, les municipalités, les Premières Nations et les entreprises privées avec lesquelles elle compte s'associer, Circular Materials Atlantic échelonnera le Plan d'écologisation en deux phases :

- **Phase 1 - CSR 1, 2, 9, 10, 11 et 12 (« Groupe 1 »)**
  - Cent quatre-vingts (180) jours après l'approbation du Plan d'écologisation, la collecte en bordure de rue et la collecte dans les dépôts lorsqu'une CSR, une municipalité ou une Première Nation accepte l'offre de contrat avec Circular Materials Atlantic;
  - dans un délai supplémentaire de six (6) mois, la collecte en bordure de rue et la collecte dans les dépôts lorsqu'une SRC, une municipalité ou une Première Nation refuse l'offre de contrat avec Circular Materials Atlantic;
  - dans les douze (12) mois suivants, l'expansion du service de collecte en bordure de rue aux ménages qui bénéficient de la collecte des déchets en bordure de rue;
  - dans un délai supplémentaire de vingt-quatre (24) mois, la collecte dans les espaces publics.
- **Phase 2 - CSR 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (« Groupe 2 »)**
  - Au plus tard le premier jour du premier mois suivant les douze (12) mois de l'approbation du Plan d'écologisation, la collecte en bordure de rue et la collecte dans les points de dépôt lorsqu'une CSR, une municipalité ou une Première Nation accepte l'offre de contrat avec Circular Materials Atlantic;
  - dans un délai supplémentaire de six (6) mois, la collecte en bordure de rue et la collecte dans les points de dépôt lorsqu'une CSR, une municipalité ou une Première Nation refuse l'offre de contrat avec Circular Materials Atlantic;
  - dans les douze (12) mois suivants, l'expansion du service de collecte en bordure de rue aux ménages qui bénéficient de la collecte des déchets en bordure de rue;
  - dans un délai supplémentaire de vingt-quatre (24) mois, la collecte dans les espaces publics.

Au cours de la première année de mise en œuvre, Circular Materials Atlantic élaborera un plan de continuité des activités qui établira des processus et des procédures de gestion des risques afin de prévenir les interruptions de services en cas de perturbation majeure.

## 6.0 Rendement du programme

### 6.1 Accessibilité

Circular Materials Atlantic assurera le suivi des paramètres d'accessibilité suivants :

- le nombre d'habitations unifamiliales et d'immeubles à logements multiples bénéficiant des services de collecte des emballages et des produits du papier de Circular Materials Atlantic en pourcentage du nombre total d'habitations, d'après les données de recensement de Statistique Canada;
- Nombre d'écoles bénéficiant de services de collecte des emballages et des produits du papier par Circular Materials Atlantic en pourcentage du nombre d'écoles dans chaque CSR;
- le nombre et l'emplacement des points de dépôt qui acceptent tous les types d'emballages et de produits du papier résidentiels pris en charge par Circular Materials Atlantic;

- Nombre de ménages ne bénéficiant pas de la collecte en fonction de l'emplacement des points de dépôt;
- Si certains points de dépôt acceptent des types d'emballages et de produits du papier qui ne sont pas acceptés dans les systèmes de collecte en vrac; et
- le nombre de conteneurs pour les emballages et les produits du papier recyclables dans les espaces publics desservis par Circular Materials Atlantic.

## 6.2 Mesures du rendement et cibles

**Article 50.58 : Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :**

**(d) des prévisions sur la quantité d'emballages et de papier ou leur poids, par type de matériau, qui seront distribués dans la province ainsi que la quantité de déchets d'emballages et de papier ou leur poids, par type de matériau, qui seront collectés, réutilisés, recyclés, compostés ou récupérés.**

**(q) la description des types de matériaux qui serviront aux fins des mesures de rendement et des cibles ainsi que des rapports annuels.**

Le tableau suivant présente une estimation des emballages et du papier fournis aux consommateurs du Nouveau-Brunswick à des fins personnelles, familiales ou domestiques en 2020.

**Table 6.1 Estimation des emballages et du papier fournis aux consommateurs du N.-B. en 2020**

Catégorie de papier et d'emballage	Estimation des emballages et du papier fournis aux consommateurs du N.-B. en 2020 (tonnes)
Papier	27 320
Plastique rigide	7 731
Plastique flexible	3 631
Métal	2 604
Verre	3 714
<b>Total</b>	<b>45 000</b>

Le tableau suivant présente les données disponibles sur les tonnes de matières recyclables collectées par chaque CSR en 2020. Ces données comprennent probablement des matières recueillies auprès d'autres sources que les ménages et les écoles.

On s'attend à ce que la quantité d'emballages et de papier collectés dans les ménages et les écoles dans le cadre de ce Plan soit similaire, sous réserve des ajustements requis pour tenir compte de la croissance démographique, au cours des premières années de mise en œuvre du programme.

**Table 6.2 Quantité d'emballages et de papier collectés en 2020**

N°	Commissions des services régionaux	Tonnes
1	Commission de services régionaux Nord-Ouest	1 700
2	Commission de services régionaux Restigouche	435
3	Commission de services régionaux Chaleur	3 354
4	Commission de services régionaux Péninsule acadienne	2 200
5	Commission de services régionaux du Grand Miramichi	1 271
6	Commission de services régionaux de Kent	4 900
7	Commission de services régionaux du Sud-Est	16 758
8	Commission de services régionaux 8	3 494
9	Commission de services régionaux de Fundy	5 932
10	Commission de services régionaux du Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick	755
11	Commission de services régionaux 11	4 520
12	Commission de services régionaux de la vallée de l'Ouest	759
<b>Total</b>		<b>46 078</b>

Dans les deux ans suivant l'approbation du plan d'écologisation des emballages et des produits du papier par Recycle Nouveau-Brunswick, Circular Materials Atlantic proposera à Recycle Nouveau-Brunswick des objectifs quantitatifs de rendement pour les six catégories de matières suivantes :

- papier;
- emballages en plastique rigide;
- emballages en plastique flexible;
- emballages en métal;
- emballages en verre.

L'objectif de rendement pour chaque catégorie de matières sera calculé en divisant les tonnes expédiées aux marchés du recyclage par Circular Materials Atlantic par les tonnes fournies aux consommateurs par les producteurs signataires de l'entente avec Circular Materials Atlantic, le tout exprimé en pourcentage.

### 6.3 Production de rapports annuels

**Article 50.64(1) : Sous réserve du paragraphe (2.1), au plus tard le 30 avril de chaque année, le propriétaire de marque fournit à la commission un rapport annuel portant sur l'efficacité du plan d'écologisation des emballages et des produits du papier durant l'année civile précédente.**

**Article 50.64(2) : Sous réserve du paragraphe (3), au moment où il remet son rapport annuel, le propriétaire de marque fournit à la commission un énoncé écrit spécifiant la quantité totale d'emballages et de papier, par type de matériau, qu'il a distribués durant l'année civile précédente ou pendant une période qu'approuve la commission.**

Circular Materials Atlantic soumettra un rapport annuel contenant les renseignements exigés par le Règlement dans les délais précisés dans le Règlement.

Pour se conformer à l'Accord de services aux producteurs de Circular Materials Atlantic et aux activités menées dans d'autres provinces, les données sur l'approvisionnement utilisées dans

chaque rapport annuel porteront sur les deux années précédentes. Par exemple, le rapport annuel de 2024 utilisera les données d'approvisionnement des producteurs de 2022 et les matières expédiées aux marchés finaux de recyclage de 2024.

### 6.3.2 Zones géographiques à utiliser

**Article 50.58 : Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :**

**(g) les zones géographiques qui seront utilisées aux fins du rapport annuel.**

Circular Materials Atlantic produira des rapports pour les douze (12) CSR et pour l'ensemble de la province.

## 7.0 Règlement des différends

**Article 50.58 : Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :**

**(s) une procédure de règlement des différends pour traiter de ceux opposant le propriétaire de marque et un prestataire de services.**

### Règlement des différends : Prestataires de services

Si un différend survient entre Circular Materials Atlantic (représentant ses producteurs) et un prestataire de services sous contrat, la partie qui cherche à régler le différend peut engager une procédure de règlement des différends en suivant les étapes suivantes.

#### Étape 1 : Avis de différend

Si un différend survient et que les représentants du personnel de chaque partie n'ont pas pu le régler par la discussion, la partie qui souhaite engager les procédures de règlement des différends doit en aviser l'autre partie par écrit de la manière prévue à l'article 33.1(1) de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement du NouveauBrunswick*. L'avis résumera la nature du différend, les principaux faits et inclura toute documentation pertinente.

#### Étape 2 : Discussion informelle

Dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis écrit prévu à l'étape 1, les parties se rencontreront dans le but de :

- i. clarifier la nature du différend;
- ii. demander toute autre documentation relative au différend;
- iii. organiser et faciliter une réunion pour tenter de régler de bonne foi le différend avec les représentants du prestataire de services et de Circular Materials.

16.

#### Étape 3 : Discussion avec la direction

Si le différend n'est toujours pas réglé à la suite de la discussion informelle, l'une des parties peut, dans les trente (30) jours suivant la fin de la discussion informelle, aviser l'autre partie par écrit de la manière prévue à l'article 33.1(1) de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement du NouveauBrunswick* résumant les aspects du différend qui restent en suspens à la suite de la discussion informelle.

Dans les trente (30) jours suivant la réception d'un tel avis écrit, les parties organiseront et

faciliteront une réunion entre les représentants principaux du producteur ou de l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic afin de tenter de bonne foi de régler le différend.

#### Étape 4 : Arbitrage

Tout arbitrage aura lieu en vertu de la *Loi sur l'arbitrage (Nouveau-Brunswick), RSNB 2014, c. 100*, et le siège légal et le lieu de l'arbitrage seront Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada. Le tribunal arbitral sera composé d'un arbitre. Dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande d'arbitrage d'une partie, les parties conviendront conjointement d'un arbitre. Si les parties ne peuvent pas s'entendre sur un arbitre, chaque partie soumettra deux noms d'arbitres potentiels, et l'identité de l'arbitre sera choisie parmi les quatre noms possibles par tirage au sort observé par les deux parties.

La date de l'arbitrage sera fixée par l'arbitre, en consultation avec les parties qui se partageront équitablement le temps de présenter leurs positions à l'arbitre. La décision de l'arbitre sera définitive et exécutoire. Chaque partie assumera ses propres frais d'arbitrage et partagera à parts égales les honoraires et débours du tribunal arbitral et tous les autres frais connexes de l'arbitrage, quelle qu'en soit l'issue. L'arbitre ne pourra adjuger de frais en faveur de l'une ou l'autre des parties.

### Règlement des différends : Propriétaires de marque

Une procédure de règlement des différends entre Circular Materials et ses membres propriétaires de marque est décrite dans l'accord entre le propriétaire de la marque et Circular Materials. Tous les propriétaires de marque signataires d'un accord avec Circular Materials peuvent engager la procédure de règlement des différends conformément à la politique en la matière.

## 8.0 Élimination ou réduction des incidences sur l'environnement

### 8.1 Efforts de réduction et d'amélioration des possibilités de réutilisation et de recyclabilité

**Article 50.58 : Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :**

**(j) une description des moyens qui ont été pris pour modifier la conception des emballages et du papier, par type de matériau, afin**

**(i) soit de réduire la quantité d'emballages et de papier qui sont vendus, offerts en vente ou distribués dans la province,**

**(ii) soit d'en améliorer la réutilisation et le recyclage.**

En élargissant la responsabilité du producteur à la gestion des produits en fin de vie, les politiques de REP lient les coûts de la collecte et de la gestion des produits et des emballages à ceux qui fournissent les produits et les emballages sous forme de droits au producteur. Ces signaux de prix encouragent les producteurs à réfléchir à la manière d'atteindre les objectifs de recyclage de matières telles que le papier, les plastiques rigides, les plastiques flexibles, le métal et le verre en améliorant la recyclabilité ou en recourant à des stratégies de réutilisation.

Étant donné que les droits des producteurs sont calculés en fonction du poids et prélevés à raison d'un cent par kilogramme fourni, il existe un incitatif inhérent à la réduction du poids des emballages et des produits du papier utilisés pour emballer les produits fournis aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. Bien que les producteurs aient un intérêt économique à alléger les emballages, la protection et la conservation des produits et services qu'ils fournissent ne devraient jamais être compromises, car les impacts environnementaux associés aux produits endommagés ou abîmés l'emportent sur tous les avantages associés à une réduction de l'utilisation des emballages grâce à des efforts d'allègement.

## Papier

La numérisation de la communication et de la publicité a entraîné une réduction de la quantité de papier imprimé fournie aux consommateurs du Nouveau-Brunswick, une tendance qui devrait se poursuivre au cours des années à venir. Les emballages en papier, en particulier les boîtes en carton ondulé utilisées pour la livraison de biens aux consommateurs achetés en ligne ou au moyen du commerce électronique, sont en augmentation constante. Heureusement, les boîtes en carton ondulé et la plupart des autres formats d'emballage en papier sont largement recyclables, se récupèrent à des taux élevés et bénéficient de valeurs relativement stables. Les entreprises de ce secteur se sont efforcées de réduire la quantité d'emballages en papier utilisée pour chaque expédition.

La plupart des emballages en papier, y compris les boîtes en carton ondulé et les boîtes en carton produites dans les papeteries canadiennes, sont fabriqués à partir de papier et d'emballages 100 % recyclés, collectés auprès de sources post-consommation, notamment les usines, les supermarchés et les programmes de recyclage des boîtes bleues résidentielles dans l'ensemble du pays<sup>18</sup>. Le nombre moyen de fois où les emballages en papier peuvent être recyclés variant entre sept et 25 fois, l'utilisation d'emballages en papier pour emballer et livrer les produits aux consommateurs est un exemple réussi de la mise en pratique de l'économie circulaire.

## Plastique rigide et plastique souple

De nombreux producteurs fondateurs de Circular Materials ont adhéré aux « [règles d'or de conception](#) » du Consumer Goods Forum (voir l'annexe C), dont la dernière itération se concentre sur « l'élimination des emballages en plastique inutiles, en réduisant l'espace libre excessif et les surenveloppes en plastique, ainsi que sur l'augmentation du taux de recyclage de divers types de plastique, notamment les emballages en PET thermoformé, les emballages en plastique souple de produits de consommation et les PEHD et PP rigides »<sup>19</sup>.

De nombreux autres producteurs souscrivant à Circular Materials sont signataires du Pacte canadien sur les plastiques (PCP)<sup>20</sup> et se sont engagés à prendre des mesures pour s'assurer que d'ici 2025, 100 % des emballages plastiques qu'ils utilisent seront soit réutilisables, soit recyclables, soit compostables. En outre, ces entreprises se sont engagées à prendre des mesures ambitieuses pour garantir qu'au moins 50 % des emballages plastiques fournis sont effectivement recyclés ou compostés et contiennent en moyenne 30 % de matières recyclées (en poids). Les signataires du PCP se sont engagés à définir une liste d'emballages plastiques problématiques ou inutiles et à prendre des mesures pour éliminer leur utilisation dans leurs portefeuilles d'emballages.

## Métal

---

<sup>18</sup> <https://ppec-paper.com/?lang=fr>

<sup>19</sup> [Réduire la complexité du processus de recyclage et augmenter les taux de recyclage](#), Consumer Goods Forum, 2021.

<sup>20</sup> <https://pacteplastiques.ca/>

La plupart des emballages métalliques utilisés pour contenir des aliments et d'autres produits de consommation sont conçus pour être recyclés et ne posent aucun problème de recyclabilité en aval dans les aciéries et les fonderies d'aluminium. Au cours des 20 dernières années, le poids des boîtes de conserve en acier a été réduit de 33 %<sup>21</sup> grâce aux efforts d'allègement. Des boîtes plus légères ont une incidence positive sur l'environnement en réduisant les quantités de matières premières et d'énergie nécessaires à leur production et, en fin de compte, les quantités totales générées. Les emballages métalliques peuvent être recyclés à l'infini et une grande partie des emballages métalliques utilisés pour emballer les produits contiennent une forte proportion de matières recyclées. Par exemple, les boîtes de conserve en acier contiennent jusqu'à 35 % de contenu recyclé grâce à la technologie présentement utilisée pour fabriquer du fer-blanc en acier.<sup>22</sup>

Par ailleurs, plusieurs producteurs fondateurs de Circular Materials font partie de Loop - une plateforme mondiale de réutilisation qui pilote actuellement plusieurs programmes de réutilisation d'emballages pour les denrées alimentaires et les produits de consommation<sup>23</sup>. Les contenants réutilisables en acier inoxydable figurent en bonne place dans le portefeuille des options de réutilisation disponibles et, dans de nombreux cas, ils ont remplacé les emballages en papier ou en plastique à usage unique.

### **Verre**

Les bouteilles et bocaux en verre utilisés pour emballer les produits alimentaires et, dans certains cas, les produits de consommation, sont pour la plupart déjà conçus pour être recyclés. Le verre est recyclable à 100 % et peut être recyclé à l'infini sans perte de qualité. L'un des principaux fabricants de verre d'emballage en Amérique du Nord utilise en moyenne 38 % de verre recyclé dans ses nouvelles bouteilles et ses nouveaux bocaux en verre et s'est fixé pour objectif d'augmenter le contenu recyclé à 50 % en moyenne d'ici à 2030.<sup>24</sup>

À l'instar d'autres matières, les bouteilles et les bocaux en verre ont été allégés d'environ 40 % au cours des 30 dernières années, ce qui s'est traduit par une réduction significative du poids unitaire des récipients en verre mis sur le marché.

### **Autres considérations**

L'expérience de Circular Materials Atlantic en exploitation des systèmes de gestion des produits du papier et des emballages au Nouveau-Brunswick, en plus de l'exploitation de programmes de REP envers les emballages et les produits du papier dans d'autres provinces canadiennes, ainsi que sa collaboration avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ), lui permettront de fournir aux producteurs une rétroaction en temps réel sur la chaîne d'approvisionnement quant à l'incidence de leurs choix d'emballages sur la recyclabilité et le coût du système de recyclage.

Circular Materials Atlantic exploitera une chaîne d'approvisionnement à l'échelle de la province pour la collecte et la gestion des produits d'emballage et du papier et est prêt à étudier comment il peut aider les producteurs à fournir des systèmes d'emballages réutilisables si ceux-ci le souhaitent.

Conformément à la clause de signalement des urgences des ORP, si Circular Materials découvre une urgence environnementale, que ce soit pendant les heures normales de travail ou après, elle en informera immédiatement Recycle NB et le service approprié du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick.

<sup>21</sup> <https://worldsteel.org/steel-topics/steel-markets/steel-packaging/> [en anglais seulement].

<sup>22</sup> [Can Manufacturers Institute](#) [en anglais seulement; institut américain].

<sup>23</sup> [Designed for reuse](#), Loop, 2022 [en anglais seulement].

<sup>24</sup> O-I Glass se fixe pour objectif d'atteindre un contenu recyclé moyen de 50 % d'ici 2030.

## 8.2 Recherche et développement en cours et à venir

**Article 50.58 : Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :**

**(k) des renseignements sur les activités de recherche et développement actuelles et futures dans la province qui sont liées à la gestion des emballages et du papier.**

Aucune activité de recherche et de développement actuellement en cours au Nouveau-Brunswick n'a été relevée au cours du processus de compilation des données de base énoncées dans le présent Plan d'écologisation.

Les activités futures de recherche et développement visant à soutenir la gestion rentable de la collecte résidentielle d'emballages et de produits du papier au Nouveau-Brunswick seront déterminées dans le cadre des processus d'acquisition des services de collecte et des services postérieurs à la collecte nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'écologisation.

## 8.3 Impacts des émissions de gaz à effet de serre

**Article 50.58 : Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :**

**(p) une description des impacts des émissions de gaz à effet de serre qui découleront de la mise en œuvre du plan d'écologisation ainsi que des possibilités de réduction des effets sur l'environnement.**

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux emballages et au papier sont générées tout au long des processus d'extraction des matières premières (gaz naturel, bois, silice, bauxite, etc.), de la production des matières (polymères, papier, verre, aluminium, etc.) et de la fabrication des emballages et des produits du papier.

Le recyclage des matières réduit considérablement les émissions de gaz à effet de serre en remplaçant l'extraction et le traitement à forte intensité énergétique des matières premières par des matières recyclées.

Cependant, la collecte et le recyclage des matières génèrent eux-mêmes des émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci sont liées à la collecte, au transport, au tri et à toutes les méthodes mécaniques et chimiques nécessaires pour rendre les matières triées aptes à la fabrication de produits et d'emballages.

Les objectifs de Circular Materials Atlantic seront de minimiser les émissions de gaz à effet de serre liées aux systèmes de recyclage en :

- optimisant le mouvement des matières, y compris l'optimisation des itinéraires de collecte et la logistique du regroupement, du transfert et du traitement des matières lorsque ces systèmes sont alimentés par des combustibles fossiles;
- utilisant les marchés finaux locaux lorsqu'ils existent et qu'ils représentent une valeur globale raisonnable;
- encourageant l'utilisation d'énergie renouvelable pour alimenter les systèmes logistiques;
- utilisant des normes de rendement fondées sur des contrats pour encourager les systèmes de collecte et de tri qui maximisent la collecte des matières et minimisent la contamination;
- choisissant des procédés de recyclage qui :
  - maximisent le rendement des matières recyclées qui remplacent l'utilisation de matières premières dans la fabrication;

- minimisent la consommation d'énergie non renouvelable.

Circular Materials Atlantic travaillera en étroite collaboration avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) afin d'intégrer les chaînes d'approvisionnement responsable à celles du Québec et ainsi atteindre l'échelle nécessaire pour justifier les investissements dans l'innovation technologique pour les matières plus difficiles à recycler comme les plastiques flexibles. De tels efforts permettront d'augmenter les taux de recyclage tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre.

Les émissions de GES évitées grâce au recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de papier, de plastique rigide et souple, de métal et de verre sont présentées ci-dessous, selon le modèle de réduction des déchets de l'EPA (WARM, ou Waste Reduction Model). Les émissions totales de GES associées à la production et au recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de ces matières sont comparées aux émissions associées à leur production et à leur enfouissement. Dans tous les cas, l'enfouissement de ces matières entraîne au moins deux fois - et jusqu'à cinq fois - les émissions totales de GES (associées à la production et à la fin de vie), par rapport au recyclage. Cela démontre clairement les avantages climatiques du recyclage par rapport à l'enfouissement.

### **Papier**

Le recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de papier mixte permet d'éviter des émissions de GES (réductions) de -3,55 Mt d'éq. CO<sub>2</sub> (mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone). Étant donné que les émissions de GES associées à la production de papier mixte sont d'environ 6,02 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>, les émissions totales attribuées à la production et au recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de papier mixte s'élèvent à 2,45 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>. Par ailleurs, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de papier mixte devrait produire 0,02 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>, le total des émissions liées à la production et à l'enfouissement s'élevant à 6,02 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>. Par conséquent, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de papier mixte par rapport à son recyclage entraîne des émissions totales de GES 2,5 fois plus importantes, si l'on considère à la fois le scénario de production et le scénario de fin de vie.

### **Plastique rigide et plastique souple**

Le recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de plastiques mixtes permet d'éviter des émissions de GES (réductions) de -0,93 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>. Étant donné que les émissions de GES associées à la production de plastique mixte sont d'environ 1,87 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>, les émissions totales attribuées à la production et au recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de plastique mixte sont de 0,95 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>. Par ailleurs, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de plastique mixte devrait produire 0,02 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>, les émissions totales liées à la production et à l'enfouissement étant estimées à 1,89 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>. Par conséquent, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de plastique mixte par rapport à son recyclage entraîne deux fois plus d'émissions totales de GES, si l'on considère à la fois le scénario de production et le scénario de fin de vie.

### **Métal mixte**

Le recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de métal mixte permet d'éviter des émissions de GES (réductions) de -4,39 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>. Comme les émissions de GES associées à la production de métal mixte sont d'environ 3,65 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>, les émissions totales attribuées à la production et au recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de métal mixte sont de -0,74 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>. Par ailleurs, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de métal mixte devrait produire 0,02 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>, les émissions totales liées à la production et à l'enfouissement étant estimées à 3,67 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>. Par

conséquent, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de métal mixte par rapport à son recyclage entraîne des émissions totales de GES environ cinq fois plus importantes, si l'on considère à la fois le scénario de production et le scénario de fin de vie.

## Verre

Le recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de verre permet d'éviter des émissions de GES (réductions) de -0,28 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>. Comme les émissions de GES associées à la production de verre sont d'environ 0,53 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>, les émissions totales attribuées à la production et au recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de verre sont de 0,25 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>. Par ailleurs, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de verre devrait produire 0,02 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>, les émissions totales liées à la production et à l'enfouissement étant estimées à 0,55 Mt d'éq. CO<sub>2</sub>. Par conséquent, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de verre par rapport à son recyclage entraîne des émissions totales de GES environ 2,2 fois plus importantes.

## 8.4 Plan d'élimination ou de réduction des impacts environnementaux

**Article 50.58 : Le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier comporte :**

**(o) le plan pour l'élimination ou la réduction des impacts environnementaux des déchets d'emballages et de papier, par type de matériau.**

Un système de collecte et de gestion des emballages et des produits du papier fondé sur la responsabilité élargie des producteurs (ou REP) est principalement axé sur la chaîne d'approvisionnement afin de maximiser les résultats environnementaux associés au recyclage des matières qui composent les emballages et les produits du papier. Cependant, une caractéristique supplémentaire d'un système fondé sur la REP réside dans la possibilité d'informer les producteurs du rendement de leurs choix d'emballages dans le cadre du système de recyclage.

Les matières qui sont plus difficiles à recueillir, à trier et à recycler entraînent une augmentation des coûts du système, qui se reflète dans les droits payés par les producteurs pour couvrir les coûts de collecte et de gestion de leurs matières. Ce retour financier informe ensuite les producteurs du coût de fin de vie de leurs choix d'emballages.

Les producteurs peuvent alors décider de réduire ces coûts en collaborant avec Circular Materials Atlantic pour s'assurer que leur système de collecte et de gestion réalise les investissements nécessaires dans les innovations en matière de collecte, de tri et de recyclage qui permettent d'augmenter les taux de recyclage et de réduire les coûts au fil du temps, ou en modifiant la conception de leurs emballages pour faciliter la collecte, le tri et le recyclage<sup>25</sup>. (Voir également la discussion précédente à la section 8.1 Efforts de réduction et d'amélioration des possibilités de réutilisation et de recyclabilité). Les deux stratégies sont souvent nécessaires en parallèle.

Circular Materials Atlantic utilisera une méthode d'établissement des droits qui fournira des renseignements aux producteurs sur le rendement relatif de leurs choix d'emballages dans son système de collecte et de gestion et collaborera avec eux pour élaborer un système de recyclage qui contribuera à réduire au minimum les impacts environnementaux du cycle de vie des emballages et des produits du papier.

<sup>25</sup> Les entreprises canadiennes s'attaquent aux déchets d'emballages en plastique avec les règles d'or de la conception appuyées par le Pacte canadien sur les plastiques <https://pacteplastiques.ca/les-entreprises-canadiennes-sattaquent-aux-dechets-des-emballages-plastiques-en-soutenant-les-regles-dor-de-la-conception/>

En ce qui concerne l'élimination ou la réduction des impacts environnementaux associés à la gestion de la fin de vie des emballages et du papier au Nouveau-Brunswick, les efforts de Circular Materials se concentreront principalement sur la réduction de la quantité de ces matières qui sont actuellement envoyées dans les sites d'enfouissement et sur l'orientation de ces matières vers les marchés finaux du recyclage, dans la mesure du possible. Pour ce faire, on améliorera l'accès à la collecte et au recyclage en élargissant la liste des matières acceptées dans le système de collecte. Les émissions de gaz à effet de serre associées à l'enfouissement des emballages et du papier étant deux à cinq fois plus importantes que celles associées au recyclage, le fait d'offrir de nouvelles options de recyclage aux consommateurs pourrait permettre de réduire considérablement les répercussions environnementales associées à l'enfouissement de ces matières.

### **Papier**

Au Nouveau-Brunswick, très peu de consommateurs ont accès au recyclage des articles en carton multicouche, y compris, mais sans s'y limiter, les gobelets en papier pour boissons chaudes et froides, les bacs à crème glacée, les contenants spiralés et les contenants aseptiques, car ces matières ne sont pas largement acceptées dans les programmes de collecte municipaux en vigueur à l'heure actuelle. Circular Materials inclura la collecte de ces articles dans sa liste d'emballages et de produits du papier acceptés lors du lancement de son Plan d'écologisation.

### **Plastique rigide et plastique souple**

Le système de recyclage actuel du Nouveau-Brunswick n'accepte pas tous les formats d'emballages en plastique rigide et souple. Plus précisément, seul un nombre limité de programmes accepte actuellement les emballages en polystyrène (PS) et en polystyrène expansé (PSE). En ce qui concerne les emballages en plastique souple, moins de la moitié de la population avait accès à des systèmes de collecte pour les sacs et les surenveloppes en film PEBD/PEHD en 2021. À l'avenir, ces matières seront acceptées dans le système de collecte dans le cadre du Plan d'écologisation de Circular Materials, ce qui constituera une alternative à la mise au rebut.

### **Métal**

Les contenants aérosols en acier et en aluminium ne sont pas largement récupérés aujourd'hui au Nouveau-Brunswick, un peu moins de 40 % de la population ayant accès à la collecte et au recyclage de ces matières. En donnant à tous les résidents l'accès au recyclage de tous les emballages métalliques, il est possible de réduire considérablement les impacts environnementaux associés à l'enfouissement de ces matières, car les émissions de GES associées sont cinq fois plus importantes que celles associées au recyclage si l'on tient compte des émissions évitées.

### **Verre**

Étant donné que seulement 25 % de la population du Nouveau-Brunswick a accès à la collecte et au recyclage des bouteilles et des bocaux en verre, l'élargissement de l'acceptation de ces matières dans le réseau de collecte provincial sous contrat avec Circular Materials a le potentiel de détourner des quantités importantes de ces matières de l'élimination dans les sites d'enfouissement vers les marchés finaux du recyclage.

## Annexe A – Producteurs au nom desquels le Plan est soumis

**Article 50.74 : Un propriétaire de marque peut désigner un mandataire pour le représenter relativement aux obligations que lui impose le Règlement.**

3M Canada	Canada Bread Company Itée	Gap Canada
A&W Food Services of Canada, inc.	Canada Dry Mott's inc.	Gay Lea Foods Co-operative Itée
A. Lassonde inc.	Société Canadian Tire Itée	GDE Grocery Delivery E-Services Canada, inc.
Acer America Corporation	Cavendish Farms Corporation	General Mills Canada Corporation
Aéroplan inc.	Cimpress Windsor Corporation (Vistaprint)	Compagnie General Motors Canada
Agropur Coopérative	Cineplex inc.	Tigre Géant Itée
Air Canada	Clover Leaf Corp., Les produits de la mer	GlaxoSmithKline Consumer Healthcare SRI
Air Canada, Vacances (Touram)	Compagnie d'embouteillage Coca-Cola Canada Itée	Google Canada
Amazon Canada	Colgate-Palmolive	Groupe Marcelle inc.
Apple Canada inc.	Costco Wholesale Canada Itée	HARTZ CANADA INC.
Arden Holdings inc	Crosby Molasses Company Itée	Hawthorne Canada Itée
Associated National Brokerage inc.	Dairy Queen Canada, inc.	Henkel Canada Corporation
Bass Pro Shops Canada SRI	Danby Products Itée	HFC Prestige International Canada inc.
Bath & Body Works (Canada) Corp.	Danone inc.	Home Hardware Stores Itée
Bell Canada	David Chapman's Ice Cream Itée	HP (Canada) Co.
Bell Mobilité	Dole Foods of Canada Company	IKEA Canada Limited Partnership
Bellisio Foods Canada Corporation	Dollarama L.P.	Intervet Canada Corp.
Bento inc.	Domino's Pizza du Canada Itée	Irving Consumer Products Itée
Best Buy Canada Itée	Domtar Inc.	ITW Canada inc.
Bioforce Canada inc.	Dr. Oetker Canada Itée	Kellogg Canada inc.
Les Aliments Bonté Itée	Endy Canada inc.	Kent Building Supplies
BSH Home Appliances Itée	EssilorLuxottica du Canada	Keurig Canada inc.
Aliments Bulk Barn Itée	Familiprix inc.	Kia Canada inc.
Burger King Canada	Ferrero Canada Itée	Kicking Horse Coffee Co. Itée
Cabela's Retail Canada SRI	Ferring Canada	Kimberly-Clark Canada inc.
Compagnie Campbell du Canada	FGF Brands	
	Ford du Canada Itée	
	Fromageries Bel Canada inc.	

Kleen-Flo Tumbler Industries Itée	Pharmasave Drugs (National) Itée	Tata Consumer Products Canada inc.
Kraft Heinz Canada SRI	Popeyes Louisiana Kitchen	TDL Group Corp.
Kruger Products inc.	Post Foods Canada inc.	Telus Mobilité
Lactalis Canada inc.	Premier Tech Home & Garden inc.	The Brick Warehouse LP
Lenovo (Canada) inc.	Procter & Gamble inc.	Clorox du Canada, La Compagnie
LG Electronics Canada, inc.	RB Health (Canada) inc.	Home Depot inc.
Loblaws inc.	Recipe Unlimited Corporation	Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
M&M Meat Shops Itée	Reckitt Benckiser (Canada) inc.	The Minute Maid Company Canada inc.
Maple Leaf Foods inc.	Red Apple Stores	The Pepsi Bottling Group (Canada), SRI
Mars Canada inc	Red Bull Canada Itée	Sherwin-Williams, La compagnie
Mary Brown's inc.	Regal Confections inc.	La Source
Mary Kay Cosmetics Itée	Reinhart Foods Itée	Thomas, Large & Singer inc.
Mead Johnson Nutrition (Canada) Co	Rona inc.	Toyota Canada inc.
Merck Canada inc.	Royal Canin Canada	Toys "R" Us (Canada) Itée
Microsoft Canada inc.	RW Consumer Products Itée	Tree of Life Canada
Mondelēz Canada inc.	S.C. Johnson & Son Itée	Tropicana Canada SRI
Mother Parker's Tea & Coffee inc.	Saputo Produits laitiers Canada s.e.n.c.	UAP
naturSource inc.	Scotts Canada Itée	Ultima Foods inc.
Nestlé Canada inc.	Sephora Beauty Canada	Unilever Canada inc.
Nortera Foods inc	Sherwin-Williams Canada inc.	VF Outdoor Canada, Co.
Ocean Spray International Services, inc.	Shoppers Drug Mart inc.	Wakefield Canada inc.
Olymel L.P.	Sleep Country Canada inc.	Wal-Mart Canada Corp.
Organon Canada	Smucker Foods of Canada Corp.	Wawanesa, Compagnie mutuelle d'assurance
Pampered Chef	Sobeys Capital Incorporated	Wendy's Restaurants of Canada, inc.
Panasonic Canada inc.	Sodastream Canada Itée	Whirlpool Canada LP
PepsiCo Canada SRI	Staples Canada SRI	Winners Merchants International L.P.
Perfetti Van Melle Canada Itée	Subway Franchise Systems of Canada	Wonder Brands inc.
Pet Valu Canada inc.	T.S. Simms & Co. Itée	
PH Canada Company (Pizza Hut)		

## Annexe B – Résumé des consultations

**Article 50.54 : Pendant l'élaboration d'un plan d'écologisation des emballages et des produits du papier, le propriétaire de marque est tenu :**

**(a) de consulter le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale concernant la fourniture de services de collecte et d'élimination des matières usées solides dans un district de services locaux selon la définition que donne de ce terme la *Loi sur la gouvernance locale*, ou dans une communauté rurale ou une municipalité régionale qui n'a pas pris d'arrêté en vertu de l'article 10 de cette loi à l'égard de la collecte et de l'élimination des matières usées solides;**

**(b) de consulter les commissions de services régionaux et les gouvernements locaux;**

**(c) de tenir compte des intérêts des commissions de services régionaux et des gouvernements locaux, y compris les infrastructures sociales et les immobilisations existantes pour le détournement des déchets;**

## Introduction

Circular Materials a élaboré un Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick (le Plan d'écologisation) au nom des producteurs tenus de respecter le *Règlement sur les matières désignées* en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*.

Afin de s'assurer que la version préliminaire du Plan d'écologisation représente les intérêts de nos parties prenantes, Circular Materials a engagé les parties concernées dans un processus de consultation en bonne et due forme du 2 mai au 12 septembre 2022. Des réunions supplémentaires ont été organisées en novembre 2022 pour discuter plus en détail du Plan d'écologisation et recevoir des commentaires.

Le présent rapport résume l'approche utilisée par Circular Materials pour mener une consultation fructueuse sur le Plan d'écologisation auprès de ses parties prenantes.

## Approche de la consultation

### Groupes de parties prenantes

Les groupes suivants de parties prenantes ont été consultés au sujet du Plan d'écologisation :

- **La Direction des services de soutien aux gouvernements locaux du ministère des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale**, qui soutient les municipalités, les collectivités des Premières Nations et les CSR.
- **Les municipalités, les collectivités des Premières Nations et les CSR (représentants municipaux)** qui feront la transition vers un modèle de responsabilité élargie des producteurs.
- **Les fournisseurs de services** qui offrent des services de collecte et de recyclage au nom des municipalités, des collectivités des Premières Nations et des CSR.
- **Les producteurs** qui fournissent des emballages et des produits du papier aux consommateurs et aux ménages du Nouveau-Brunswick, ainsi que leurs associations commerciales.

## Canaux de communication

Circular Materials s'est engagé à ce que la consultation sur son Plan d'écologisation soit pertinente et représente les intérêts de toutes les parties prenantes. Divers canaux de communication ont été utilisés pour fournir des mises à jour claires et transparentes pendant et suivant la période de consultation. Ces canaux sont les suivants :

- [La page de renvoi du site Web.](#)
- Des appels téléphoniques directs.
- Des communications directes par courriel aux parties prenantes sur les consultations et les documents connexes, ainsi que des rappels de rétroaction et des bulletins d'information.
- Des webinaires destinés aux différentes parties prenantes.
- Des entretiens particuliers avec les responsables de Circular Materials, sur demande.
- Des messages sur les médias sociaux contenant des mises à jour générales et la promotion de webinaires.

## Page de renvoi du site Web

Pendant la période de consultation, la [page de renvoi du site Web](#) contenait les documents relatifs à la consultation, des renseignements sur l'inscription aux webinaires, les documents relatifs aux webinaires et des mises à jour sur la consultation.

- 2 133 page consultées.
- 1 797 visiteurs uniques.
- Temps moyen passé sur la page : 4 minutes et 51 secondes.

## Appels téléphoniques directs

Circular Materials a téléphoné à 146 personnes-ressources des municipalités, des CSR et des Premières Nations pour obtenir des renseignements qui serviraient à l'élaboration du Plan d'écologisation et à l'établissement de la liste des personnes-ressources pour la consultation. Lorsqu'il n'y avait pas de réponse, Circular Materials laissait un message vocal contenant des renseignements sur l'élaboration du Plan d'écologisation et la possibilité d'y contribuer. Des appels de suivi ont été effectués aux personnes qui n'avaient pas répondu.

## Communications par courriel

Circular Materials a communiqué par courriel avec le nombre de personnes-ressources suivantes au sujet de sa consultation sur le Plan d'écologisation :

- Trois personnes-ressources du bureau du ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance.
- 181 personnes-ressources des municipalités, des collectivités des Premières Nations et des CSR.
- 21 personnes-ressources des fournisseurs de services.
- Plus de 140 membres producteurs de Circular Materials, ainsi que 115 producteurs supplémentaires qui n'avaient pas encore souscrit à Circular Materials.
- 41 personnes-ressources des association commerciales.

Le tableau suivant présente les communications par courriel envoyées aux parties prenantes pendant la période de consultation.

Date	Groupe de parties prenantes	Contenu	Taux d'ouverture
<a href="#">Le 2 mai 2022</a>	Producteurs + associations commerciales	Invitation à un webinaire aux fins de consultation	43 %
<a href="#">Le 2 mai 2022</a>	Représentants municipaux	Invitation à un webinaire aux fins de consultation	52 %
<a href="#">Le 2 mai 2022</a>	Fournisseurs de services	Invitation à un webinaire aux fins de consultation	88 %
<a href="#">Le 16 mai 2022</a>	Producteurs + assoc. comm.	Rappel de la consultation	37 %
<a href="#">Le 17 mai 2022</a>	Producteurs + assoc. comm.	Envoi de la présentation de la consultation avant le webinaire	36 %
<a href="#">Le 20 mai 2022</a>	Producteurs + assoc. comm.	Suivi de la consultation et rappel de la rétroaction	38 %
<a href="#">Le 25 mai 2022</a>	Représentants municipaux	Rappel de la consultation	41 %
<a href="#">Le 25 mai 2022</a>	Fournisseurs de services	Rappel de la consultation	69 %
<a href="#">Le 6 juin 2022</a>	Représentants municipaux	Envoi de la présentation de la consultation avant le webinaire	50 %
<a href="#">Le 7 juin 2022</a>	Fournisseurs de services	Envoi de la présentation de la consultation avant le webinaire	56 %
<a href="#">Le 8 juin 2022</a>	Représentants municipaux	Suivi de la consultation et rappel de la rétroaction	45 %
<a href="#">Le 9 juin 2022</a>	Fournisseurs de services	Suivi de la consultation et rappel de la rétroaction	68 %
<a href="#">Le 13 juin 2022</a>	Producteurs + assoc. comm.	Questions et réponses du webinaire maintenant disponibles	37 %
<a href="#">Le 29 juin 2022</a>	Représentants municipaux	Questions et réponses du webinaire maintenant disponibles	44 %
<a href="#">Le 29 juin 2022</a>	Fournisseurs de services	Questions et réponses du webinaire maintenant disponibles	63 %
<a href="#">Le 29 juillet 2022</a>	Toutes les parties prenantes	Rappel de la rétroaction	31 %
<a href="#">Le 28 juillet 2022</a>	Toutes les parties prenantes	Avis de prorogation de délai de la rétroaction	31 %
<a href="#">Le 30 août 2022</a>	Représentants municipaux	Invitation à un webinaire de consultation supplémentaire	50 %
<a href="#">Le 7 sept 2022</a>	Représentants municipaux	Rappel du webinaire de consultation supplémentaire	38 %
<a href="#">Le 12 sept 2022</a>	Représentants municipaux	Suivi du webinaire de consultation supplémentaire	35 %

## Webinaires

Des webinaires destinés à chacune des parties prenantes ont été organisés pour examiner le contenu du Plan d'écologisation et répondre aux questions. Les parties prenantes ont été invitées par courriel, tel qu'indiqué ci-dessus.

- **Webinaire pour les producteurs** : Le mercredi 18 mai 2022.
  - 109 participant(e)s.
  - 32 questions posées.

- **Webinaire pour les municipalités** : Le mardi 7 juin 2022.
  - 25 participant(e)s.
  - 27 questions posées.
- **Webinaire pour les fournisseurs de services** : Le mercredi 8 juin 2022.
  - 14 participant(e)s.
  - 8 questions posées.
- **Webinaire pour les municipalités** : Le 12 septembre 2022 - Ce webinaire de consultation supplémentaire a été organisé pour les municipalités, les collectivités des Premières Nations et les CSR afin d'examiner les thèmes communs des commentaires reçus au cours de la première série de consultations et les changements proposés par Circular Materials au Plan d'écologisation à la suite de ces commentaires.
  - 47 participant(e)s.
  - 16 questions posées.

La présentation ainsi que les questions et réponses des webinaires ont été envoyées aux parties prenantes par courriel et publiées sur la [page Web de Circular Materials Nouveau-Brunswick](#).

## Entretiens particuliers

Tout au long de la période de consultation, Circular Materials a favorisé les réunions individuelles pour passer en revue les éléments du Plan d'écologisation, recevoir des commentaires et répondre à toutes les questions. Les parties prenantes suivantes ont rencontré Circular Materials en dehors des webinaires de consultation :

- Le 3 juin 2022 : Scotia Recycling pour discuter des éléments du Plan d'écologisation.
- Le 15 juin 2022 : Ville de Fredericton pour discuter des éléments du Plan d'écologisation.
- Le 30 juin 2022 : Village de Grand Manan pour discuter des éléments du Plan d'écologisation.
- Le 6 septembre 2022 : Commission de services régionaux du Sud-Est pour discuter des éléments du Plan d'écologisation.
- Le 20 septembre 2022 : Ville de Fredericton pour discuter des éléments du Plan d'écologisation.
- Le 10 novembre 2022 : Gouvernements locaux et Réforme de la gouvernance locale pour discuter des éléments du Plan d'écologisation.
- Le 24 novembre 2022 : Direction des services de soutien aux gouvernements locaux pour discuter des éléments du Plan d'écologisation.
- Le 13 décembre 2022 : Village de Grand Manan pour discuter des circonstances et de la logistique qui leur sont propres, étant donné qu'ils se trouvent sur une île.

## Rétroaction sur le Plan d'écologisation

Circular Materials a encouragé la rétroaction de toutes les parties prenantes sur sa proposition de Plan d'écologisation. Les commentaires écrits devaient être fournis au plus tard le 29 juillet 2022, et

ce délai a été prolongé jusqu'au 5 août 2022 afin d'accommoder les parties prenantes qui avaient besoin de plus de temps.

Des questions et commentaires supplémentaires ont été fournis lors du webinaire du 12 septembre 2022 à l'intention des municipalités, des collectivités des Premières Nations et des CSR, et lors des réunions des 10 et 24 novembre avec le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale, et la Direction des services de soutien aux gouvernements locaux.

Tous les commentaires ont été soigneusement examinés et pris en compte lors de la rédaction de la version finale du Plan d'écologisation.

## Les parties prenantes qui ont fourni une rétroaction écrite

Circular Materials a reçu 25 commentaires écrits de la part des parties prenantes suivantes :

- 3M Canada
- Bière Canada
- Commission de services régionaux de Fundy
- Commission de services régionaux de la vallée de l'Ouest
- Commission de services régionaux du Grand Miramichi
- Commission de services régionaux du Sud-Est
- Commission de services régionaux du Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick
- Conseil canadien des manufacturiers de contenants multicouches
- Conseil de l'environnement des emballages de papier et de carton
- FERRO Waste and Recycling
- Gouvernements locaux et Réforme de la gouvernance locale
- J.S. Bellis
- Miller Waste Systems
- Municipal Group of Companies
- Nestlé Canada
- Recyclage des produits électroniques Canada
- Scotia Recycling
- Scotts Canada Itée
- Ville de Fredericton – *deux retours d'information.*
- Ville de Grand Bay-Westfield
- Ville de Hampton
- Ville de Quispamsis
- Ville de Rothesay
- Ville de Saint John

## Résumé de la rétroaction

Vous trouverez ci-dessous un résumé des commentaires reçus, classés par groupe de parties prenantes, ainsi qu'une description de la manière dont les commentaires ont été pris en compte lors de la rédaction définitive du Plan d'écologisation.

## Rétroaction du ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale

Le ministre des gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale a demandé des éclaircissements sur certaines parties du Plan, notamment sur l'approche de transition progressive, la conception du système de collecte et de gestion et le processus de règlement des différends. À la lumière de ces commentaires, des sections du Plan ont été révisées afin d'y inclure certains détails supplémentaires :

- Section 5.1 : Les principes de la conception du système de collecte et de gestion
- Section 5.2 : Services de collecte résidentielle
- Section 5.3 : Communications aux résidents
- Section 5.5 : Calendrier de mise en œuvre progressive
- Section 7 : Règlement des différends

## Rétroaction des municipalités et des CSR

Les municipalités et les CSR ont été encouragées à soumettre des données actualisées pour corriger les données de base de la version préliminaire du Plan d'écologisation. Beaucoup l'ont fait dans leurs commentaires, ce qui aidera Circular Materials à se préparer à la transition.

Bon nombre de ces parties prenantes ont fourni des commentaires qui soulignaient que l'approche et l'échéancier proposés pour la transition n'étaient pas optimaux et ont encouragé Circular Materials à effectuer la transition plus rapidement et dans des zones régionales. Ces commentaires se reflètent dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être basées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.

Les parties prenantes ont formulé des commentaires et des questions sur l'approche proposée par Circular Materials Atlantic en matière de promotion et d'éducation (P et E). Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation pour bien faire comprendre que lorsque Circular Materials Atlantic passera des contrats avec des municipalités pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle et les activités de promotion et d'éducation locales continueront d'être assurés par les municipalités avec le financement de Circular Materials. Lorsque Circular Materials Atlantic passera un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle sera assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournira les activités de P et E locales.

Suite aux commentaires reçus sur les services de collecte et postérieurs à la collecte qui seront fournis après la transition, Circular Materials a révisé le Plan d'écologisation afin de clarifier l'approche proposée pour la passation de contrats avec les municipalités et autres fournisseurs de services.

Les parties prenantes ont demandé des précisions sur les matières collectées. Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation révisé concernant la collecte des emballages et des produits du papier désignés et les circonstances menant à une liste normalisée de matières acceptées à travers la province.

Les parties prenantes ont également demandé des éclaircissements sur la séquence et le calendrier de l'expansion des services et sur la manière dont la compensation des fournisseurs de services sera déterminée. Des précisions et des détails supplémentaires sur ces points ont été ajoutés au Plan d'écologisation.

Certaines parties prenantes ont demandé un mécanisme permettant de fournir une rétroaction sur le programme au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Circular Materials mettra en place un forum permettant aux parties prenantes de fournir des commentaires afin de favoriser une amélioration continue.

### **Rétroaction des Premières Nations**

Aucune rétroaction n'a été fournie par les collectivités des Premières Nations. Voir la section 5.2 du Plan d'écologisation pour plus de détails sur la participation des Premières Nations.

### **Rétroaction des fournisseurs de services**

Les fournisseurs de services ont souligné le nombre de contrats de collecte présentement en vigueur dans la province du Nouveau-Brunswick et ont recommandé de regrouper les zones géographiques pour accroître l'efficacité et l'utilisation de l'infrastructure. Circular Materials Atlantic a fait observer que la province du Nouveau-Brunswick entreprend actuellement une réforme de la gouvernance qui devrait réduire le nombre d'entités gouvernementales locales d'environ 400 à moins de 100.

Les fournisseurs de services ont encouragé le maintien des systèmes de collecte sélective séparée. Circular Materials Atlantic prévoit conserver ces systèmes de collecte sélective séparée.

Il a également été proposé que des réunions régulières soient organisées pour discuter de la planification de la transition, de sa mise en œuvre et de l'amélioration continue. Circular Materials mettra en place un forum permettant aux parties prenantes d'apporter leur contribution afin de favoriser l'amélioration continue.

## **Volonté d'utiliser les infrastructures sociales et les immobilisations existantes de réacheminement des déchets**

Tel qu'il l'est mentionné dans le Plan d'écologisation, Circular Materials tentera d'utiliser le personnel travaillant présentement dans l'industrie ainsi que les infrastructures existantes telles que les points de dépôt, les installations de transfert, les installations de traitement, les bacs et les véhicules de collecte déjà en place au Nouveau-Brunswick. L'exploitation de ces possibilités dépendra des négociations commerciales.

Circular Materials a entrepris des évaluations sur le terrain des infrastructures de réception et de traitement existantes pour :

- évaluer si les installations retenues comme fournisseurs de services gèrent les emballages et le papier de manière à respecter les normes en matière d'environnement, de santé humaine et de sécurité, ainsi que les lois applicables; et
- parmi les installations qui répondent à cette exigence, déterminer :
  - si l'installation est capable, dans sa configuration actuelle ou par une mise à niveau, de fournir les services requis par Circular Materials pour répondre aux obligations réglementaires de ses producteurs signataires;
  - si des négociations directes avec le propriétaire d'une installation permettront de fournir les services requis à des conditions commerciales acceptables; ou
  - si Circular Materials Atlantic mettra en œuvre un processus d'approvisionnement pour acquérir des services de réception, de regroupement, de transfert, de préconditionnement et de traitement dans certaines ou toutes les régions du Nouveau-Brunswick.

## Conclusion

Tel que mentionné ci-dessus, les commentaires reçus lors des consultations ont été soigneusement pris en considération lorsque Circular Materials Atlantic a parachevé son Plan d'écologisation en vue de le soumettre à Recycle NB. Circular Materials tient à remercier toutes les parties prenantes qui ont pris le temps de participer à notre processus de consultation et de fournir des commentaires

## Liste des parties prenantes ayant participé aux consultations

Organisation	Groupe de parties prenantes
3M Canada	Producteur
A&W Food Services of Canada inc.	Producteur
Abbott	Producteur
Agropur	Producteur
AHAM	Association commerciale
Aliments BCI Foods inc.	Producteur
Aliments Bulk Barn Itée	Producteur
Aliments et Boissons Atlantique	Producteur
AMANB	Association municipale
Amazon	Producteur
Apple Canada	Producteur
Association canadienne du commerce des produits de maison	Association commerciale
Bell	Producteur
Best Buy Canada	Producteur
Big 8 Beverages	Producteur
BlueTriton Brands	Producteur
Brunswick News – Postmedia	Producteur
BSH Home Appliances Corporation	Producteur
BSH Home Appliances Corporation	Producteur
CDQ CO-OP	Producteur
Cimpres Windsor Corporation	Producteur
CKF inc.	Producteur
Commission de services régionaux 8	CSR
Commission de services régionaux Chaleur	CSR
Commission de services régionaux de Fundy	CSR
Commission de services régionaux de Kent	CSR
Commission de services régionaux de Kent	CSR
Commission de services régionaux de la vallée de l'Ouest	CSR
Commission de services régionaux du Grand Miramichi – SWS	CSR
Commission de services régionaux du Sud-Est	CSR
Commission de services régionaux du Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick	CSR

Organisation	Groupe de parties prenantes
Commission de services régionaux Nord-Ouest	CSR
Commission de services régionaux Péninsule acadienne	CSR
Compagnie Campbell du Canada	Producteur
Compagnie d'embouteillage Coca-Cola Canada Itée	Producteur
Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa	Producteur
Conseil canadien des manufacturiers de contenants multicouches	Association commerciale
Corp. de produits alimentaires Smucker du Canada	Producteur
Costco Wholesale Canada Itée	Producteur
CSR 11	CSR
Cycle environnement	Autre
Dairy Queen	Producteur
Dart Canada inc.	Producteur
DELG	Autre
Dell Technologies	Producteur
Direction des services de soutien aux gouvernements locaux	Gouvernement
Domtar	Producteur
Emterra	Fournisseur de services
Familiprix inc.	Producteur
FERO Waste & Recycling	Fournisseur de services
FGF Brands	Producteur
Food, Health & Consumer Products of Canada	Association commerciale
Ford Motor Company	Producteur
Freud Canada, inc.	Producteur
General Mills	Producteur
GFL Environmental inc.	Fournisseur de services
GL Consulting	Autre
Golftown	Producteur
Gouvernements locaux et Réforme de la gouvernance locale	Gouvernement
Hebert's Recycling inc.	Fournisseur de services
HEXO	Producteur
Honda Canada	Producteur
Indépendant	Autre
Industries Peavey S.E.C.	Producteur

Organisation	Groupe de parties prenantes
Johnson & Johnson	Producteur
JTL Squared	Consultant
Kellogg Canada inc.	Producteur
Kent Building Supplies	Producteur
L'Oréal	Producteur
Lactalis Canada	Producteur
Lenovo	Producteur
Les aliments Dare Itée	Producteur
Les Compagnies Loblaw Itée	Producteur
Les Industries Kleen-Flo Tumbler Industries Itée	Producteur
Les Produits de consommation Irving	Producteur
Les produits de la mer Clover Leaf	Producteur
LG Electronics Canada, inc.	Producteur
Lindt & Sprungli Canada	Producteur
Lorax EPI	Producteur
Lutron	Producteur
M&M Meat Shops Itée	Producteur
Magasins Home Hardware Itée	Producteur
Magasins Tigre Géant Itée	Producteur
Mary Brown's inc.	Producteur
McDonald's Canada	Producteur
Miller Waste Systems inc.	Fournisseur de services
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux	Gouvernement
Municipal Group of Companies	Fournisseur de services
Municipalités d'Alberta	Autre
Ocean Spray International, inc.	Producteur
Olymel	Producteur
Philips	Producteur
Projet Gaia	ONG
RCC	Association commerciale
Reckitt Benckiser (Canada) inc.	Producteur
Recycle NB	Organisme de réglementation

Organisation	Groupe de parties prenantes
Red Bull Canada	Producteur
Royal Canin Canada	Producteur
Royal Environmental	Fournisseur de services
RWDI	Producteur
Saputo	Producteur
SC Johnson et Fils ltée	Producteur
Scotia Recycling ltée	Fournisseur de services
Scotts Canada	Producteur
Sharp	Producteur
Sherwin-Williams	Producteur
Société Canadian Tire	Producteur
Sony Electronics inc.	Producteur
Springbrook Cranberry inc.	Producteur
Stellantis	Producteur
Telus	Producteur
Thomas, Large et Singer inc.	Producteur
TJX Canada	Producteur
Tree of Life Canada	Producteur
Unilever Canada	Producteur
Union des municipalités du Nouveau-Brunswick	Association municipale
Village de Grand Manan	Municipalité
Village de Harvey	Municipalité
Village de Perth-Andover	Municipalité
Village de Saint-Antoine	Municipalité
Ville de Bathurst	Municipalité
Ville de Calgary	Autre
Ville de Caraquet	Municipalité
Ville de Fredericton	Municipalité
Ville de Grand Bay-Westfield	Municipalité
Ville de Hampton	Municipalité
Ville de Moncton	Municipalité
Ville de Quispamsis	Municipalité
Ville de Rothesay	Municipalité

Organisation	Groupe de parties prenantes
Ville de Sackville	Municipalité
Ville de Saint John	Municipalité
Ville de St. Stephen	Municipalité
Wellness Natural inc.	Producteur
Wendy's	Producteur
Wonderbrands	Producteur

## Rétroaction des parties prenantes et comment elle a été prise en compte dans le Plan d'écologisation

### Gouvernements locaux et Réforme de la gouvernance locale

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
Le 6 décembre 2022	Le plan manque de détails et votre présentation nous a montré qu'il était nécessaire de passer du temps au Nouveau-Brunswick pour bien évaluer ce qui existe déjà et les lacunes à combler pour mettre en place un programme à l'échelle de la province. Il n'est pas non plus conforme au Règlement en vigueur.	Des détails supplémentaires ont été inclus dans le Plan d'écologisation. La portée et le contenu du Plan d'écologisation révisé sont conformes au Règlement.	O	Des précisions ont été apportées aux sections 5.1, 5.2, 5.3 et 5.5.
Le 6 décembre 2022	En examinant le plan, nous avons constaté que les phases suggérées combinent les endroits où les matières sont acheminées aujourd'hui (p. ex. le Restigouche, dans la phase 1, envoie actuellement ses matières à la Péninsule acadienne, qui se trouve dans la phase 2). Nous remettons également en question la perception selon laquelle des phases sont nécessaires puisqu'il existe déjà un système efficace dans la province.	Les matières collectées dans les CSR au cours de la phase 1 peuvent être traitées à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de la phase 1. Il n'est pas nécessaire qu'une installation soit située dans la zone de la phase 1 pour qu'elle soit utilisée pour gérer les matières de la phase 1.	N	
Le 6 décembre 2022	Le modèle et les procédures de gouvernance manquent de clarté.	La description de la gouvernance de Circular Materials répond aux exigences du Règlement et aux politiques de Recycle Nouveau-Brunswick.	N	

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
Le 6 décembre 2022	Le traitement du recyclage des livres manque de clarté; ils sont déjà acceptés et recyclés dans certaines régions aujourd'hui.	Le Règlement exclut les « ouvrages de référence », les « œuvres littéraires » et les « manuels de cours ». L'article 4.1 stipule que « le papier ne comprend pas les livres à couverture rigide ou souple, ni les périodiques à couverture rigide ».	N	
Le 6 décembre 2022	Le plan parle de dépôts, ainsi que de collecte en bordure de rue, mais celle-ci existe déjà dans toute la province, à quelques exceptions près. En outre, les usines de recyclage sont conçues pour accepter le verre. Même dans les zones rurales, il existe un système de collecte sélective qui est géré soit par les régions, soit par le personnel de notre ministère dans le cadre de contrats avec les districts de services locaux.	Le Plan d'écologisation propose de continuer à assurer la collecte sélective en bordure de rue des matières recyclables partout où elle est actuellement assurée et d'introduire la collecte sélective en bordure de rue partout où les ménages bénéficient de la collecte en bordure de rue des ordures ménagères mais non des matières recyclables. Le plan de gestion propose de continuer à assurer la collecte dans les dépôts jusqu'à ce que les ménages desservis par les dépôts bénéficient de la collecte en bordure de rue.	N	
Le 6 décembre 2022	Le plan pour les habitations multifamiliales et le calendrier ne sont pas clairs. Il en va de même pour les écoles. Le facteur déterminant de la méthode de collecte n'est pas clair non plus.	Lorsque les immeubles à logements multiples bénéficient de services de collecte des matières recyclables, les services de collecte sont maintenus. Lorsque les immeubles à logements multiples sont desservis par des dépôts, ces derniers seront maintenus jusqu'à ce que les immeubles à logements multiples bénéficient de services de collecte des matières recyclables. Lorsque les immeubles à logements multiples ne bénéficient actuellement d'aucun service de recyclage, ils bénéficieront de services de collecte de matières recyclables. Le service de collecte des matières recyclables sera introduit dans les immeubles à logements multiples avec dépôts ou sans service après la transition des services de collecte des matières recyclables existants pour les ménages et les immeubles à logements multiples.	N	
Le 6 décembre 2022	Le plan parle d'une expansion progressive de la collecte en bordure de rue, mais il n'y a pas d'échéancier ni de calendrier proposé. Étant	La section 5.5 stipule que l'expansion du service de collecte en bordure de rue aux habitations bénéficiant de la collecte en bordure de rue des ordures ménagères dans le groupe 1 se fera dans les 18	N	

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
	donné que la collecte sélective existe dans toute la province, à quelques exceptions près, nous craignons maintenant qu'une régression n'advienne au lieu d'une expansion de l'offre.	mois suivant le début de la mise en œuvre du plan (c'est-à-dire six mois après l'approbation du plan).  La mise en œuvre dans le groupe 2 commence 12 mois après l'approbation du plan et l'expansion du service de collecte en bordure de rue aux habitations bénéficiant d'une collecte en bordure de rue des déchets dans le groupe 2 se fera dans les 18 mois suivant cette date.		
Le 6 décembre 2022	Le plan mentionne également que certaines matières ne seront pas collectées immédiatement. Nous estimons que toutes les matières entrant dans le champ d'application doivent être collectées dès le premier jour.	Les matières désignées seront collectées en vertu du Plan d'écologisation.	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir le principe n° 6.
Le 6 décembre 2022	L'échelonnement proposé ne semble pas avoir pris en considération les flux de matières actuels, ce qui est une autre raison pour laquelle nous croyons que nous avons besoin d'un système provincial dès le départ. Quarante pour cent (40 %) de toutes les matières sont acheminées vers la région du Sud-Est en provenance de Chaleur, Miramichi, Kent, Westmorland-Albert et Kings. Une mise en œuvre progressive profiterait à certaines régions plutôt qu'à d'autres, ce qui serait injuste d'un point de vue fiscal pour les régions dont la mise en œuvre est reportée à une date ultérieure.	Les matières collectées dans les CSR au cours de la phase 1 peuvent être traitées à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de la phase 1. Il n'est pas nécessaire qu'une installation soit située dans la zone de la phase 1 pour qu'elle soit utilisée pour gérer les matières de la phase 1.	N	
Le 6 décembre 2022	Les objectifs de rendement quantitatifs proposés, mentionnés dans le plan à la page 23, seraient soumis à Recycle Nouveau-Brunswick dans un délai de deux ans. Ce délai doit être pris	L'article 50.63 du Règlement exige que les propriétaires de marques présentent des objectifs par type de matière dans les deux ans suivant l'approbation du Plan d'écologisation. La section 6.2 du Plan répond à cette exigence en établissant les catégories de types de	N	

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
	<p>en compte et réduit. L'objectif de rendement est calculé en divisant le nombre de tonnes expédiées par le nombre de tonnes fournies aux consommateurs par les producteurs, exprimé en pourcentage. S'agit-il de la seule mesure? Y a-t-il d'autres mesures de rendement qui seront appliquées?</p>	<p>matières pour lesquelles des objectifs seront soumis à Recycle NB dans les deux ans suivant l'approbation du Plan d'écologisation.</p>		
<p>Le 6 décembre 2022</p>	<p>Le plan fait référence à l'expérience du Nouveau-Brunswick. Nous demandons que cela soit clarifié car le plan et les discussions que nous avons eues jusqu'à présent montrent clairement que très peu de temps a été passé dans la province, ce qui est démontré par le manque de connaissance du système de gouvernance locale, y compris les opérations régionales de collecte et d'élimination des déchets solides de la province.</p>	<p>Circular Materials Atlantic a retenu les services d'un consultant basé au Nouveau-Brunswick qui connaissait bien le système de gouvernance locale et les opérations régionales de collecte et d'élimination des déchets solides de la province afin de s'engager auprès des CSR, des municipalités locales, des Premières Nations et des fournisseurs de services au cours de l'élaboration du projet de Plan d'écologisation.</p>	<p>O</p>	<p>Le directeur général des Circular Materials pour le Canada atlantique sera basé sur la côte est et dirigera le programme du Nouveau-Brunswick.</p>
<p>Le 6 décembre 2022</p>	<p>Nous pensons qu'il faut aller plus loin dans votre plan pour développer les marchés locaux et accroître l'innovation. Certaines exigences en matière de gaz à effet de serre ne semblent pas avoir été prises en compte, et un mécanisme de résolution des différends entre les fournisseurs et votre organisation devrait être développé davantage afin d'assurer une transition en douceur vers le nouveau programme.</p>	<p>Les marchés locaux seront utilisés lorsqu'ils seront disponibles et développés, lorsque cela s'avère possible. Pour certaines matières (p. ex. les plastiques), la quantité disponible au Nouveau-Brunswick est insuffisante pour justifier l'investissement dans les technologies requises.</p> <p>La section 8.3 traite des émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>O</p>	<p>La section 7 « Règlement des différends » a été révisée pour traiter des différends entre Circular Materials Atlantic et ses fournisseurs de services.</p>

## Questions issues des réunions avec le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale

Date	Question	Réponse de Circular Materials
Le 10 novembre 2022	Quel serait un exemple d'emballage ou de produit du papier qui ne serait pas collecté dans le cadre du programme?	Le Plan d'écologisation n'inclut pas les livres, que certaines communautés acceptent actuellement dans leur programme de collecte.
Le 10 novembre 2022	Que se passe-t-il lorsque les entreprises se procurent une partie de leurs emballages à l'étranger?	Selon la hiérarchie des producteurs, l'entreprise qui importe l'emballage au Nouveau-Brunswick serait la partie responsable de la conclusion d'un contrat avec Circular Materials Atlantic, de la déclaration de la quantité fournie aux consommateurs du Nouveau-Brunswick pour un usage domestique, familial ou personnel et du paiement des droits sur cet emballage.
Le 10 novembre 2022	Comment allez-vous mettre en œuvre le programme dans le délai de transition de six mois prévu par le Règlement?	Les six mois prévus par le Règlement pour la mise en œuvre après l'approbation du plan sont insuffisants pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la transition des services pour l'ensemble de la province. Nous proposons une approche progressive de la transition, la moitié de la province passant six mois après l'approbation du plan et les autres communautés passant 12 mois après l'approbation du plan, afin d'atténuer les perturbations des services de collecte résidentielle et de donner à Circular Materials, aux municipalités, aux collectivités des Premières nations, aux CSR et à leurs sous-traitants le temps de se préparer.
Le 10 novembre 2022	En quoi consiste la collecte dans les espaces publics?	Selon le Règlement, il s'agit d'espaces appartenant aux autorités provinciales ou locales qui ne sont pas des propriétés industrielles, commerciales ou institutionnelles. Il peut s'agir, par exemple, de parcs, de paysages urbains, etc.
Le 10 novembre 2022	Quelles sont vos attentes en matière de contamination résidentielle?	Afin d'établir une base de référence, nous prélèverons régulièrement des échantillons du matériel collecté pour vérifier le niveau de contamination. Nous travaillerons ensuite avec nos entrepreneurs chargés de la collecte pour élaborer un plan d'atténuation visant à réduire la contamination au fil du temps.
Le 10 novembre 2022	Comment allez-vous faire respecter le seuil de contamination?	Le seuil de contamination établi sera défini dans notre contrat avec les récupérateurs. Le contrat établira un processus permettant aux récupérateurs de travailler avec Circular Materials pour développer un plan d'atténuation afin de réduire la contamination au fil du temps.
Le 10 novembre 2022	Le service à la clientèle sera-t-il assuré par l'entrepreneur local?	Le service à la clientèle locale relève de la responsabilité de nos entrepreneurs de collecte. Ces derniers peuvent être des CSR, des municipalités, des Premières Nations ou des entreprises privées. Tout problème de service à la clientèle non résolu par notre entrepreneur de collecte sera transmis à Circular Materials pour être traité.

Date	Question	Réponse de Circular Materials
Le 10 novembre 2022	Comment négocieriez-vous les P et E si une commission de services régionaux gérait les services de recyclage plutôt qu'une municipalité?	Les P et E locales sont la responsabilité de nos entrepreneurs de collecte si l'entrepreneur de collecte est une CSR, une municipalité ou une collectivité des Premières Nations. Si la CSR et le gouvernement local refusent de fournir des services de collecte et que Circular Materials Atlantic passe un contrat avec une entreprise privée pour fournir des services de collecte, Circular Materials sera responsable des P et E.
Le 10 novembre 2022	Allons-nous finir par avoir le même système pour toute la province?	L'objectif est de parvenir à ce que les mêmes matières soient collectées de la même manière dans toute la province. La première étape de ce processus consiste à adopter la même liste d'emballages et de produits du papier acceptés dans l'ensemble de la province. Les étapes suivantes pourraient consister à adopter le même type de conteneur de collecte et le même nombre de flux de matières collectées.
Le 10 novembre 2022	Pourrait-on encore envisager que certaines régions n'aient pas de collecte en bordure de rue?	Le Plan d'écologisation propose de fournir aux ménages qui bénéficient de la collecte des ordures en bordure de rue un service de collecte des matières recyclables en bordure de rue, et aux ménages qui ne bénéficient pas de la collecte des ordures en bordure de rue un service de dépôt.
Le 10 novembre 2022	Certains produits ne sont pas recyclés à l'heure actuelle, comme le polystyrène expansé. Seront-ils ajoutés à la liste des matières?	Circular Materials sera responsable de la collecte et de la gestion de tous les types d'emballages et de produits du papier définis dans le Plan d'écologisation, y compris le polystyrène expansé. En raison des caractéristiques des matières, certaines matières, comme le polystyrène expansé, peuvent être collectées dans des dépôts plutôt que d'être mélangées aux systèmes de collecte des ménages, afin de garantir que les matières puissent être traitées de manière à répondre aux exigences du marché final.
Le 10 novembre 2022	Des investissements seront-ils réalisés dans les installations de tri?	Circular Materials Atlantic procède à des évaluations sur le terrain des installations actuelles afin de déterminer les capacités de l'infrastructure en place. Les renseignements tirés de ces évaluations serviront à déterminer les modifications à apporter pour répondre à nos besoins.
Le 10 novembre 2022	Comment les personnes souhaitant participer aux activités postérieures à la collecte pourraient-elles respecter les délais?	Tout le monde doit respecter les délais fixés dans le Règlement, y compris les personnes intéressées à fournir des services aux producteurs.
Le 10 novembre 2022	Les vêtements sont-ils acceptés dans le programme?	Non, ce Plan d'écologisation concerne les emballages et le papier. Les vêtements et les textiles ne sont pas des produits d'emballage et de papier.
Le 10 novembre 2022	Les CSR sont-elles informées du plan et de la transition vers la REP?	Les CSR, ainsi que les municipalités, ont été consultées au cours de l'élaboration du Plan d'écologisation.

Date	Question	Réponse de Circular Materials
Le 10 novembre 2022	Comment le plan tiendra-t-il compte des émissions de gaz à effet de serre si les matières sont collectées, triées, puis expédiées aux États-Unis ou ailleurs?	<p>Les objectifs de Circular Materials sont de minimiser les émissions de gaz à effet de serre en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• optimisant le mouvement des matériaux, y compris l'optimisation des itinéraires de collecte et la logistique du regroupement, du transfert et du traitement des matières lorsque ces systèmes sont alimentés par des combustibles fossiles;</li> <li>• encourageant l'utilisation d'énergie renouvelable pour alimenter les systèmes logistiques;</li> <li>• utilisant des normes de rendement fondées sur des contrats pour encourager les systèmes de collecte et de tri qui maximisent la collecte des matières et minimisent la contamination;</li> <li>• choisissant des procédés de recyclage qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>• maximisent le rendement des matières recyclées qui remplacent l'utilisation de matières premières dans la fabrication; et</li> <li>• minimisent la consommation d'énergie non renouvelable.</li> </ul> </li> </ul>
Le 10 novembre 2022	L'aluminium fera-t-il partie du programme?	Les emballages en aluminium qui ne sont pas inclus dans le système de dépôt du Nouveau-Brunswick seront acceptés dans le système de collecte de Circular Materials Atlantic. Les emballages en aluminium comprennent les boîtes de conserve, les assiettes à tarte et le papier d'aluminium non consignés.
Le 10 novembre 2022	Y a-t-il d'autres joueurs dans ce créneau?	Circular Materials Atlantic est le seul organisme de responsabilité des producteurs (ORP) à avoir soumis un Plan d'écologisation à Recycle Nouveau-Brunswick avant la date limite du 14 octobre 2022.
Le 24 novembre 2022	Les districts de services locaux continueront-ils à gérer les services de recyclage?	Le rôle des districts de services locaux est déterminé par le processus de Réforme de la gouvernance locale. Si la responsabilité du recyclage est retirée aux districts de services locaux et confiée à une CSR ou à une administration locale, les districts de services locaux ne seront plus responsables des services de recyclage.
Le 24 novembre 2022	Pouvez-vous préciser ce qu'est une liste commune de matières?	Une liste commune de matières est une liste d'emballages et de produits du papier acceptés dans tous les systèmes de collecte de Circular Materials Atlantic dans l'ensemble de la province.
Le 24 novembre 2022	Comment allez-vous inclure de nouvelles matières telles que le verre?	Comme les contenants de verre qui ne sont pas des contenants de boisson sont des emballages, ils seront collectés dans le cadre du programme de recyclage des emballages et des produits du papier de Circular Materials Atlantic. Les contenants en verre peuvent être acceptés dans les dépôts plutôt que d'être inclus dans les programmes de collecte des déchets ménagers mixtes.

Date	Question	Réponse de Circular Materials
Le 24 novembre 2022	Qu'est-ce qu'un point de dépôt?	Un dépôt est un endroit où les résidents peuvent apporter des emballages et des produits du papier pour qu'ils soient recyclés.
Le 24 novembre 2022	Quels seront les effets de ce programme sur les points de dépôt de bouteilles actuels?	Il n'y aura aucune incidence sur les dépôts de bouteilles.
Le 24 novembre 2022	Des investissements seront-ils réalisés dans les dépôts qui acceptent actuellement des emballages et du papier?	Lorsque Circular Materials Atlantic passe des contrats avec des dépôts existants pour fournir des services de collecte, ces derniers seront rémunérés pour leurs services.
Le 24 novembre 2022	Qu'advient-il des contrats existants après la transition?	Lorsque le gouvernement provincial administre les districts de services locaux, Circular Materials communiquera avec le gouvernement provincial afin d'établir des contrats avec les districts de services locaux. Si vous avez conclu des contrats au nom des districts de services locaux qui se prolongent au-delà de la date de transition, il se peut que ces contrats doivent être modifiés pour s'harmoniser avec les conditions des contrats conclus entre les districts de services locaux et Circular Materials Atlantic.
Le 24 novembre 2022	Le programme réduira-t-il les coûts pour les résidents?	Étant donné que le programme de Circular Materials Atlantic sera financé par les producteurs qui fournissent des emballages et des produits du papier aux résidents, les gouvernements provinciaux et locaux n'auront plus à supporter les coûts de la collecte et de la gestion des emballages et du papier résidentiels. Ces coûts ne seront plus inclus dans les taxes provinciales ou les impôts fonciers des collectivités locales.
Le 24 novembre 2022	Comment vous assurerez-vous que la promotion et l'éducation aient un impact?	Circular Materials Atlantic collaborera avec les CSR, les municipalités et les Premières Nations et tirera parti de leurs meilleures pratiques, de leurs apprentissages et de leurs canaux de communication avec les résidents. La promotion et l'éducation seront axées sur l'amélioration des comportements en matière de recyclage résidentiel, ce qui devrait, au fil du temps, accroître la participation et réduire la contamination. Un plan de communication décrivant l'ensemble des tactiques de promotion et d'éducation sera soumis à Recycle NB le 15 décembre de chaque année.

## Municipalités

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
Le 26 juillet 2022	Une approche provinciale, ou au moins régionale, doit être adoptée dans la négociation et la fourniture des services de collecte. Suggérer que toutes les municipalités passent à la REP en même temps.	Le Plan d'écologisation propose une approche régionale de la mise en œuvre des services, fondée sur des groupes de commissions de services régionaux.	O	Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.
Le 2 août 2022	Si la mise en œuvre de ce programme est échelonnée, les administrations dont la transition sera retardée par rapport à la date prévue par la réglementation doivent être indemnisées en conséquence.	Une compensation sera versée pour les services fournis à Circular Materials Atlantic lorsque les services seront fournis.	N	
Le 27 juillet 2022	Le programme devrait être mis en place d'ici 2023. Il est insensé de permettre à certaines parties de la province de récolter les bénéfices de ce programme alors que les contribuables continuent à payer la facture du recyclage. Si le délai ne peut être évité, nous devrions être remboursés pour notre collecte de matières recyclables puisque les propriétaires de marques auront commencé à payer et d'autres parties de la province verront leurs coûts couverts par le programme.	Une compensation sera versée pour les services fournis à Circular Materials Atlantic lorsque les services seront fournis. De nombreuses activités doivent être réalisées par Circular Materials Atlantic, les CSR, les municipalités, les Premières Nations et les fournisseurs de services pour préparer la transition de la responsabilité des municipalités aux producteurs. Nous fournissons quelques exemples de ces activités dans la réponse précédente. Ces activités ont été décrites dans le Plan d'écologisation révisé.	N	

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
Le 29 juillet 2022	<p>Nous croyons fermement que le programme devrait être uniforme pour l'ensemble de la Commission de services régionaux 9 (CSR9), dont nous ferons partie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Au lieu de mettre en œuvre des programmes distincts dans toutes les municipalités de la région, nous croyons que le programme serait mieux accueilli et mieux réalisé s'il était le même dans toute la région. Le programme serait également plus facile à mettre en œuvre en centralisant la discussion. Nous pensons que le meilleur moyen d'y parvenir est de mettre en place une collecte régionale des matières recyclables en bordure de rue dans toute la région de Fundy (CSR9).</p>	<p>Le Plan d'écologisation propose une transition simultanée de tous les secteurs d'une commission de services régionaux. La prestation de services de collecte aux habitations unifamiliales et aux immeubles à logements multiples qui reçoivent actuellement des services fera l'objet d'une offre de Circular Materials Atlantic à l'entité gouvernementale ou à la collectivité des Premières Nations responsable de la prestation de ces services de collecte. Une fois ces services fournis par les producteurs, Circular Materials Atlantic élargira ensuite les services aux ménages qui reçoivent la collecte des déchets en bordure de rue et assumera la responsabilité des conteneurs de recyclage dans les espaces publics.</p>	O	<p>Circular Materials a toujours proposé une transition par la CSR.</p> <p>Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.</p>
Le 29 juillet 2022	<p>Il ne doit pas y avoir de délai ou d'échelonnement dans le programme. Tous les programmes devraient commencer six mois après l'approbation du plan. Le Règlement stipule, au paragraphe 50.57(3), que « le propriétaire de marque met en œuvre le plan d'écologisation des emballages et des produits du papier mentionné au paragraphe (2) dans les cent quatre-vingts jours de son approbation du plan par la commission. ».</p>	<p>Avant la mise en œuvre, de nombreuses activités doivent être réalisées par Circular Materials Atlantic, les CSR, les municipalités, les Premières Nations et les fournisseurs de services. Toutes ces activités ne peuvent être réalisées en six mois. Voici quelques exemples de ces activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La compilation de données sur les services et les circonstances uniques de chaque municipalité, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le nombre de ménages et d'écoles desservis;</li> <li>○ les types de services fournis à chacun;</li> <li>○ l'emplacement de chaque conteneur d'immeubles à logements multiples, d'écoles et d'espaces publics desservis;</li> <li>○ l'emplacement des dépôts, y compris les heures d'ouverture;</li> <li>○ si des sources autres que les ménages et les écoles sont incluses dans les services de collecte, les types et les emplacements des sources, ainsi que la</li> </ul> </li> </ul>	O	<p>Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.</p>

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
		<p>quantité d'emballages et de produits du papier collectés auprès de ces sources;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La compilation de données sur les ententes contractuelles actuelles entre les municipalités et leurs fournisseurs, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les conditions contractuelles, notamment les prolongations facultatives;</li> <li>○ l'étendue des travaux et les normes de service dans chaque contrat;</li> <li>○ le processus d'autorisation de modification;</li> <li>○ les dispositions relatives aux modifications juridiques; et</li> <li>○ les droits de résiliation;</li> </ul> </li> <li>• La compilation de données sur les ménages et les écoles qui ne bénéficient pas actuellement du service;</li> <li>• L'élaboration de contrats-cadres de services et d'énoncés de travaux pour les services de collecte;</li> <li>• La compilation des coûts des municipalités et des entreprises privées pour la prestation de chaque type de service afin de déterminer une offre de compensation juste et raisonnable pour les services énoncés dans les contrats-cadres de services et les énoncés de travaux pour les services de collecte;</li> <li>• L'évaluation par les municipalités des contrats-cadres de services et des énoncés de travaux pour les services de collecte et de l'offre de compensation, y compris l'analyse et les rapports aux comités et aux conseils;</li> <li>• L'élaboration de documents d'approvisionnement pour les services de collecte, l'émission de ces demandes de propositions, l'évaluation des propositions et l'attribution des contrats;</li> </ul>		

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation de la capacité de chaque installation qui pourrait servir d'installation de réception, de préconditionnement ou de traitement;</li> <li>• L'élaboration de contrats-cadres de services et d'énoncés de travaux pour les services de gestion;</li> <li>• L'élaboration de documents d'approvisionnement pour les services de gestion au moyen d'une demande de propositions (DDP).</li> </ul>		
Le 27 juillet 2022	<p>Le plan proposé prévoit une approche progressive selon laquelle la région de Fundy ne sera pas mise en œuvre avant 18 mois APRÈS l'approbation du plan (dans le cadre de la troisième tranche). Ce n'est pas acceptable car la réglementation stipule que le programme doit être mis en place dans les six mois. Soit la ville de Rothesay devrait être compensée pour l'année supplémentaire nécessaire à l'élimination des matières, soit elle devrait être incluse dès le début du programme.</p>	<p>Avant la mise en œuvre, de nombreuses activités doivent être réalisées par Circular Materials Atlantic, les CSR, les municipalités, les Premières Nations et les fournisseurs de services. Toutes ces activités ne peuvent être réalisées en six mois. Voici quelques exemples de ces activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La compilation de données sur les services et les circonstances uniques de chaque municipalité, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le nombre de ménages et d'écoles desservis;</li> <li>○ les types de services fournis à chacun;</li> <li>○ l'emplacement de chaque conteneur d'immeubles à logements multiples, d'écoles et d'espaces publics desservis;</li> <li>○ l'emplacement des dépôts, y compris les heures d'ouverture;</li> <li>○ si des sources autres que les ménages et les écoles sont incluses dans les services de collecte, les types et les emplacements des sources, ainsi que la quantité d'emballages et de produits du papier collectés auprès de ces sources;</li> </ul> </li> <li>• La compilation de données sur les ententes contractuelles actuelles entre les municipalités et leurs fournisseurs, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les conditions contractuelles, notamment les prolongations facultatives;</li> </ul> </li> </ul>	O	<p>Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.</p>

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'étendue des travaux et les normes de service dans chaque contrat;</li> <li>○ le processus d'autorisation de modification;</li> <li>○ les dispositions relatives aux modifications juridiques; et</li> <li>○ les droits de résiliation;</li> <li>• La compilation de données sur les ménages et les écoles qui ne bénéficient pas actuellement du service;</li> <li>• L'élaboration de contrats-cadres de services et d'énoncés de travaux pour les services de collecte;</li> <li>• La compilation des coûts des municipalités et des entreprises privées pour la prestation de chaque type de service afin de déterminer une offre de compensation juste et raisonnable pour les services énoncés dans les contrats-cadres de services et les énoncés de travaux pour les services de collecte;</li> <li>• L'évaluation par les municipalités des contrats-cadres de services et des énoncés de travaux pour les services de collecte et de l'offre de compensation, y compris l'analyse et les rapports aux comités et aux conseils;</li> <li>• L'élaboration de documents d'approvisionnement pour les services de collecte, l'émission de ces demandes de propositions, l'évaluation des propositions et l'attribution des contrats;</li> <li>• L'évaluation de la capacité de chaque installation qui pourrait servir d'installation de réception, de préconditionnement ou de traitement;</li> <li>• L'élaboration de contrats-cadres de services et d'énoncés de travaux pour les services de gestion;</li> <li>• L'élaboration de documents d'approvisionnement pour les services de gestion au moyen d'une demande de propositions (DDP).</li> </ul>		

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
Le 29 juillet 2022	Si nous choisissons de demander à CMA de fournir tous les services de collecte des matières recyclables, le calendrier de démarrage de ces services sera-t-il lié à l'échéance de 12 mois après l'approbation du Plan d'écologisation ou dépendra-t-il du temps nécessaire à CMA pour se procurer des services de collecte? Dans ce dernier cas, il n'y a aucune certitude quant à la date à laquelle CMA prendra en charge les services de collecte des matières recyclables.	<p>Les étapes du processus sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Circular Materials Atlantic compile les données sur les coûts réels de la prestation des services de collecte actuels. Selon l'expérience d'autres provinces, ce processus nécessite un minimum de deux mois et peut prendre jusqu'à quatre mois si l'information n'est pas déjà disponible.</li> <li>2. Circular Materials Atlantic élabore un contrat-cadre de services et des énoncés de travaux pour fournir les services de collecte requis en vertu du Règlement, conformément à un plan approuvé.</li> <li>3. Les municipalités fournissent des commentaires sur le contrat-cadre de services et les énoncés de travaux visant à fournir les services de collecte requis en vertu du Règlement, conformément à un plan approuvé. Selon l'expérience d'autres provinces, les municipalités ont généralement besoin d'au moins deux mois pour effectuer ce processus d'examen et préfèrent disposer de trois à quatre mois.</li> <li>4. Circular Materials Atlantic élabore une offre de compensation en fonction des points 1, 2 et 3.</li> <li>5. Les municipalités évaluent l'offre de compensation et décident d'accepter ou de refuser l'offre. Selon l'expérience d'autres provinces, les municipalités ont généralement besoin d'un minimum de deux mois pour effectuer ce processus décisionnel, car il comprend une analyse, des rapports aux comités et aux conseils et, finalement, une décision du conseil.</li> <li>6. Si une municipalité décline l'offre de Circular Materials Atlantic d'assurer la collecte des emballages et des produits du papier dans les habitations unifamiliales et les immeubles à logements multiples, Circular Materials Atlantic doit se</li> </ol>	N	

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
		procurer ces services auprès du secteur privé. Le processus d'approvisionnement nécessite du temps pour préparer les documents d'approvisionnement, du temps pour que les répondants préparent leurs soumissions, du temps pour évaluer les soumissions et du temps pour attribuer et négocier les accords qui en découlent. Le temps requis pour ce processus d'approvisionnement est généralement d'au moins six mois.		
Le 29 juillet 2022	Quelle est la période d'introduction progressive pour les immeubles à logements multiples; combien de temps après le début de la collecte résidentielle en bordure de rue?	Si les immeubles à logements multiples sont actuellement desservis par la municipalité, Circular Materials Atlantic assumera la responsabilité du service de collecte selon le même calendrier que pour le service de collecte en bordure de rue.  Si les immeubles à logements multiples ne sont pas actuellement desservis par la municipalité, Circular Materials Atlantic mettra en place un service de collecte selon le même échéancier que celui du service de collecte en bordure de rue pour les habitations unifamiliales qui reçoivent un service de collecte des ordures en bordure de rue.	O	Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.
Le 29 juillet 2022	Nous avons été inclus dans le Groupe 2 dont le démarrage est prévu 12 mois après l'approbation du Plan, plutôt que six mois comme pour les CSR du Groupe 1. La Ville demande que CMA nous dédommage pour ce délai de six mois. Nous ne devrions pas avoir à assumer des coûts de collecte continus à cause d'un regroupement et d'un échéancier arbitraires des CSR.	Une compensation sera versée pour les services fournis à Circular Materials Atlantic lorsque les services seront fournis. De nombreuses activités doivent être réalisées par Circular Materials Atlantic, les CSR, les municipalités, les Premières Nations et les fournisseurs de services pour préparer la transition de la responsabilité des municipalités aux producteurs. Veuillez vous référer aux autres réponses pour avoir des exemples de ces activités.	O	Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
Le 2 août 2022	La communication et le service à la clientèle doivent faire partie de tout programme efficace de <i>responsabilité élargie des producteurs</i> (REP).	Circular Materials reconnaît que la communication et le service à la clientèle sont des éléments clés d'un système efficace de collecte des emballages et des produits du papier soutenu par les producteurs pour les résidents. Circular Materials veillera à ce qu'une approche rigoureuse du service à la clientèle soit mise en place dans la province.	N	
Le 29 juillet 2022	Nous supposons que CMA sera entièrement responsable de toutes les communications avec les résidents actuels en bordure de rue, les résidents des immeubles à logements multiples et les autres personnes concernées par la collecte dans les espaces publics. CMA doit également disposer d'un plan de communication et de rétroaction continu pendant les opérations afin d'annoncer et de traiter tout retard temporaire dans le service en raison de l'équipement ou d'une tempête, ainsi que les changements dans la collecte en raison des jours fériés. L'entrepreneur actuel assure le service de collecte pendant tous les jours fériés, sauf le jour de Noël et le jour de l'An. La Ville peut contribuer à une partie de cette communication.	<p>Là où Circular Materials Atlantic passera des contrats avec les municipalités pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle ainsi que la promotion et l'éducation (P et E) locales continueront d'être assurés par les municipalités. Circular Materials appuiera le programme de P et E de la municipalité locale afin de soutenir la sensibilisation et l'éducation.</p> <p>Lorsque Circular Materials Atlantic passera un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle sera assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournira la promotion et l'éducation (P et E) locales.</p>	O	Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation pour indiquer que lorsque Circular Materials Atlantic conclut des contrats avec des municipalités pour la prestation de services de collecte, le service à la clientèle et les P et E locaux continuent d'être fournis par les municipalités. Lorsque Circular Materials Atlantic passe un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte et qu'une collectivité décline l'offre, le service à la clientèle est assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournit les P et E locales.
Le 27 juillet 2022	Le plan de communication pour les résidents n'est pas clair dans la proposition. Ce plan devrait également inclure un plan pour gérer « l'engagement des utilisateurs » dans le cadre du processus. Les questions concernant la prestation de services, les problèmes de collecte, etc. doivent être gérées par Circular, et non par la municipalité.	<p>Là où Circular Materials Atlantic passera des contrats avec les municipalités pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle ainsi que la promotion et l'éducation (P et E) locales continueront d'être assurés par les municipalités. Circular Materials appuiera le programme de P et E de la municipalité locale afin de soutenir la sensibilisation et l'éducation.</p> <p>Lorsque Circular Materials Atlantic passera un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte, le service à</p>	O	Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation pour indiquer que lorsque Circular Materials Atlantic conclut des contrats avec des municipalités pour la prestation de services de collecte, le service à la clientèle et les P et E locaux continuent d'être fournis par les municipalités. Lorsque Circular

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
		la clientèle sera assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournira la promotion et l'éducation (P et E) locales.		Materials Atlantic passe un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte et qu'une collectivité décline l'offre, le service à la clientèle est assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournit les P et E locales.
Le 27 juillet 2022	Il est important de s'assurer que vous allez fournir un service à la clientèle accessible et rapide aux résidents.	<p>Là où Circular Materials Atlantic passera des contrats avec les municipalités pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle ainsi que la promotion et l'éducation (P et E) locales continueront d'être assurés par les municipalités. Circular Materials appuiera le programme de P et E de la municipalité locale afin de soutenir la sensibilisation et l'éducation.</p> <p>Lorsque Circular Materials Atlantic passera un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle sera assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournira la promotion et l'éducation (P et E) locales.</p>	O	<p>Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation pour indiquer que lorsque Circular Materials Atlantic conclut des contrats avec des municipalités pour la prestation de services de collecte, le service à la clientèle et les P et E locaux continuent d'être fournis par les municipalités.</p> <p>Lorsque Circular Materials Atlantic passe un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte et qu'une collectivité décline l'offre, le service à la clientèle est assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournit les P et E locales.</p>
Le 2 août 2022	Il faudrait examiner davantage la possibilité d'une approche régionale de la collecte en bordure de rue.	<p>Circular Materials Atlantic élaborera des normes de service pour la collecte des emballages et des produits du papier qui seront utilisées de façon uniforme dans tout le Nouveau-Brunswick.</p> <p>Circular Materials Atlantic propose d'offrir de passer un contrat avec les municipalités pour fournir des services de collecte. Si les municipalités refusent l'offre, Circular Materials Atlantic se procurera des services de collecte auprès du secteur privé. L'emplacement des</p>	O	Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
		municipalités qui acceptent ou refusent l'offre de fournir des services de collecte déterminera si l'approvisionnement régional en services de collecte auprès du secteur privé est possible.		régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.
Le 26 juillet 2022	Nous craignons que les résidents qui n'ont pas de collecte en bordure de rue n'aient pas accès à des services de collecte raisonnables si une zone n'est pas éligible pour faire partie des phases de mise en œuvre.	Le Plan d'écologisation propose de fournir aux ménages qui bénéficient de la collecte des déchets en bordure de rue d'avoir des services de collecte des matières recyclables en bordure de rue et propose aux ménages qui ne bénéficient pas de la collecte des déchets en bordure de rue d'avoir des services de dépôt.	O	Des précisions sur l'échelonnement et le calendrier de l'expansion des services et sur la manière dont la compensation des fournisseurs de services sera déterminée ont été ajoutées au Plan d'écologisation.
Le 29 juillet 2022	Le Plan ne contient aucune information de haut niveau sur le type de collecte de matières recyclables proposé aux résidents; par exemple, la fréquence de la collecte, quelles matières seront triées ou non à la source et les types de conteneurs.	Circular Materials Atlantic a proposé de passer des contrats avec les municipalités pour la prestation de services de collecte. Si les municipalités acceptent cette offre, la fréquence de collecte, le nombre de flux et les types de conteneurs resteront probablement les mêmes à court terme mais pourront être normalisés au fil du temps.  Si les municipalités refusent cette offre et que Circular Materials Atlantic obtient des services de collecte du secteur privé, la fréquence de collecte sera hebdomadaire ou bihebdomadaire, les matières seront probablement recueillies en deux flux et les conteneurs seront probablement des chariots.	O	Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.
Le 29 juillet 2022	La collecte en bordure de rue des matières recyclables à Fredericton doit être maintenue dans un cadre et un horaire raisonnables, compatibles avec le programme actuel de la Ville. Si des conteneurs différents sont proposés pour les résidents, nous présumons que CMA sera responsable de leur achat et de leur livraison aux résidents.	Circular Materials Atlantic a proposé de passer des contrats avec les municipalités pour la prestation de services de collecte. Si les municipalités acceptent cette offre, la fréquence de collecte, le nombre de flux et les types de conteneurs resteront probablement les mêmes à court terme mais pourront être normalisés au fil du temps.  Si Circular Materials propose des conteneurs de collecte différents, les conteneurs de collecte seront fournis par Circular Materials ou son entrepreneur de collecte.	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir le principe n° 5.

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
Le 29 juillet 2022	Le Plan ne contient aucune information de haut niveau sur le transport, le tri et le traitement des matières recyclables après leur collecte. Y aurait-il une station de tri ou de transfert pour permettre au public de déposer leurs matières recyclables, comme c'est le cas actuellement à la CSR 11 (GDSRF).	<p>L'approche de Circular Materials Atlantic en matière de gestion des matières collectées est décrite à la section 5.3 du Plan d'écologisation et comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La passation de contrats avec des installations de réception pour recevoir les emballages et les produits du papier provenant des véhicules desservant les habitations unifamiliales, les immeubles à logements multiples et les écoles;</li> <li>- la passation de contrats avec des installations de réception pour recevoir les emballages et les produits du papier livrés par les résidents dans les dépôts;</li> <li>- la passation de contrats avec des installations de réception pour recevoir les emballages et les produits du papier livrés par les résidents dans les dépôts;</li> <li>- la passation de contrats avec des installations de traitement pour trier les matières collectées.</li> </ul> <p>Les emplacements des installations de réception et de traitement seront déterminés une fois que Circular Materials Atlantic aura terminé les évaluations sur le terrain des installations existantes.</p>	O	Des précisions sur l'approche de Circular Materials en matière de gestion des matières collectées ont été ajoutées au Plan d'écologisation révisé.
Le 27 juillet 2022	Nous sommes également très préoccupés par le traitement des matières. La région de Fundy possède actuellement une installation de traitement qui est utilisée non seulement par les municipalités, mais aussi par les petites entreprises, les immeubles d'habitation, les utilisateurs industriels, etc. Le plan final doit inclure une solution économique pour le traitement qui inclut tous les groupes d'utilisateurs. Idéalement, un système qui utilise	En vertu du Règlement, les producteurs sont responsables de la collecte et de la gestion des emballages et des produits du papier fournis aux ménages et aux écoles. Comme les producteurs ne sont pas responsables des matières provenant des entreprises ou de l'industrie, le Plan d'écologisation ne traite pas de la réception ou du traitement des matières provenant des entreprises et de l'industrie.	N	

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
	l'infrastructure déjà en place semble être la solution la plus pratique.			
Le 29 juillet 2022	Le traitement devrait continuer à être assuré par la Commission de services régionaux de Fundy. Les frais de transport vers un autre endroit seraient considérables. De plus, de nombreuses entreprises locales utilisent directement les services de recyclage de notre IRM et perdraient l'accès à un programme de recyclage. Cette perte aurait une incidence importante sur la durée de vie du lieu d'enfouissement de la région, un atout pour toutes les municipalités.	Circular Materials Atlantic passera un contrat avec des installations de réception pour recevoir les emballages et les produits du papier des véhicules de collecte à une distance raisonnable des itinéraires de collecte. Les matières peuvent être traitées dans ces emplacements ou peuvent être transférées de ces installations de réception à un autre endroit pour être traitées.  En vertu du Règlement, les producteurs sont responsables de la collecte et de la gestion des emballages et des produits du papier fournis aux ménages et aux écoles. Comme les producteurs ne sont pas responsables des matières provenant des entreprises, le Plan d'écologisation ne traite pas de la réception ou du traitement des matières provenant des entreprises.	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir les principes n <sup>os</sup> 10, 11, 12 et 13.
Le 29 juillet 2022	Est-ce que toutes les matières recyclables portant le logo reconnu du recyclage seront collectées par CMA, quel que soit le fabricant ou le distributeur?	Tous les emballages et les produits du papier désignés dans le Règlement et définis dans le Plan d'écologisation seront collectés.	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir les principes n <sup>os</sup> 10, 11, 12 et 13.
Le 29 juillet 2022	Toutes les matières désignées doivent faire l'objet d'un recouvrement intégral des coûts, y compris celles qui sont compostées ou enfouies. Les emballages compostables sont actuellement prédominants dans les emballages de restauration rapide, qui sont des matières désignées, et sont collectés et traités par le programme de compostage de la région de Fundy. Il existe une tendance à la hausse des emballages compostables, conformément à la réglementation du gouvernement fédéral sur la	En vertu du Règlement, les producteurs sont responsables de la collecte et de la gestion des emballages et des produits du papier fournis aux ménages et aux écoles. Tous les emballages et les produits du papier désignés dans le Règlement et définis dans le Plan d'écologisation seront collectés lorsque les installations de traitement seront en mesure de recevoir ces matières.  Les emballages et les produits du papier placés dans le système de collecte de Circular Materials Atlantic sont la responsabilité de Circular Materials Atlantic.	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir les principes n <sup>os</sup> 10, 11, 12 et 13.

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
	réduction des plastiques à usage unique. Il ne devrait y avoir aucun frais imposé au système municipal pour les matières qui ne sont pas collectées par le système de recyclage et qui finissent plutôt dans les lieux d'enfouissement.			
Le 26 juillet 2022	Le programme de REP transfère le fardeau financier de la collecte et du traitement des EPP des municipalités aux producteurs de produits qui seront finalement payés par les consommateurs. Maintenant que le fardeau financier de la collecte et du traitement a été déplacé vers le consommateur, il est juste et équitable que tous les consommateurs reçoivent un accès égal aux services qu'ils financent.	Le Plan d'écologisation propose de fournir aux ménages qui bénéficient de la collecte des déchets en bordure de rue une collecte des matières recyclables en bordure de rue et aux ménages qui ne bénéficient pas de la collecte des déchets en bordure de rue un service de dépôt.	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir le principe n° 1.
Le 2 août 2022	Tout programme doit garantir le recouvrement intégral des coûts, y compris le financement des actifs courants et le renouvellement du cycle de vie.	Circular Materials Atlantic a proposé de compiler des données sur les coûts municipaux afin d'élaborer une offre de compensation. Les coûts municipaux comprennent l'amortissement des dépenses en immobilisations.	N	
Le 2 août 2022	Les systèmes de recyclage actuels ont une portée plus large que le Plan de Circular Materials qui se concentre uniquement sur les emballages et les produits du papier (EPP). Il sera important de veiller à ce que les nouveaux modèles de collecte n'entraînent pas une diminution de la collecte globale, en laissant le surplus être enfoui aux frais du contribuable.	En vertu du Règlement, les producteurs sont responsables de la collecte et de la gestion des emballages et des produits du papier fournis aux ménages et aux écoles. Tous les emballages et les produits du papier désignés dans le Règlement et définis dans le Plan d'écologisation seront collectés.	N	

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
Le 2 août 2022	Le programme de REP doit être géré de façon responsable et transparente, et il doit faire l'objet de vérifications régulières et de rapports publics sur son efficacité. La portée du programme de REP doit être revue régulièrement pour s'assurer qu'il respecte l'intention de la réglementation et qu'il répond efficacement aux changements dans la quantité et le type d'emballages utilisés.	Le Règlement précise les renseignements qui doivent être inclus dans les rapports annuels soumis par Circular Materials à Recycle Nouveau-Brunswick.	N	
Le 29 juillet 2022	Les trois sites de dépôt de matières recyclables exploités présentement par la Ville sont destinés aux résidents de grands immeubles à logements multiples et de condominiums; ils ne sont pas destinés aux résidents qui bénéficient actuellement de la collecte en bordure de rue, ni aux utilisateurs commerciaux. Si CMA propose d'exploiter ces sites de dépôt à court terme pour les résidents des immeubles à logements multiples, elle devra négocier avec la Ville l'utilisation ou l'achat des bacs de recyclage et négocier également avec les propriétaires fonciers des baux pour l'exploitation des dépôts sur leurs propriétés. Les dépôts ne devraient pas être fermés avant que les résidents des immeubles à logements multiples ne bénéficient d'une collecte directe; il ne devrait pas y avoir d'interruption de la collecte des déchets recyclables pour les résidents des immeubles à logements multiples.	Circular Materials propose de poursuivre l'exploitation du dépôt jusqu'à ce que les services de collecte des ménages soient assurés.	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir les principes n <sup>os</sup> 1 et 3.
Le 27 juillet 2022	À ce jour, aucune négociation n'a été entamée et très peu de communication a été établie par Circular Materials avec la ville de Rothesay.	Le but de cette consultation est d'engager le dialogue avec les municipalités et les parties prenantes afin de comprendre les commentaires sur la version préliminaire du Plan d'écologisation	O	Circular Materials a communiqué avec les parties prenantes par courriel et a proposé des entretiens

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
	<p>Comme le plan doit être approuvé au mois d'octobre, nous pensons que ce processus devrait commencer le plus tôt possible. De plus, la région de Fundy (dont Rothesay fait partie) dispose d'un certain nombre de modèles de collecte différents, y compris les collectes en bordure de rue, les dépôts centraux et la livraison par les résidents à l'installation régionale. Idéalement, un système commun devrait être conçu pour l'ensemble de la région. Par conséquent, nous suggérons une réunion de toutes les communautés représentatives avec Circular Materials pour commencer ces discussions.</p>	<p>avant de le soumettre à Recycle Nouveau-Brunswick. Circular Materials Atlantic a offert et accepte de rencontrer la Ville de Rothesay ou toute autre municipalité qui souhaite discuter du Plan d'écologisation.</p>		<p>individuels si une partie prenante en faisait la demande.</p>
<p>Le 27 juillet 2022</p>	<p>Nous comprenons que le programme des EPP doive gérer l'élimination de toutes les matières qui sont présentement incluses dans le programme de recyclage municipal, en y ajoutant d'autres produits tels que les emballages en verre. Cependant, il n'est pas clair si certains produits « compostables » (comme les boîtes à pizza), qui sont clairement des emballages et qui font partie du mandat, seront gérés. Il n'est pas approprié que ces produits continuent d'être inclus dans le compostage alors que les fabricants paient une redevance liée à ces matières. Circular Materials devrait être responsable de ces produits en plus des autres matières recyclées.</p>	<p>Tous les emballages et les produits du papier désignés dans le Règlement et définis dans le Plan d'écologisation seront collectés lorsque les installations de traitement seront en mesure de recevoir ces matières.</p>	<p>O</p>	<p>Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation révisé au sujet de la collecte des emballages et des produits du papier désignés ainsi que des circonstances menant à une liste normalisée des matières acceptées dans l'ensemble de la province.</p>
<p>Le 27 juillet 2022</p>	<p>Les boîtes à pizza et autres emballages alimentaires en papier qui sont compostables :</p>	<p>En vertu du Règlement, les producteurs sont responsables de la collecte et de la gestion des emballages et des produits du papier</p>	<p>O</p>	<p>Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation révisé au sujet de la collecte des emballages et</p>

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
	<p>en tant que matières désignées par le programme de compostage, elles doivent être couvertes par le programme de REP. Le programme de compostage permet de récupérer de nombreux emballages alimentaires en papier et constitue un élément essentiel du détournement des déchets.</p>	<p>fournis aux ménages et aux écoles. Tous les emballages et les produits du papier désignés dans le Règlement et définis dans le Plan d'écologisation seront collectés lorsque les installations de traitement seront en mesure de recevoir ces matières. Les emballages et les produits du papier placés dans le système de collecte de Circular Materials Atlantic sont sous la responsabilité de Circular Materials Atlantic. Les transformateurs de déchets organiques ne seront pas rémunérés pour les emballages et les produits du papier placés dans les systèmes de collecte des déchets organiques.</p>		<p>des produits du papier désignés ainsi que des circonstances menant à une liste normalisée des matières acceptées dans l'ensemble de la province.</p>
<p>Le 27 juillet 2022</p>	<p>Le site d'enfouissement de Crane Mountain demeure un élément important du tissu économique de notre région. Il est important de s'assurer que le recyclage soit livré à l'installation de récupération d'ici, plutôt que dans une autre région.</p>	<p>Les IRM existantes seront évaluées en fonction des taux d'efficacité du tri, de la qualité des matières sortantes, de la capacité et du degré d'automatisation par rapport à la capacité et des coûts.</p> <p>L'emplacement des installations de réception et de traitement n'a pas été déterminé.</p>	<p>O</p>	<p>Les évaluations sur le terrain ont été achevées en novembre 2022.</p>
<p>Le 15 septembre 2022</p>	<p>Nous sommes préoccupés par le processus de transition vers CMA si nous choisissons de ne pas signer un accord. Dans cette situation, une collectivité serait financièrement défavorisée jusqu'à ce que CMA puisse passer un contrat pour la collecte - un processus que nous commençons habituellement 12 mois à l'avance. Dans l'état actuel des choses, rien n'incite CMA à prendre rapidement en charge la collecte dans les collectivités qui choisissent de ne pas signer d'accord.</p>	<p>Il incombe à Circular Materials Atlantic de trouver un autre entrepreneur pour chaque collectivité qui refuse de signer un accord avec CMA. Vous continuerez à fournir des services de collecte jusqu'à ce que CMA ait désigné un autre entrepreneur et que le transfert des services à l'entrepreneur de CMA soit organisé. L'échéancier figurant dans la <a href="#">présentation du 12 septembre</a> précise le calendrier et le processus de recrutement de l'entrepreneur.</p>	<p>O</p>	<p>Circular Materials a révisé le Plan d'écologisation afin de clarifier l'approche proposée pour la passation de contrats avec les municipalités et d'autres fournisseurs de services.</p>
<p>Le 15 septembre 2022</p>	<p>Nous avons été surpris d'apprendre qu'il n'y avait eu aucune discussion avec les installations de tri ou de traitement au cours de l'élaboration de ce plan, malgré que le Règlement exige un Plan</p>	<p>Circular Materials Atlantic a été en contact avec les exploitants d'installations de traitement pendant la période de collecte des données en 2021 et au début de 2022, avant de les consulter au sujet</p>	<p>O</p>	<p>Les évaluations sur le terrain ont été achevées en novembre 2022.</p>

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
	d'écologisation qui détaille la manière dont les matières seront collectées, stockées et traitées dans la province. Beaucoup de choses dépendent d'elles. Par exemple, si nous devons signer un accord et maintenir le statu quo en matière de collecte, comme l'a suggéré CMA, que se passerait-il si les opérations changeaient? Serait-il même possible de maintenir le statu quo en matière de collecte?	<p>du Plan d'écologisation. Les renseignements recueillis lors de ces rencontres ont servi à l'élaboration de la version préliminaire du Plan.</p> <p>Notre objectif est de faire en sorte que cette transition se fasse sans problème pour les résidents, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de perturbation majeure quant aux matières que les résidents peuvent inclure dans leur système de collecte pendant la mise en œuvre du programme.</p> <p>Des évaluations ultérieures sur le terrain de l'infrastructure de tri et de traitement au Nouveau-Brunswick ont été achevées en novembre 2022 et ont comporté des visites de presque toutes les grandes installations de la province.</p>		
Le 15 septembre 2022	Si nous choisissons de signer un accord, est-ce à nous ou à CMA de déterminer comment intégrer les immeubles à logements multiples? Si la collecte dans les immeubles à logements multiples n'est pas mise en œuvre avant 16 à 24 mois, serons-nous indemnisés pour l'exécution de notre programme de dépôt à partir du moment où un accord est signé?	CMA travaillera en collaboration avec les municipalités pour élaborer une stratégie d'intégration des immeubles à logements multiples qui ne bénéficient pas présentement du service. Les dépôts seront maintenus dans les collectivités où les ménages ne reçoivent pas de services de collecte résidentielle.	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir le principe n° 3.
Le 15 septembre 2022	Comment le calendrier de 16 à 24 mois pour les activités lancées après l'approbation du plan se compare-t-il au calendrier de six mois prévu par le règlement?	L'échéancier de la <a href="#">présentation du 12 septembre</a> précise les activités qui doivent être réalisées pour faciliter la mise en œuvre du Plan et détermine les activités auxquelles participent Circular Materials Atlantic, les municipalités, les Premières Nations et les CSR nécessaires à un effort de mise en œuvre concertée.	O	Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
Le 15 septembre 2022	<p>Il semble y avoir des messages contradictoires : a) une collectivité maintiendra le statu quo et b) un programme uniforme sera mis en œuvre dans toute la province. On ne sait toujours pas si toutes les matières portant un symbole de recyclage seront ramassées ou seulement celles qui sont considérées comme des emballages ou des produits du papier.</p>	<p>La première étape de la transition consiste pour les producteurs à assumer la responsabilité des services existants (c.-à-d. à maintenir le statu quo). Une fois que les producteurs auront assuré les services existants, Circular Materials Atlantic évaluera comment élargir les services et les harmoniser à l'échelle de la province avec un minimum de perturbations pour les résidents. On s'attend à ce que tous les emballages et les produits du papier désignés dans le Règlement et définis dans le Plan d'écologisation soient collectés lorsque les installations de transformation seront en mesure de recevoir ces matières.</p>	O	<p>Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation révisé au sujet de la collecte des emballages et des produits du papier désignés ainsi que des circonstances menant à une liste normalisée des matières acceptées dans l'ensemble de la province.</p>

### Commissions de services régionaux

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
Le 28 juillet 2022	<p>Le remplacement des systèmes de recyclage actuels à l'échelle de la province par le programme d'écologisation de Circular Materials, avec un échéancier progressif de mise en œuvre, créera de nombreux problèmes pour la Commission de services du Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick. La mise en œuvre progressive et la confusion qui s'ensuit entraîneront des problèmes opérationnels pendant la collecte et le traitement, car certaines matières actuellement collectées ne sont pas incluses dans le nouveau programme et vice versa. Pendant la période de transition, nous</p>	<p>Le Plan d'écologisation propose une transition simultanée de tous les secteurs d'une commission de services régionaux. Ainsi, les changements aux types de matières recueillies se produiront simultanément dans tous les secteurs de la Commission de services régionaux du Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick.</p>	O	<p>Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.</p>

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
	pensons que cela entraînera une augmentation des coûts et de la contamination dans notre système actuel, ainsi que des problèmes de contrôle des matières exceptées pendant la collecte.			
Le 4 août 2022	Sachant qu'il y a moins de 350 000 ménages dans la province, pourquoi le programme n'est-il pas lancé dans toute la province en même temps?	<p>La population ne dicte pas les activités qui doivent être réalisées avant la mise en œuvre. Des exemples de ces activités ont été inclus dans le Plan d'écologisation révisé et comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La compilation de données sur les services et les circonstances uniques de chaque municipalité, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le nombre de ménages et d'écoles desservis;</li> <li>○ les types de services fournis à chacun;</li> <li>○ l'emplacement de chaque conteneur d'immeubles à logements multiples, d'écoles et d'espaces publics desservis;</li> <li>○ l'emplacement des dépôts, y compris les heures d'ouverture;</li> <li>○ si des sources autres que les ménages et les écoles sont incluses dans les services de collecte, les types et les emplacements des sources, ainsi que la quantité d'emballages et de produits du papier collectés auprès de ces sources;</li> </ul> </li> <li>• La compilation de données sur les ententes contractuelles actuelles entre les municipalités et leurs fournisseurs, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les conditions contractuelles, notamment les prolongations facultatives;</li> <li>○ l'étendue des travaux et les normes de service dans chaque contrat;</li> <li>○ le processus d'autorisation de modification;</li> <li>○ les dispositions relatives aux modifications juridiques;</li> <li>○ les droits de résiliation;</li> </ul> </li> </ul>	O	<p>Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.</p>

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La compilation de données sur les ménages et les écoles qui ne bénéficient pas actuellement du service;</li> <li>• L'élaboration de contrats-cadres de services et d'énoncés de travaux pour les services de collecte;</li> <li>• La compilation des coûts des municipalités et des entreprises privées pour la prestation de chaque type de service afin de déterminer une offre de compensation juste et raisonnable pour les services énoncés dans les contrats-cadres de services et les énoncés de travaux pour les services de collecte;</li> <li>• L'évaluation par les municipalités des contrats-cadres de services et des énoncés de travaux pour les services de collecte et de l'offre de compensation, y compris l'analyse et les rapports aux comités et aux conseils;</li> <li>• L'élaboration de documents d'approvisionnement pour les services de collecte, l'émission de demandes de propositions, l'évaluation des propositions et l'attribution de contrats;</li> <li>• L'évaluation de la capacité de chaque installation qui pourrait servir d'installation de réception, de préconditionnement ou de traitement;</li> <li>• L'élaboration de contrats-cadres de services et d'énoncés de travaux pour les services de gestion;</li> <li>• L'élaboration de documents d'approvisionnement pour les services de gestion au moyen d'une demande de propositions (DDP).</li> </ul>		
Le 26 juillet 2022	Comme notre région fait partie de la « phase 3 » de la mise en œuvre, notre programme sera-t-il financé lorsque la phase 1 commencera ou devons-nous continuer à payer jusqu'à ce que notre mise en œuvre ait lieu, soit environ 18 mois après l'approbation du plan? Sinon, est-ce que la	Avant la mise en œuvre, de nombreuses activités doivent être réalisées par Circular Materials Atlantic, les CSR, les municipalités, les Premières Nations et les fournisseurs de services. Toutes ces activités ne peuvent être réalisées en six mois. Voici quelques exemples de ces activités : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La compilation de données sur les services et les circonstances uniques de chaque municipalité, y compris :</li> </ul>	O	Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
	mise en œuvre peut se faire simultanément dans toute la province?	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ le nombre de ménages et d'écoles desservis;</li> <li>○ les types de services fournis à chacun;</li> <li>○ l'emplacement de chaque conteneur d'immeubles à logements multiples, d'écoles et d'espaces publics desservis;</li> <li>○ l'emplacement des dépôts, y compris les heures d'ouverture;</li> <li>○ si des sources autres que les ménages et les écoles sont incluses dans les services de collecte, les types et les emplacements des sources, ainsi que la quantité d'emballages et de produits du papier collectés auprès de ces sources;</li> <li>• La compilation de données sur les ententes contractuelles actuelles entre les municipalités et leurs fournisseurs, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les conditions contractuelles, notamment les prolongations facultatives;</li> <li>○ l'étendue des travaux et les normes de service dans chaque contrat;</li> <li>○ le processus d'autorisation de modification;</li> <li>○ les dispositions relatives aux modifications juridiques; et</li> <li>○ les droits de résiliation;</li> </ul> </li> <li>• La compilation de données sur les ménages et les écoles qui ne bénéficient pas actuellement du service;</li> <li>• L'élaboration de contrats-cadres de services et d'énoncés de travaux pour les services de collecte;</li> <li>• La compilation des coûts des municipalités et des entreprises privées pour la prestation de chaque type de service afin de déterminer une offre de compensation juste et raisonnable pour les services énoncés dans les contrats-cadres de services et les énoncés de travaux pour les services de collecte;</li> </ul>		régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation par les municipalités des contrats-cadres de services et des énoncés de travaux pour les services de collecte et de l'offre de compensation, y compris l'analyse et les rapports aux comités et aux conseils;</li> <li>• L'élaboration de documents d'approvisionnement pour les services de collecte, l'émission de ces demandes de propositions, l'évaluation des propositions et l'attribution des contrats;</li> <li>• L'évaluation de la capacité de chaque installation qui pourrait servir d'installation de réception, de préconditionnement ou de traitement;</li> <li>• L'élaboration de contrats-cadres de services et d'énoncés de travaux pour les services de gestion;</li> <li>• L'élaboration de documents d'approvisionnement pour les services de gestion au moyen d'une demande de propositions (DDP).</li> </ul>		
Le 5 août 2022	Le fait de suggérer une approche progressive pour la mise en œuvre du plan semble déraisonnable compte tenu du fait que des programmes sont déjà en place dans toute la province. Un délai de 18 mois pour Fundy n'est pas acceptable et, franchement, cela ressemble à un « cadeau » offert à des fins de négociation, étant donné que le financement commencera immédiatement.	Une compensation sera versée pour les services fournis à Circular Materials Atlantic lorsque les services seront fournis. De nombreuses activités doivent être réalisées par Circular Materials Atlantic, les CSR, les municipalités, les Premières Nations et les fournisseurs de services pour préparer la transition de la responsabilité des municipalités aux producteurs. Pour avoir des exemples détaillés de ces activités, voir ci-dessus.	O	Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.
Le 5 août 2022	Le fait de suggérer octobre 2023 comme date d'exécution du programme semble contraire à l'esprit du programme. D'ici 2023, la CSRF sera entièrement équipée de systèmes de collecte sélective, à l'exception de deux cas isolés	<p>Les services actuellement fournis ne sont qu'une des nombreuses considérations à prendre en compte dans l'élaboration d'un échéancier. De nombreuses activités doivent être réalisées avant la mise en œuvre. En voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La compilation de données sur les services et les circonstances uniques de chaque municipalité, y compris :</li> </ul>	O	Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases. Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
	(Hampton - Dépôts, Grand Bay-Westfield - Dépôts) dont le bassin de population est faible.	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ le nombre de ménages et d'écoles desservis;</li> <li>○ les types de services fournis à chacun;</li> <li>○ l'emplacement de chaque conteneur d'immeubles à logements multiples, d'écoles et d'espaces publics desservis;</li> <li>○ l'emplacement des dépôts, y compris les heures d'ouverture;</li> <li>○ si des sources autres que les ménages et les écoles sont incluses dans les services de collecte, les types et les emplacements des sources, ainsi que la quantité d'emballages et de produits du papier collectés auprès de ces sources;</li> <li>• La compilation de données sur les ententes contractuelles actuelles entre les municipalités et leurs fournisseurs, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les conditions contractuelles, notamment les prolongations facultatives;</li> <li>○ l'étendue des travaux et les normes de service dans chaque contrat;</li> <li>○ le processus d'autorisation de modification;</li> <li>○ les dispositions relatives aux modifications juridiques; et</li> <li>○ les droits de résiliation;</li> </ul> </li> <li>• La compilation de données sur les ménages et les écoles qui ne bénéficient pas actuellement du service;</li> <li>• L'élaboration de contrats-cadres de services et d'énoncés de travaux pour les services de collecte;</li> <li>• La compilation des coûts des municipalités et des entreprises privées pour la prestation de chaque type de service afin de déterminer une offre de compensation juste et raisonnable pour les services énoncés dans les contrats-cadres de services et les énoncés de travaux pour les services de collecte;</li> </ul>		afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation par les municipalités des accords-cadres de services et des énoncés de travail pour les services de collecte et de l'offre de compensation, y compris l'analyse et les rapports aux comités et aux conseils;</li> <li>• L'élaboration de documents d'approvisionnement pour les services de collecte, l'émission de ces demandes de propositions, l'évaluation des propositions et l'attribution des contrats;</li> <li>• L'évaluation de la capacité de chaque installation qui pourrait servir d'installation de réception, de préconditionnement ou de traitement;</li> <li>• L'élaboration de contrats-cadres de services et d'énoncés de travaux pour les services de gestion;</li> <li>• L'élaboration de documents d'approvisionnement pour les services de gestion au moyen d'une demande de propositions (DDP).</li> </ul>		
Le 4 août 2022	Allez-vous répondre aux appels des résidents? C'est le moyen qu'ils utilisent le plus souvent pour poser leurs questions. Y aura-t-il une ligne d'assistance pour les résidents et pour rediriger les appels?	Lorsque Circular Materials Atlantic passera un contrat avec les municipalités pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle continuera d'être assuré par les municipalités. Lorsque Circular Materials Atlantic passera un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle sera assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournira la promotion et l'éducation (P et E) locales.	O	<p>Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation pour indiquer que lorsque Circular Materials Atlantic conclut des contrats avec des municipalités pour la prestation de services de collecte, le service à la clientèle et les P et E locaux continuent d'être fournis par les municipalités.</p> <p>Lorsque Circular Materials Atlantic passe un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte et qu'une collectivité décline l'offre, le service à la clientèle est assuré par</p>

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
Le 26 juillet 2022	Nous pensons que les CSR devraient recevoir des fonds pour intégrer les messages clés dans un contenu adapté afin d'éduquer et de promouvoir les EPP dans une optique locale, tout en atteignant les publics cibles appropriés via les canaux existants (médias sociaux, presse écrite, radio, envois postaux, etc.).	<p>Là où Circular Materials Atlantic passera des contrats avec les municipalités pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle ainsi que la promotion et l'éducation (P et E) locales continueront d'être assurés par les municipalités. Circular Materials appuiera le programme de P et E de la municipalité locale afin de soutenir la sensibilisation et l'éducation.</p> <p>Lorsque Circular Materials Atlantic passera un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle sera assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournira la promotion et l'éducation (P et E) locales.</p>	O	<p>l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournit les P et E locales.</p> <p>Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation pour indiquer que lorsque Circular Materials Atlantic conclut des contrats avec des municipalités pour la prestation de services de collecte, le service à la clientèle et les P et E locaux continuent d'être fournis par les municipalités.</p> <p>Lorsque Circular Materials Atlantic passe un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte et qu'une collectivité décline l'offre, le service à la clientèle est assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournit les P et E locales.</p>
Le 26 juillet 2022	Nous proposons que Circular Materials consulte conjointement les municipalités et les CSR respectives pour assurer une harmonisation, des messages cohérents et un dialogue ouvert, étant donné que certains services sont offerts par les municipalités et d'autres par les CSR.	Là où Circular Materials Atlantic passera des contrats avec les municipalités pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle ainsi que la promotion et l'éducation (P et E) locales continueront d'être assurés par les municipalités. Circular Materials Atlantic soutiendra la promotion et l'éducation locales par des illustrations et des messages normalisés. Lorsque Circular Materials Atlantic passera un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle sera assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournira la promotion et l'éducation (P et E) locales.	O	Le Plan d'écologisation a été révisé de manière à inclure un plan de communication qui sera remis à Recycle NB au plus tard le 15 décembre de chaque année et qui décrira les stratégies et les tactiques visant à mettre en œuvre des P et E cohérentes.
Le 26 juillet 2022	Nous pensons que les CSR devraient être financés pour les aider à répondre aux demandes	Là où Circular Materials Atlantic passera des contrats avec les municipalités pour fournir des services de collecte, le service à la	O	Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation pour indiquer

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
	de renseignements du public sur le programme et se voir confier la responsabilité de répondre aux demandes de renseignements des résidents sur les problèmes locaux afin de les résoudre de manière efficace et efficiente.	<p>clientèle ainsi que la promotion et l'éducation (P et E) locales continueront d'être assurés par les municipalités. Circular Materials appuiera le programme municipal de P et E locales afin de soutenir la sensibilisation et l'éducation.</p> <p>Lorsque Circular Materials Atlantic passera un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle sera assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournira la promotion et l'éducation (P et E) locales.</p>		que lorsque Circular Materials Atlantic conclut des contrats avec des municipalités pour la prestation de services de collecte, le service à la clientèle et les P et E locaux continuent d'être fournis par les municipalités. Lorsque Circular Materials Atlantic passe un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte et qu'une collectivité décline l'offre, le service à la clientèle est assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournit les P et E locales.
Le 5 août 2022	Le plan se limite à des annonces imprimées et médiatiques cohérentes. Il est nécessaire de clarifier les programmes scolaires et le soutien aux services.	<p>Là où Circular Materials Atlantic passera des contrats avec les municipalités pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle ainsi que la promotion et l'éducation (P et E) locales continueront d'être assurés par les municipalités. Circular Materials appuiera le programme municipal de P et E locales afin de soutenir la sensibilisation et l'éducation.</p> <p>Lorsque Circular Materials Atlantic passera un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle sera assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournira la promotion et l'éducation (P et E) locales.</p>	O	Le Plan d'écologisation a été révisé de manière à inclure un plan de communication qui sera remis à Recycle NB au plus tard le 15 décembre de chaque année et qui décrira les stratégies et les tactiques visant à mettre en œuvre des P et E cohérentes.
Le 4 août 2022	Comment les écoles et les résidences à logements multiples seront-elles incluses dans le programme, par l'intermédiaire de dépôts ou de collecte? Et quel est l'échéancier pour l'inclusion de ces types de propriétés?	<p>Les écoles et les immeubles à logements multiples bénéficieront du service de collecte.</p> <p>Si les écoles ou les immeubles à logements multiples sont actuellement desservis par la municipalité, Circular Materials Atlantic assumera la responsabilité du service de collecte selon le</p>	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir les principes n <sup>os</sup> 1, 2 et 3.

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
		<p>même échancier que pour le service de collecte en bordure de rue.</p> <p>Si les écoles ou les immeubles à logements multiples ne sont pas actuellement desservis par la municipalité, Circular Materials Atlantic mettra en place un service de collecte selon le même échancier que celui du service de collecte en bordure de rue pour les habitations unifamiliales qui reçoivent un service de collecte des déchets en bordure de rue.</p>		
Le 5 août 2022	Il n'y a pas d'engagement à obtenir les EPP des résidents non desservis, mais le matériel paie pour un programme.	Le Plan d'écologisation propose de fournir aux ménages qui bénéficient de la collecte des déchets en bordure de rue une collecte des matières recyclables en bordure de rue et aux ménages qui ne bénéficient pas de la collecte des déchets en bordure de rue un service de dépôt.	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir les principes n <sup>os</sup> 1, 2 et 3.
Le 5 août 2022	Les seules sanctions implicites et non définies sont celles qui concernent les fournisseurs de services. Les taux de contamination doivent être raisonnables et clairement définis par des procédures d'audit.	Limiter la contamination par des éléments qui ne sont pas des emballages ou des produits du papier permet de garantir l'efficacité du système de collecte et de gestion, qui peut ainsi fournir davantage de matières aux marchés finaux.	O	Circular Materials Atlantic prélèvera régulièrement des échantillons des matières collectées afin de vérifier le degré de contamination. Ces données serviront à élaborer, en collaboration avec les entreprises chargées de la collecte, un plan d'atténuation visant à réduire la contamination au fil du temps.
Le 5 août 2022	Il n'est pas tenu compte de l'élimination de matières telles que les matières biodégradables, les microplastiques, le BPA, etc. ou de nouvelles matières qui pourraient être contraires au flux de recyclage.	Circular Materials Atlantic met au point un Plan d'écologisation qui répond aux exigences du Règlement. Les décisions concernant la forme des emballages et des produits du papier fournis aux ménages et aux écoles sont prises individuellement par les producteurs.	N	

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
Le 4 août 2022	Correction au tableau 3.5 : La CSR 3 Chaleur envoi des matières recyclables mixtes se faire traiter à l'IRM Eco360. Pour cette raison, la CSR 3 devrait être incluse dans la Phase 1.	Merci de corriger cette information.	N	
Le 4 août 2022	Tous les tableaux de données doivent préciser les sources ou la justification de l'origine des données afin que nous puissions les comparer avec exactitude.	Des tableaux de données ont été inclus dans la version préliminaire du Plan d'écologisation aux fins de consultation afin de donner aux parties prenantes l'occasion de corriger les données de référence compilées par Circular Materials Atlantic pendant l'élaboration du Plan. Comme le Règlement n'exige pas que le plan comprenne cette information, les tableaux de données ne seront pas inclus dans le plan soumis à Recycle NB pour approbation.	O	Les tableaux de données ont été retirés du Plan d'écologisation révisé.
Le 4 août 2022	L'année 2020 n'est pas une base de référence idéale, car la COVID a entraîné d'importants arrêts de production et un changement des habitudes de consommation. 2021 serait une meilleure année.	Les données de 2021 n'étaient pas disponibles au moment de la préparation du Plan d'écologisation.	O	Circular Materials compilera les données courantes au cours de la mise en œuvre du Plan d'écologisation.
Le 5 août 2022	L'utilisation de l'année 2020 comme année de référence pour les projections de données ne semble pas raisonnable, étant donné que de nombreuses opérations ont été interrompues en raison de la pandémie, entraînant ainsi des valeurs statistiques aberrantes. Une extrapolation linéaire sur trois ou cinq ans, ou une projection qui prennent en compte les événements, serait une référence plus juste.	Circular Materials mettra à jour les données qu'elle a compilées en échangeant avec les commissions de services régionaux au cours de la mise en œuvre du Plan d'écologisation.	O	Circular Materials compilera les données courantes au cours de la mise en œuvre du Plan d'écologisation.
Le 4 août 2022	Section 6.4 : veuillez préciser comment vous envisagez le traitement après la collecte.	Circular Materials Atlantic entreprendra une évaluation sur le terrain des installations existantes au quatrième trimestre de 2022.	O	Les évaluations sur le terrain ont été achevées en novembre 2022.

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quand l'infrastructure (IRM) existante de gestion postérieure à la collecte sera-t-elle évaluée?</li> <li>• Comment les IRM existantes seront-elles évaluées et quels critères ou normes seront nécessaires pour qu'elles soient jugées acceptables?</li> <li>• Est-ce que certains EPP recueillis au Nouveau-Brunswick seront triés dans des IRM à l'extérieur de la province?</li> </ul>	<p>Les IRM existantes seront évaluées en fonction des taux d'efficacité du tri, de la qualité des matières sortantes, de la capacité et du degré d'automatisation par rapport à la capacité et des coûts.</p> <p>L'emplacement des installations de réception et de traitement n'a pas été déterminé.</p>		
Le 4 août 2022	Comment les transformateurs de déchets organiques (installations de compostage ou de digestion anaérobie) ou des lieux d'enfouissement seront-ils rémunérés pour traiter les emballages compostables?	En vertu du Règlement, les producteurs sont responsables de la collecte et de la gestion des emballages et des produits du papier fournis aux ménages et aux écoles. Tous les emballages et les produits du papier désignés dans le Règlement et définis dans le Plan d'écologisation seront collectés lorsque les installations de traitement seront en mesure de recevoir ces matières. Les emballages et les produits du papier placés dans le système de collecte de Circular Materials Atlantic sont la responsabilité de Circular Materials Atlantic. Les transformateurs de déchets organiques et les exploitants de lieux d'enfouissement ne seront pas rémunérés pour les emballages et les produits du papier placés dans les systèmes de collecte des déchets organiques et des ordures. Circular Materials Atlantic mettra en œuvre un programme de promotion et d'éducation (P et E) pour encourager les résidents à utiliser le système de collecte de Circular Materials Atlantic.	O	Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation révisé au sujet de la collecte des emballages et des produits du papier désignés ainsi que des circonstances menant à une liste normalisée des matières acceptées dans l'ensemble de la province.
Le 4 août 2022	Si les coûts de gestion des matières mal acheminées incombent aux contribuables (CSR), cela n'incite pas l'industrie ou Circular Materials à faire mieux. Il y a aussi des matières dans la liste des matières désignées qui ne sont pas faciles à	Des stratégies de promotion et d'éducation seront déployées pour éduquer, sensibiliser, influencer et changer les comportements afin que les résidents placent les emballages et les produits du papier dans le système de collecte de Circular Materials Atlantic.	O	Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation révisé au sujet de la collecte des emballages et des produits du papier désignés ainsi que des circonstances menant à une liste normalisée des

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
	recycler actuellement et qui finiront probablement dans des lieux d'enfouissement.	Tous les emballages et les produits du papier désignés dans le Règlement et définis dans le Plan d'écologisation seront collectés lorsque les installations de traitement seront en mesure de recevoir ces matières.		matières acceptées dans l'ensemble de la province.
Le 4 août 2022	Le plan prévoit que l'élaboration des indicateurs de rendement clés (IRC) et des objectifs de rendement prendra deux ans. Comme il existe des programmes de recyclage dans toute la province, les données existantes sur le détournement ne pourraient-elles pas servir de point de départ?	Le Règlement exige que les objectifs de rendement proposés soient soumis à Recycle NB deux ans après l'approbation du plan.	N	
Le 4 août 2022	Pour mesurer l'accessibilité du programme, il faut prendre en compte les taux de participation et la qualité du tri, ainsi que le nombre de ménages desservis et de points de dépôt.	Les taux de participation ne constituent pas un outil de mesure fiable, car les ménages déposent leurs matières selon des calendriers différents, pour diverses raisons. La qualité des matières collectées sera évaluée en mesurant la proportion d'articles sans emballage ni papier.	O	Circular Materials Atlantic prélèvera régulièrement des échantillons des matières collectées afin de vérifier le degré de contamination. Ces données serviront à élaborer, en collaboration avec les entreprises chargées de la collecte, un plan d'atténuation visant à réduire la contamination au fil du temps.
Le 4 août 2022	Un comité directeur devrait être créé pour aider à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du programme. Ce comité devrait comprendre des représentants des CSR, de CM, de Recycle NB et d'autres parties prenantes.	Circular Materials Atlantic mettra en place un groupe de travail pour les parties prenantes des municipalités et des fournisseurs de services.	O	Circular Materials Atlantic mettra en place un groupe de travail pour les municipalités et les fournisseurs de services.
Le 4 août 2022	Nous aimerions savoir où en est Circular Materials concernant l'élaboration du Plan d'écologisation et de détails comme :	Circular Materials Atlantic offre de passer des contrats avec les municipalités pour la prestation de services de collecte. Si les municipalités acceptent cette offre, la fréquence de collecte, le nombre de flux et les types de conteneurs resteront probablement	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir les principes nos 5, 6, 7 et 8.

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les détails de la collecte résidentielle en bordure de rue (bacs ou sacs, fréquence des collectes)</li> <li>• Matières incluses dans le programme</li> <li>• Le nombre de flux</li> <li>• Les installations de tri privées ou existantes, leur emplacement</li> <li>• La compensation pour la collecte et le tri</li> <li>• Comment les habitations multifamiliales et les écoles seront-elles desservies?</li> <li>• Quel est le plan de communication?</li> </ul>	<p>les mêmes. Si les municipalités refusent cette offre et que Circular Materials Atlantic obtient des services de collecte du secteur privé, la fréquence de collecte sera hebdomadaire ou bihebdomadaire, les matières seront probablement recueillies en deux flux et les conteneurs seront probablement des chariots.</p> <p>Tous les emballages et les produits du papier désignés dans le Règlement et définis dans le Plan d'écologisation seront collectés lorsque les installations de traitement seront en mesure de recevoir ces matières.</p> <p>Circular Materials Atlantic entreprendra une évaluation sur le terrain des installations existantes au quatrième trimestre de 2022. Les IRM existantes seront évaluées en fonction des taux d'efficacité du tri, de la qualité des matières sortantes, de la capacité et du degré d'automatisation par rapport à la capacité et des coûts. L'emplacement des installations de réception et de traitement n'a pas été déterminé.</p> <p>Des stratégies de promotion et d'éducation seront déployées pour éduquer, sensibiliser, influencer et changer les comportements des consommateurs face au recyclage. Là où Circular Materials Atlantic passera des contrats avec les municipalités pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle ainsi que la promotion et l'éducation (P et E) locales continueront d'être assurés par les municipalités. Lorsque Circular Materials Atlantic passera un contrat avec des entreprises privées pour fournir des services de collecte, le service à la clientèle sera assuré par l'entrepreneur et Circular Materials Atlantic fournira la promotion et l'éducation (P et E) locales.</p>		<p>Les évaluations sur le terrain des installations existantes ont été achevées en novembre 2022.</p>
<p>Le 28 juillet 2022</p>	<p>Les plans opérationnels et les structures de financement doivent être définis bien avant la mise en œuvre du plan d'écologisation afin de donner aux commissions de services le temps de</p>	<p>Les plans opérationnels et les structures de financement sont conçus pour mettre en œuvre le Plan d'écologisation et ne peuvent donc pas être définis avant que le Plan d'écologisation ne soit</p>	<p>O</p>	<p>Cette rétroaction se reflète dans les révisions apportées au Plan d'écologisation afin de réduire le nombre et le calendrier des phases.</p>

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
	<p>réagir aux changements que Circular Materials apportera à la façon dont les matières recyclables sont collectées et traitées dans la province du Nouveau-Brunswick.</p>	<p>approuvé. Une fois le Plan approuvé, le Règlement exige que la mise en œuvre commence dans un délai de six mois.</p>		<p>Les phases continuent d'être fondées sur des groupes de CSR afin d'assurer une approche régionale pour la transition de zones géographiques contiguës selon un calendrier similaire.</p>
<p>Le 22 juillet 2022</p>	<p>Tableau 3.1 : Le nombre de ménages a passé de 8 666 à 18 220.</p> <p>Tableau 3.2 : Il n'y a pas de dépôts où les habitants peuvent apporter leur papier et leurs emballages. À part Fero et Hebert's, toutes les autres entreprises ne sont plus en activité. Fero collecte le carton uniquement dans le secteur ICI et Hebert's Bottle Exchange est un centre de rachat et n'est pas considéré comme un service de dépôt tel que décrit ci-dessus. Recyclage Kent Recycling ne fait pas partie de la région CSR5.</p> <p>Tableau 3.3 : produits ajoutés qui n'étaient pas acceptés.</p> <p>Tableau 3.4 : Notre tonnage de 2020 était de 1 271 et non de 1 514 tonnes. Les données de 2020 ne donnent pas une image précise du tonnage habituellement collecté, puisque les CSR n'ont pas fourni de services de recyclage pendant deux mois au début de la pandémie en 2020. Nous suggérons de recueillir des données auprès des CSR pour 2021.</p> <p>Tableau 3.5 : La CSR Chaleur envoie toutes les matières recyclables à Eco360 (Moncton) pour</p>	<p>Merci de fournir ces informations corrigées.</p>	<p>N</p>	

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
	<p>leur tri. Puis, Miramichi a effectué un transfert de la CSR Chaleur à Eco360 (Moncton).</p> <p>Tableau 6.1 : Le nombre de ménages et de tonnes recueillies dans la CSR5 a été mis à jour.</p>			
Le 22 juillet 2022	Section 4.4 : Les Premières Nations participent au programme de recyclage fourni par la CSRGM. Nous sommes en mesure de fournir des données pour les trois Premières Nations de notre région.	Nous vous remercions de cette information.	O	Circular Materials compilera les informations les plus récentes au cours de la mise en œuvre du Plan d'écologisation.
Le 26 juillet 2022	<p>Nous aimerions en savoir plus sur les plans de mise en œuvre, la logistique proposée et les responsabilités concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les immeubles d'appartements</li> <li>- les écoles (de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, publiques et privées) et pourquoi ne pas inclure les collèges et les universités?</li> <li>- les espaces publics (parcs, plages)</li> </ul> <p>le plan pour les communautés des Premières Nations, dont deux se trouvent dans notre région - la Première Nation Woodstock et la Première Nation Neqotkuk (Tobique).</p>	Des services de collecte seront fournis aux habitations unifamiliales et aux immeubles à logements multiples, aux écoles primaires et secondaires et aux réceptacles des espaces publics lorsqu'ils sont situés au même endroit que les réceptacles à ordures des espaces publics et qu'ils sont desservis par la municipalité. Les collectivités des Premières Nations recevront des services conformes à ceux de toutes les collectivités du Nouveau-Brunswick.	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir les principes n <sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4.
Le 26 juillet 2022	Présentement, de nombreux résidents déposent leurs produits consignés (canettes de boisson gazeuse, bouteilles d'eau) dans leurs bacs bleus. Cette pratique sera-t-elle maintenue ou tous les produits consignés devront-ils être apportés à un centre de remboursement?	Des stratégies de promotion et d'éducation encourageront les résidents à retourner les contenants consignés vers le système de consignation. Circular Materials Atlantic étudiera la possibilité de conclure un accord commercial avec Encorp Atlantic pour tous les contenants consignés placés dans le système de collecte des emballages et des produits du papier de Circular Materials Atlantic.	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir les principes n <sup>os</sup> 6 et 7.

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
Le 5 août 2022	Après avoir examiné la version préliminaire du Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick soumis à la consultation, il est clair que les préoccupations et les intérêts du Nouveau-Brunswick exprimés par la CSRF ne peuvent être satisfaits par votre proposition telle qu'elle est présentée. En fait, le mandat de CM-A décrit est uniquement axé sur les producteurs et les propriétaires de marque qui doivent respecter leurs obligations en vertu de la réglementation, par opposition aux intérêts de la province du Nouveau-Brunswick elle-même.	Le Plan d'écologisation répond aux exigences imposées aux producteurs par le Règlement.	N	
Le 5 août 2022	<p>Loi - Le manque de détails dans le Règlement donne force de loi au plan et il est écrit de façon à favoriser CM-A. Tout ce qui ne figure pas dans le plan sera à la discrétion de CM-A et sa responsabilité incombera à ses propriétaires, sans concurrents ni surveillance, ce qui en fait un monopole.</p> <p>Il ressort clairement des consultations, des autres provinces et de notre propre expérience qu'une approche « à prendre ou à laisser » sera utilisée lors de la négociation des contrats, exploitant la faiblesse d'un système de service public qui sera désireux d'accepter de l'argent « gratuit », malgré le montant, et ce, sans possibilité de recours. Nous en avons déjà fait l'expérience. Les fournisseurs de services n'ont AUCUN pouvoir dans le plan.</p>	<p>Le Plan d'écologisation répond aux exigences imposées aux producteurs par le Règlement.</p> <p>Circular Materials Atlantic propose de conclure un contrat avec les municipalités pour la prestation de services de collecte. Les municipalités peuvent accepter ou refuser l'offre à leur discrétion. Si les municipalités refusent l'offre, Circular Materials Atlantic se procurera des services de collecte auprès du secteur privé. Les processus d'approvisionnement de Circular Materials Atlantic sont fondés sur l'offre d'une valeur équitable et optimale.</p>	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1.

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
	<p>Il est clair que si vous ne « négociez » pas un accord à votre avantage, vous ferez appel au fournisseur de services le moins cher. Cette situation n'est pas propice au soutien d'emplois bien rémunérés pour les Néo-Brunswickois.</p>			
<p>Le 5 août 2022</p>	<p>Le conseil d'administration qui, en fin de compte, définit l'orientation de CM-A et du programme ne tiendra compte que de l'intérêt des actionnaires et fonctionnera au minimum de ce que les règlements et le plan permettent.</p> <p>Il n'y a pas de proposition qui permette une réelle contribution au changement pour améliorer le programme afin de répondre aux besoins changeants des Néo-Brunswickois. Les gens qui paient pour les produits paient en fin de compte pour le programme. Ils sont les véritables propriétaires et n'ont pas voix au chapitre en matière d'incidence réelle et de responsabilisation.</p>	<p>Circular Materials Atlantic est un organisme sans but lucratif et n'a donc pas d'actionnaires. Le conseil d'administration a une obligation fiduciaire envers l'organisme, qui consiste notamment à assurer la conformité à un Plan d'écologisation approuvé et au Règlement en vertu duquel le Plan est approuvé.</p>	<p>N</p>	
<p>Le 5 août 2022</p>	<p>Aucun engagement quant à l'utilisation de l'apport de la consultation, seulement l'obligation de suivre la procédure.</p>	<p>Les commentaires reçus tout au long du processus de consultation ont été pris en compte lors de l'élaboration de la version préliminaire du Plan et sont pris en considération lors de la révision de la version préliminaire du Plan avant sa soumission.</p>	<p>O</p>	<p>Des révisions ont été apportées à l'ensemble du Plan d'écologisation pour tenir compte des commentaires reçus.</p>
<p>Le 5 août 2022</p>	<p>Il n'y a pas de données générales ou de catégories concernant la façon dont l'argent sera limité et dépensé. Les fonds sont à la discrétion de CM-A et peuvent être utilisés à toutes les fins jugées nécessaires pour le soutien du programme, y compris le lobbying auprès du gouvernement du</p>	<p>Le conseil d'administration de Circular Materials Atlantic a une obligation fiduciaire envers l'organisme, qui consiste notamment à assurer le respect d'un Plan d'écologisation approuvé et du Règlement en vertu duquel le Plan est approuvé. Circular Materials Atlantic établira une réserve de fonctionnement pour soutenir les contrats avec les fournisseurs de services. En tant qu'organisme à</p>	<p>N</p>	

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été pris en considération)
	Nouveau-Brunswick, la constitution de réserves, les investissements, etc.	but non lucratif, Circular Materials doit se conformer à la <i>Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif</i> et aux exigences de l'ARC pour les organismes à but non lucratif.		
Le 5 août 2022	Il n'est pas envisagé d'augmenter les coûts selon un barème pour les matières qui ne sont pas recyclables et de réduire les coûts pour les matières recyclables ou améliorées afin de motiver le changement chez les producteurs.	Circular Materials Atlantic définira une méthode d'établissement des droits en consultation avec ses producteurs signataires. La méthode d'établissement des droits comprend la répartition des coûts de collecte et de gestion et des revenus des produits de base par catégorie de matières et reflète donc la facilité ou la difficulté relative de la collecte et du recyclage des emballages et des produits du papier.	N	
Le 5 août 2022	Dans le cadre de ce plan, CMA peut définir les coûts admissibles et les transférer aux fournisseurs de services, sans recours possible.	Circular Materials Atlantic propose d'offrir un contrat aux municipalités pour la prestation de services de collecte. L'offre comprendra une offre de compensation qui sera élaborée grâce à un engagement avec les municipalités pour comprendre leurs coûts actuels. Les municipalités peuvent accepter ou refuser l'offre à leur discrétion. Si les municipalités refusent l'offre, Circular Materials Atlantic se procurera des services de collecte auprès du secteur privé. Les processus d'approvisionnement de Circular Materials Atlantic sont fondés sur la meilleure valeur, qui n'est pas nécessairement le coût le plus bas.	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1.
Le 5 août 2022	Il n'y a pas de cadre de référence pour l'entrepreneur tiers en vue de déterminer quels remboursements de coûts constitueront des opérations efficaces. Cela pourrait mettre les fournisseurs de services du N.-B. dans une situation désavantageuse, sans recours possible.	Si Recycle NB approuve le Plan d'écologisation, Circular Materials Atlantic élaborera un contrat-cadre de services et des énoncés de travaux afin de fournir les services de collecte et de gestion requis par les producteurs pour se conformer au Règlement et au Plan approuvé.  Circular Materials Atlantic propose d'offrir un contrat aux municipalités pour la prestation de services de collecte. L'offre comprendra une compensation qui sera élaborée grâce à un engagement avec les municipalités pour comprendre leurs coûts	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1.

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
		<p>actuels. Les municipalités peuvent accepter ou refuser l'offre à leur discrétion. Si les municipalités refusent l'offre, Circular Materials Atlantic se procurera des services de collecte auprès du secteur privé.</p> <p>Les processus d'approvisionnement de Circular Materials Atlantic sont fondés sur la valeur équitable et optimale, qui n'est pas nécessairement le coût le plus bas.</p>		
Le 5 août 2022	Les considérations commerciales du plan ne tiennent compte d'aucune consultation du marché local, surtout si l'on considère que CMA contrôlera les matières qui alimentent les grandes installations locales, ce qui pourrait faire perdre un avantage concurrentiel aux installations actuelles du Nouveau-Brunswick.	<p>Circular Materials Atlantic entreprendra une évaluation sur le terrain des installations existantes au quatrième trimestre de 2022.</p> <p>Les IRM existantes seront évaluées en fonction des taux d'efficacité du tri, de la qualité des matières sortantes, de la capacité et du degré d'automatisation par rapport à la capacité et des coûts.</p>	O	Les évaluations sur le terrain ont été achevées en novembre 2022.
Le 5 août 2022	CMA pourra fixer les prix de tout un système sans avoir à rendre de comptes.	<p>Si Recycle NB approuve le Plan d'écologisation, Circular Materials Atlantic élaborera un contrat-cadre de services et des énoncés de travaux afin de fournir les services de collecte et de gestion requis par les producteurs pour se conformer au Règlement et au Plan approuvé.</p> <p>Circular Materials Atlantic propose d'offrir un contrat aux municipalités pour la prestation de services de collecte. L'offre comprendra une offre de compensation qui sera élaborée grâce à un engagement avec les municipalités pour comprendre leurs coûts actuels. Les municipalités peuvent accepter ou refuser l'offre à leur discrétion. Si les municipalités refusent l'offre, Circular Materials Atlantic se procurera des services de collecte auprès du secteur privé.</p>	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1.

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
		<p>Les processus d'approvisionnement de Circular Materials Atlantic sont fondés sur la meilleure valeur, qui n'est pas nécessairement le coût le plus bas.</p>		
<p>Le 5 août 2022</p>	<p>Il n'y a pas de plan de communication ou de responsabilisation sur la façon dont l'argent est utilisé à part le rapport annuel.</p>	<p>Circular Materials Atlantic élaborera des stratégies de promotion et d'éducation conformes au Plan approuvé. Ces stratégies comprendront l'élaboration d'outils et la mesure de l'efficacité de l'éducation, de la sensibilisation et des comportements en matière de recyclage.</p> <p>Circular Materials Atlantic est un organisme à but non lucratif, et son conseil d'administration prend des décisions, y compris en matière de gestion financière, en fonction de son obligation fiduciaire envers l'organisme, qui consiste notamment à veiller au respect du Règlement et d'un Plan d'écologisation approuvé.</p>	<p>O</p>	<p>Le Plan d'écologisation a été révisé de manière à inclure un plan de communication qui sera remis à Recycle NB au plus tard le 15 décembre de chaque année et qui décrira les stratégies et les tactiques visant à mettre en œuvre des P et E cohérentes.</p>
<p>Le 5 août 2022</p>	<p>Il n'y a pas d'orientation claire sur l'utilisation de l'argent recueilli à partir des matières déversées dans les sites d'enfouissement car, en théorie, elles sont là pour être récupérées. Les sites d'enfouissement seront-ils indemnisés ou pourront-ils facturer le programme pour l'espace qu'ils occupent?</p>	<p>En vertu du Règlement, les producteurs sont responsables de la collecte et de la gestion des emballages et des produits du papier fournis aux ménages et aux écoles. Tous les emballages et les produits du papier désignés dans le Règlement et définis dans le Plan d'écologisation seront collectés lorsque les installations de traitement seront en mesure de recevoir ces matières. Les emballages et les produits du papier placés dans le système de collecte de Circular Materials Atlantic sont sous la responsabilité de Circular Materials Atlantic. Circular Materials Atlantic mettra en œuvre des stratégies de promotion et d'éducation (P et E) pour encourager les résidents à placer les emballages et les produits du papier dans le système de collecte de Circular Materials Atlantic. Circular Materials Atlantic ne compensera pas les sites d'enfouissement pour les emballages et les produits du papier placés dans le flux d'élimination.</p>	<p>O</p>	<p>Des précisions ont été ajoutées au Plan d'écologisation révisé au sujet de la collecte des emballages et des produits du papier désignés ainsi que des circonstances menant à une liste normalisée des matières acceptées dans l'ensemble de la province.</p>

Date	Commentaires	Réponse de Circular Materials	Action requise (O/N)	Action réalisée (comment les intérêts des parties prenantes ont été prises en considération)
Le 5 août 2022	Des sanctions doivent être prévues en cas de non-respect des objectifs ou des cibles de rendement par les producteurs et les propriétaires de marque.	Les mécanismes de mise en application relèvent de la responsabilité de la province du Nouveau-Brunswick.	N	
Le 5 août 2022	Aucun engagement envers un plan d'amélioration à long terme.	Circular Materials Atlantic fonctionne selon le principe de l'amélioration continue.	N	
Le 5 août 2022	Aucun engagement pour un programme cohérent à travers la province, seulement ce qui existe actuellement.	Le Plan d'écologisation propose de fournir aux ménages qui bénéficient de la collecte des déchets en bordure de rue une collecte de recyclage en bordure de rue et aux ménages qui ne bénéficient pas de la collecte des déchets en bordure de rue un service de dépôt.	O	Les principes de la conception du système de collecte et de gestion ont été ajoutés à la section 5.1. Voir les principes n <sup>os</sup> 1 et 3.

### Questions et réponses issues du webinaire à l'intention des municipalités, des CSR et des collectivités des Premières Nations

Date	Question	Réponse de Circular Materials
Le 8 juin 2022	Pouvez-vous donner des exemples d'articles que certaines commissions de services régionaux (CSR) acceptent et qui ne sont pas inclus dans les définitions des EPP?	Parmi les exemples d'articles pouvant présentement être recyclés, mais qui ne sont pas considérés comme des EPP (emballages et produits du papier) dans le cadre du Plan d'écologisation, on retrouve les produits durables comme les biberons, les contenants durables et les livres.
Le 8 juin 2022	Pouvez-vous nous confirmer le nombre de ménages dans la CSR du Grand Miramichi?	Il y avait quelques divergences lors de la compilation des données pour le Grand Miramichi, que nous travaillons d'ailleurs à résoudre. Veuillez revoir les données de base dans le Plan d'écologisation et fournir toutes données actualisées accompagnées de vos commentaires afin de vous assurer que nous ayons les bons renseignements avant de soumettre le Plan pour approbation.
Le 8 juin 2022	Comment a-t-on justifié l'utilisation de 2020 comme année de référence pour les données?	Nous avons commencé l'élaboration du Plan d'écologisation à la fin de 2021. Nous avons utilisé les données de 2020 comme base de référence car il s'agissait de la dernière année complète de données disponibles.

Date	Question	Réponse de Circular Materials
		<p>Veillez revoir les données de base dans le Plan d'écologisation et fournir toutes données actualisées accompagnées de vos commentaires afin de vous assurer que nous ayons les bons renseignements avant de soumettre le Plan pour approbation.</p> <p>Une fois le programme mis en œuvre, nous compilerons les données en temps réel.</p>
Le 8 juin 2022	Le chiffre qui est inscrit pour le Grand Miramichi est incorrect. Il se situerait plutôt autour de 18 900.	Merci. Le chiffre 8 666 dans le tableau 1 pour la CSR 5 sera corrigé par 17 331 ménages.
Le 8 juin 2022	Quand pensez-vous qu'il y aura une collecte en bordure de rue à plein temps dans toute la province?	L'expansion des services de collecte en bordure de rue aux ménages bénéficiant de la collecte des déchets en bordure de rue se fera une fois que la transition des services de collecte en bordure de rue et de dépôts existants sera terminée dans un groupe de CSR. Les zones qui ne bénéficient pas de la collecte des déchets en bordure de rue seront admissibles au service de dépôt.
Le 8 juin 2022	Dans le cas des CSR qui commenceront la transition plus tard après l'approbation - par exemple, 12 à 18 mois plus tard - y aura-t-il une compensation financière?	Une compensation financière sera fournie aux CSR qui ont signé un accord avec Circular Materials. Par exemple, si vous êtes une CSR en transition 12 mois après l'approbation du Plan d'écologisation et que vous avez signé un accord avec Circular Materials pour fournir des services, vous recevrez une compensation financière lorsque votre transition commencera.
Le 8 juin 2022	Quel est votre plan pour les écoles et les immeubles résidentiels à logements multiples?	Les écoles et les habitations, y compris les immeubles résidentiels à logements multiples, sont tenues de respecter le Règlement, et les services de collecte leur seront fournis dans le cadre de contrats avec les municipalités ou des entreprises privées.
Le 8 juin 2022	Les emballages multicouches seront-ils inclus dans les produits du programme des EPP? Ou des produits acceptés?	Les emballages multicouches font partie des matières désignées dans le Plan d'écologisation. Nous n'avons pas encore déterminé comment les emballages multicouches seront acceptés (par ex. par la collecte en bordure de rue ou par la collecte aux points de dépôt).
Le 8 juin 2022	Est-ce que les emballages compostables vont être inclus dans les produits acceptés?	Nous ne prévoyons pas recueillir les emballages compostables. Le mélange des emballages compostables et des matières recyclables contamine les matières recyclables.
Le 8 juin 2022	Pouvez-vous confirmer qu'aucune région ne subira une diminution de service?	Les CSR qui offrent des services de collecte en bordure de rue peuvent soit continuer à offrir des services de collecte en concluant un accord avec Circular Materials, soit Circular Materials fournira les services de façon indépendante et offrira une collecte en bordure de rue sans la participation de la CSR.

Date	Question	Réponse de Circular Materials
Le 8 juin 2022	Si une marque ne signe pas d'accord avec Circular Materials Atlantic, qui sera le mandataire de cette marque?	<p>Le Règlement exige que les propriétaires de marques se concertent et soumettent un Plan d'écologisation ou désignent un mandataire pour agir en leur nom afin de remplir leurs obligations.</p> <p>À l'heure actuelle, Circular Materials est le seul organisme de responsabilité des producteurs qui prévoit soumettre un Plan d'écologisation au Nouveau-Brunswick. Pour se conformer au Règlement, les propriétaires de marques devront être représentés par Circular Materials ou soumettre leur propre plan d'écologisation à Recycle NB.</p>
Le 8 juin 2022	Y a-t-il une raison pour laquelle le tonnage de matières recyclées figurant dans les différents rapports annuels des CSR diffère de celui inscrit dans le Plan d'écologisation?	<p>Nous avons commencé l'élaboration du Plan d'écologisation à la fin de 2021 et avons utilisé les données de 2020 comme base de référence, car il s'agissait de la dernière année complète de données disponibles. Veuillez revoir les données de base dans le Plan d'écologisation et fournir toutes données actualisées accompagnées de vos commentaires afin de vous assurer que nous avons les bons renseignements avant de soumettre le Plan pour approbation.</p>
Le 8 juin 2022	Est-ce que le plan garantit que chaque ménage de la province aura accès à la collecte en bordure de rue?	<p>Nous étendrons les services de collecte en bordure de rue aux ménages bénéficiant de la collecte des ordures en bordure de rue. Tous les ménages qui ne bénéficient pas de la collecte des ordures ménagères seront admissibles à l'expansion du service de dépôt.</p>
Le 8 juin 2022	Pourquoi ne pas commencer la transition dans toute la province en même temps?	<p>Les six mois prévus par le Règlement pour la mise en œuvre du plan après son approbation sont insuffisants pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la transition des services pour l'ensemble de la province. Nous proposons une approche progressive de la transition afin de garantir qu'il n'y ait pas de perturbation des services de collecte résidentielle et de donner le temps à Circular Materials, aux municipalités, aux collectivités des Premières Nations, aux CSR et à leurs entrepreneurs de se préparer.</p>
Le 8 juin 2022	Le Plan d'écologisation contient-il des dispositions qui garantissent que les matières provenant du Nouveau-Brunswick seront traitées dans la province?	<p>Les centres de traitement seront déterminés en fonction de leur coût, de l'accès aux installations, ainsi que de l'infrastructure et de la technologie utilisées. Nous prévoyons que certains matériaux seront traités au Nouveau-Brunswick, tandis que d'autres, pour lesquels il n'y a pas de transformateur local, pourraient être traités dans d'autres provinces ou territoires.</p>
Le 8 juin 2022	Dans le cas de la collecte en bordure de rue, les bacs ou les chariots existants seront-ils achetés auprès des CSR ou des municipalités qui les possèdent déjà?	<p>Nous n'avons pas l'intention d'acheter les bacs ou les chariots des municipalités, des collectivités des Premières Nations ou des CSR. Lorsque Circular Materials conclut un accord avec une municipalité pour assurer les services de collecte, les bacs ou les chariots déjà en place peuvent continuer à être utilisés. Si Circular Materials fournit des services de collecte, nous demanderons aux prestataires de services de se procurer des conteneurs de collecte si les conteneurs actuels ne conviennent pas au nouveau service à fournir.</p>

Date	Question	Réponse de Circular Materials
Le 8 juin 2022	Comment les exploitants de sites d'enfouissement et d'usines de compostage sont-ils indemnisés pour gérer les EPP qui se retrouvent dans le mauvais circuit?	Les exploitants de sites d'enfouissement et d'usines de compostage ne seront pas indemnisés pour les matières qui se retrouvent dans le mauvais circuit. Nous concevons un programme où les résidents auront la possibilité de recycler des matières grâce à un système de collecte cohérent à l'échelle de la province. Des initiatives de promotion et d'éducation aideront les résidents à comprendre ce qu'ils peuvent recycler et où ils peuvent le faire afin de réduire le nombre de matières qui se retrouvent dans le mauvais circuit.
Le 8 juin 2022	À quel moment les évaluations sur le terrain des infrastructures existantes doivent-elles être terminées?	Les évaluations sur le terrain des installations existantes ont été achevées en novembre 2022.
Le 8 juin 2022	Tous les résidents du Nouveau-Brunswick paieront une surtaxe sur leurs emballages, mais ne recevront le service que jusqu'à 18 mois plus tard que les autres, c'est bien ça?	<p>La responsabilité élargie des producteurs (REP) rend les producteurs financièrement responsables de la collecte et du traitement de leurs emballages et produits du papier. En général, les producteurs n'incluent pas de surtaxe sur ces matériaux au point de vente, mais le coût du recyclage peut être un facteur utilisé par les producteurs pour déterminer les prix à la consommation de leurs produits.</p> <p>L'échéancier de 18 mois a pour but de garantir que la transition du Nouveau-Brunswick vers la REP se fasse en douceur pour les résidents de la province.</p>
Le 8 juin 2022	<p>Les municipalités, les Premières Nations et les CSR sont toutes habituées à communiquer avec leurs résidents. La transition créera certains enjeux de communication, dans la mesure où nous devons rééduquer notre public sur ce qui est désormais accepté dans leur bac de recyclage.</p> <p>Le plan mentionne la fourniture de matériel de P et E dans les deux langues, mais prévoyez-vous également offrir une compensation, vu que nous devons modifier, imprimer et envoyer de nouvelles listes de tri, créer et gérer d'autres campagnes (radio, médias sociaux, etc.)?</p>	<p>Nous allons collaborer avec les municipalités, les collectivités des Premières Nations et les CSR pour comprendre quelles sont les méthodes de promotion et d'éducation (P et E) qui ont été efficaces dans le passé et celles qui sont souhaitées à l'avenir. À partir de cette information, nous fournirons une gamme de ressources de promotion et d'éducation pour soutenir les communications liées à la transition auprès des résidents.</p> <p>Un volet de compensation spécifique à la promotion et à l'éducation locales fera partie de l'offre de paiement aux municipalités.</p>
Le 8 juin 2022	J'aimerais savoir quelles seront les quatre CSR qui agiront au nom de toutes les CSR pendant l'élaboration des CCS et des EDT, et le début de la transition des services?	Les quatre CSR mentionnées à la section 6.3.2 du Plan d'écologisation sont la CSR Chaleur, la CSR du Sud-Est, la CSR de Fundy et la CSR n° 11. Ces CSR font office de groupe de travail de transition et ont demandé à être un point de contact pendant la transition. Les autres CSR ne seront pas exclues des communications relatives aux CCS et aux EDT.

Date	Question	Réponse de Circular Materials
Le 8 juin 2022	Qu'advient-il des Amazon de ce monde?	Si un propriétaire de marque de commerce électronique est visé par l'obligation, il est tenu de participer au programme et de payer sa juste part des coûts d'exploitation des services de recyclage des emballages et des produits du papier.
Le 8 juin 2022	Il faudrait mentionner quelque part dans le plan qu'il y a deux CSR (Péninsule acadienne et Kent) qui gèrent la collecte dans la majeure partie de leur territoire. Elles devraient être approchées par Circular Materials lorsque les processus de collecte seront abordés. Nous ne voulons pas qu'elles soient mises de côté et que l'on se tourne plutôt vers les municipalités.	Nous vous remercions de votre commentaire. Nous voulons nous assurer que toute personne qui participe présentement à la prestation de services de collecte ait la possibilité de continuer à fournir des services si elle le souhaite.
Le 8 juin 2022	Combien d'employés prévoyez-vous avoir au Nouveau-Brunswick?	Nous aurons au moins deux employés bilingues au Nouveau-Brunswick pour travailler avec les entrepreneurs et les partenaires de la chaîne d'approvisionnement afin d'assurer le bon fonctionnement du programme. Le nombre exact d'employés au Nouveau-Brunswick n'a pas encore été déterminé.  Le personnel chargé des fonctions internes de l'entreprise (par ex. les finances, les relations avec les producteurs, etc.) est installé à notre siège social en Ontario, où il travaille à soutenir les programmes de responsabilité des producteurs à travers le Canada.
Le 8 juin 2022	Pouvez-vous garantir qu'aucune matière ne sera envoyée à l'étranger pour y être traitée ou recyclée?	Nous gérerons autant de matières que possible localement. En fonction de l'infrastructure disponible, il se peut que nous devions chercher des options de gestion des matières ailleurs, soit dans le pays, soit aux États-Unis, pour certaines matières.  Il existe, par exemple, des transformateurs locaux pour les fibres, des transformateurs nationaux pour les métaux et des transformateurs dans les provinces de l'Atlantique, au Québec et en Ontario pour les plastiques.
Le 8 juin 2022	Quand pouvons-nous nous attendre à une prochaine consultation avec les CSR?	Nous sommes heureux de pouvoir rencontrer les municipalités, les collectivités des Premières Nations et les CSR pendant la période de consultation afin d'examiner plus en détail le contenu du Plan d'écologisation et de recevoir des commentaires à son sujet. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour planifier une rencontre avec notre équipe ou pour nous faire part de vos questions à l'adresse <a href="mailto:info@circularmaterials.ca">info@circularmaterials.ca</a> .
Le 8 juin 2022	Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le papier n'inclut pas les livres? Y aura-t-il un autre plan pour les livres?	Le Règlement décrit les matières faisant l'objet d'une obligation dans le cadre du programme relatif aux emballages et aux produits du papier. Les livres n'en font pas partie; ils sont difficiles à recycler en raison de la nature des couvertures et des reliures.





# GOLDEN DESIGN RULES

For optimal plastic design, production and recycling

Demonstrating leadership in the progress towards a circular economy, members of the CGF Plastic Waste Coalition of Action have aligned on Golden Design Rules for packaging design to increase the circularity of their packaging portfolios where appropriate. This set of voluntary, independent and time-bound commitments which together reach over 90% of plastic packaging available on the market will create significant value for the industry and wider system. For more information about the Coalition, visit [www.tcgfplasticwaste.com](http://www.tcgfplasticwaste.com).

# 1

## GOLDEN DESIGN RULE

### Increase Value in PET Recycling

- Use transparent and uncoloured **PET** (preferred), or transparent blue or green in all PET bottles<sup>1,2</sup>
- Ensure material choice, adhesive choice and size of sleeve or label is not problematic for recycling<sup>3,4,5</sup>

**PET** is polyethylene terephthalate, one of the most commonly used plastic materials. This Golden Design Rule applies to all PET bottles in food and non-food applications, including beverages, home care products, personal care products, and more. Switching from coloured to transparent PET bottles will positively impact supply of high quality recycled PET, and helps ensure only materials that have a viable closed loop recycling pathway are used.

## THE SCALE

PET bottles represent 13% of plastic packaging on the market, according to data from Plastics Europe and Eunomia.

1) With a minimum L value of 40; 2) Exception: Where barrier protections (for UV light, CO2, or O2) are required for product shelf life and other solutions (e.g., full-body sleeves) are not possible; 3) Including phase out of PETG and PLA labels/sleeves, non-water soluble/dispersible adhesives and sleeves that cover more than 75% of bottle (unless proven not to limit the recyclability of the product); 4) Exception: Unless proven not to limit the recyclability of the product (e.g. cPET, sleeves that detach during recycling processes prior to optical sorting); 5) Exception: Small non-recyclable bottles exempt

# 2

## GOLDEN DESIGN RULE

### Remove Problematic Elements from Packaging

- No **undetectable<sup>1</sup> carbon black<sup>2</sup>**
- No **PVC** or **PVDC<sup>2,3</sup>**
- No **EPS** or **PS<sup>2</sup>**
- No **PETG** in rigid plastic packaging<sup>2,3</sup>
- No **oxo-degradable<sup>4</sup>**

**Undetectable carbon black** is undetectable in the sorting process when using Near Infra-Red (NIR) technology, which is widely used in plastics recycling systems. As a result, dark-coloured packaging commonly ends up as residue and is disposed of in landfill or incineration. It is commonly used in meat and vegetable trays and bottles. As well as minimising avoidable environmental impacts, removing carbon black would help increase the volume of recycled plastic.

**PVC or PVDC** is polyvinylidene chloride or polyvinylidene dichloride. It can be problematic if in the recycling stream by disrupting the recycling of some other plastics. It is found in several types of plastic packaging, including meat trays, plastic film around vegetables or blister packs.

**EPS or PS** is expanded polystyrene or polystyrene. (E)PS is too uncommon the packaging materials stream to make recycling economically viable. As a result, it is rarely sorted from household waste and recycled, with the majority of it incinerated or landfilled. Examples of its application are food takeaway containers, yoghurt pots, and cushioning/filler. This element of Golden Design Rule 2 excludes other types of polystyrene such as SAN or ABS.

**PETG** is polyethylene terephthalate, and is a contaminant in the PET recycling stream which lowers the value of recycled PET materials. It is found in, for example, drinking bottles and cooking oil containers. This element applies to all single-use rigid packaging materials in the consumer goods market.

Finally, **oxo-degradable** plastics contribute to microplastic pollution and are not suited for long-term reuse, recycling at scale or composting. Uses include shrink and stretch film, carrier bags, blister packs, bottles, labels and caps. This element of Golden Design Rule 2 applies to all oxo-degradable plastics as defined by CEN, the European Standards authority, unless use is required by law.

## THE SCALE

According to the Ellen MacArthur Foundation, these problematic elements are present in over 10% of plastic packaging.

1) Undetectable means by commonly used sortation technologies; 2) Exception: This rule does not apply to small non-recyclable packs; 3) Exception: Except in medical applications where there is no alternative; 4) Exception: Except where legally required; "This rule does not apply to oxo-biodegradable plastics"

CGF Plastic Waste Coalition  
CEO Co-Sponsors



Unilever

# 3

## GOLDEN DESIGN RULE

### Eliminate Excess Headspace

- Eliminate excess headspace for all flexible pack types, such that the maximum headspace is 30% or less across the product categories outlined in the rule.

This Golden Design Rule applies to the following categories: cleaning products, confectionary, dry groceries, frozen foods & ice-cream, health & wellness, personal & baby care, pet food, produce & fresh food, shelf stable foods, water & beverages. By eliminating **excess headspace** in flexible packaging, companies reduce the demand for virgin plastic and reduce the absolute amount of plastic being placed on to the market.

# 4

## GOLDEN DESIGN RULE

### Reduce Plastic Overwraps

- Reduce plastic overwraps by only using them when “necessary” (as defined by the developed guideline)

This Golden Design Rule applies to the following categories:

- Food: confectionary, crisps and snacks, canned and tinned food, beverages.
- Non-food: home care, personal care, baby care

By removing unnecessary **overwraps**, companies reduce the demand for virgin plastic and reduce the absolute amount of plastic being placed on to the market.

# 5

## GOLDEN DESIGN RULE

### Increase Recycling Value for PET Thermoformed Trays and Other PET Thermoformed Packaging

For PET thermoformed trays and other PET thermoformed packaging:

1. Regional design guidelines to fit with existing recycling programs<sup>1</sup> shall be met wherever possible.
2. For packaging that is not accepted by existing recycling programmes, and where there is a clear pathway for a future recycling system by 2025<sup>2</sup>, the following requirements apply:
  - A Use transparent and uncoloured (preferred), or transparent blue or green PET<sup>3</sup>
  - B Ensure material choice, adhesive choice, inks and size of sleeve or label is not problematic for recycling<sup>4</sup>
  - C Use only mono-material PET<sup>5</sup>
  - D Use minimal or moderate direct printing<sup>6</sup>
  - E Ensure material choice and adhesive choice of lidding films, inserts or other components is not problematic for recycling<sup>7</sup>

**PET trays** are not currently recycled at in practice and at scale but solutions are being scaled-up in Europe and North America – a rule to increase recyclability would provide a boost to emerging recycling infrastructure and increase the quantity and availability of rPET which is necessary to meet targets around recycled content<sup>3</sup>

This rule is aligned with published retailer guidelines and third-party guidelines such as APR, RecyClass / PetCore and WRAP.

## THE SCALE

If adopted industry-wide, a rule on PET trays and other thermoformed PET packaging would affect >3% of the total plastic packaging market.\*

<sup>1</sup> Recycling programmes are at different stages of development in different regions, so companies are recommended to check regional advice or guidelines such as those provided by APR in the US. Signatories should use the exceptions reporting process to record cases where they have followed regional design guidelines instead of the Golden Design Rules. <sup>2</sup> As accepted by industry associations and multi-stakeholder value-chain initiatives such as RecyClass/PetCore and Plastics Pacts and targeting recycling rates of >30%. <sup>3</sup> With an L-value of 40; Do not use fillers that affect clarity; coatings should not lead to misdetection of the packaging and misdirection to waste.

<sup>4</sup> Including phase out of paper labels and PETG, PVC and PLA labels/sleeves, and non-water soluble/dispersible adhesives. Labels/sleeves should not lead to misdetection of the packaging and misdirection to waste. <sup>5</sup> Including minimum 95% PET content with an intrinsic viscosity that is suitable for the recycling programme in region. Do not use materials that have a negative impact on rPET clarity. <sup>6</sup> E.g. production date or expiry date; Where additional printing is necessary, use of labels is preferred. If this is not possible, use only inks that do not bleed. <sup>7</sup> Lidding films, inserts and other components should not lead to the misdetection of the main packaging, and if using non-PET polymers, density should be <1g/cm<sup>3</sup>.

\*EMF New Plastics Economy Global Commitment Progress Report 2020



# 6

## GOLDEN DESIGN RULE

### Increase Recycling Value in Flexible Consumer Packaging

For flexible consumer packaging made mostly from plastic<sup>1</sup>:

1. Regional design guidelines to fit with existing recycling programmes<sup>2</sup> shall be met wherever possible.
2. For packaging that is not accepted by existing recycling programs, and where there is a clear pathway for a future recycling system by 2025<sup>3</sup>, the following requirements apply:
  - A. Maximise polyolefin content:
  - B. Preferably >90% mono PE, or >90% mono PP
  - C. Minimum either >80% mono PE, >80% mono PP or >80% mixed polyolefins
  - D. Density <1 g/cm<sup>3</sup>
  - E. Each barrier layer should not exceed 5% of the total packaging structure weight<sup>4</sup>
  - F. No PVC, PVDC, fibres, aluminium foil, PET

Demand for **flexible packaging** is expected to increase with increasing demand for convenience food and online retailing.

Consumer flexible plastic packaging is not currently recycled in practice and at scale, however there are multiple efforts underway to improve collection, sorting and recycling systems to recycle flexible materials.

All consumer flexible packaging made mostly from plastic:

- 'Consumer' packaging is packaging likely to end up either in the household waste stream or disposed of by consumers during consumption outside the home
- 'Flexible' packaging is packaging that does not keep its shape when moved or emptied.

- 'Made mostly from plastic' defined as packaging made from >50% plastic (i.e. where plastic is the predominant material)

## THE SCALE

Flexible plastic packaging makes up an estimated 51% of the total plastic packaging market.\*

1) 'Mostly from plastic' defined as packaging which is > 50% plastic (based on EU recognised definition of a 'predominant' material). This rule does not cover compostable plastic packaging that meets accepted certification standards for compostability.

2) Recycling programmes are at different stages of development in different regions, so companies are recommended to check regional advice or guidelines such as those provided by APR in the US. Signatories should use the exceptions reporting process to record cases where they have followed regional design guidelines instead of the Golden Design Rules.

3) As accepted by industry associations and multi-stakeholder value-chain initiatives such as CEFLEX and Plastics Pacts and targeting recycling rates of > 30%.

4) Only use barrier layers and barrier coatings proven not to limit the recyclability of the packaging. AlOx, SiOx, EVOH and PVOH are recommended. Excess outer metallisation (as a barrier or for decoration) could lead to misdetection of the packaging and misdirection to waste.

\*EMF New Plastics Economy Global Commitment Progress Report 2020

# 7

## GOLDEN DESIGN RULE

### Increase Recycling Value in Rigid HDPE and PP

For all rigid HDPE and PP packaging:

- a. For all labels, ensure material choice, adhesive choice, inks and size is not problematic for recycling<sup>1</sup>
- b. Use minimal or moderate direct printing<sup>2</sup>
- c. For closures, ensure material choice, liners and seals are not problematic for recycling
- d. Do not use fillers that increase the density of the packaging to >1g/cm<sup>3</sup>

The rule applies to **all rigid HDPE and PP packaging**, including bottles and squeeze tubes.

Rigid HDPE and PP packaging is recycled in practice and at scale in many markets<sup>2</sup>, but there is significant scope for increasing value in recycling and increasing availability and quantity of recycled material<sup>3</sup>

## THE SCALE

If adopted industry-wide, this rule would affect 20% of the total plastic packaging market.\*

1) Including phase out of paper labels, and PET, PETG, PLA and PVC labels/sleeves; and non-water soluble/dispersible adhesives. Labels/sleeves should not lead to misdetection of the packaging and misdirection to waste. For in-mould labelling use only polyolefins.

2) E.g. production or expiry date. Where additional printing is necessary, use of labels is preferred. If this is not possible, use only inks that do not bleed or which are proven not to limit recyclability.

3) Including phase out of silicone valves, and PVC and silicone seals; PS and PVC; and steel and aluminium caps. Closures should not lead to the misdetection of the packaging and misdirection to waste.

\*EMF New Plastics Economy Global Commitment Progress Report 2020



# 8

## GOLDEN DESIGN RULE

### Reduce Virgin Plastic Use in Business-to-Business Plastic Packaging

Reduce the use of virgin plastic in business-business (B2B) plastic packaging<sup>1</sup> in a way that is environmentally beneficial by:

- a. Eliminating unnecessary plastic (defined as unnecessary if it can be removed without compromising supply chain/operational efficiencies)
- b. Using post-consumer recycled content (where plastic is necessary)
- c. Switching to reuse models or alternative materials

- This segment of the packaging market generally does not require food-grade plastics or barrier properties so can be well suited to the use of recycled plastics or substitute materials
- Reusable alternatives to single-use packaging are available (See EMF Upstream Innovation Guide for examples of reuse models for this packaging segment)
- Reducing the use of virgin plastic through elimination, use of recycled content and reuse models could lead to a lower environmental impact from both a waste and GHG emissions perspective if done in an environmentally net beneficial way

packaging that does not reach the consumer (as distinct from rule 4 on overwraps). This means all packaging that does not end up either in the household waste stream or is disposed of by consumers during consumption outside the home. This could include, but is not limited to:

- Packaging that is additional to the consumer packaging, and that may be used for protection and collation of individual units during storage, transport and distribution, and to display primary packs on shelf;
- Transportation packaging, including pallets, slip sheets, and stretch wrap used for the shipment and distribution of goods.

The intended scope of this rule is to cover all plastic

*Notes: 1) The intended scope of this rule is to cover all plastic packaging that does not reach the consumer, as distinct from rule 4 on overwraps. This means all packaging all packaging that does not end up either in the household waste stream or is disposed of by consumers during consumption outside the home*

# 9

## GOLDEN DESIGN RULE

### Use On-Pack Recycling Instructions

Include recycling or reuse instructions on consumer plastic packaging<sup>1</sup>

A high-level rule allows companies to implement the rule according to what is possible in different markets.

Consumers have a key role to play in ensuring packaging is sorted for the appropriate end-of-life solution; clear and accurate on-pack recycling instructions can increase the chances that this role is fulfilled.

There are a growing number of initiatives developing guidelines for on-pack recycling instructions working towards

a standardised and accurate way of communicating recycling and reuse instructions to consumers in different markets.

The scope: All consumer plastic packaging: 'Consumer' packaging is packaging likely to end up either in the household waste stream or disposed of by consumers during consumption outside the home

*Notes: 1) Instructions should reflect the local conditions. Companies should continue to work at the local level to determine the most accurate way to reflect this in each country*

